Pubs of Govt
Nijhoff
68472

★ Année 1948 — N° 68 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mardi 22 Juin 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 190.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 120e SEANCE

1re Séance du Lundi 21 Juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Postes, télégraphes et téléphones.

M. Dagain, rapporteur spécial.

Chap. 1er *et* 70. — Adoption.

Chap. 100: MM. Barthélémy, Eugène Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones; Mme Reyraud, M. Schauffler.

Amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, le rapporteur. — Reporté au chapitre 106.

Adoption du chapitre 100.

Chap. 101. — Adoption.

Chap. 102.

Amendement de M. René Schmitt: MM. Bianchini, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre 102 avec le nouveau chiffre résultant de cet amendement.

Chap. 103.

Amendement de M. Anxionnaz : MM. Anxionnaz, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre 103.

Chap. 104 *et* 105. — Adoption.

Chap. 106: MM. Bianchini, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur, Barthélémy. — Renvoi à la commission.

Chap. 107. — Renvoi à la commission.

Chap. 108.

Amendement de Mme Reyraud: Mme Reyraud, MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre 108 avec le nouveau chiffre résultant de cet amendement.

Chap. 109. — Adoption.

Chap. 110. — Renvoi à la commission.

Chap. 111. — MM. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le rapporteur. — Adoption au chiffre du Gouvernement.

Chap. 112 *à* 116. — Adoption.

Chap. 117: M. Mokhtari.

Quatre amendements identiques de MM. Midol, Barthélemy, Poumadère et Dutard: MM. Midol, Barthélemy, Poumadère, Dutard, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption du chapitre 117 avec le nouveau chiffre résultant de cet amendement.

Chap. 118 *à* 120. — Adoption

Chap. 121.

Amendement de M. Anxionnaz: M. Anxionnaz. — Retrait.

Adoption du chapitre 121.

Chap. 122 *à* 127 *et* 300 *à* 304. — Adoption.

Chap. 305: M. Berger. — Adoption.

Chap. 306 *et* 307. — Adoption.

Chap. 308:

Amendement de M. Anxionnaz. — Retrait.

Chap. 309 *et* 310. — Adoption.

Chap. 312: MM. Chassaing, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. — Adoption.

Adoption des autres chapitres.

Caisse nationale d'épargne.

M. Gabelle, rapporteur spécial.

Chap. 1er: M. Chassaing, Mlle Archimède, M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption des autres chapitres.

Renvoi de la suite du débat à la séance de ce soir.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du 18 juin 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires) (nos 3027, 3657, 4016).

Dans la troisième séance du 9 juin, l'Assemblée a terminé l'examen des crédits du budget de la France d'outre-mer et du budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Nous abordons maintenant les crédits du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:

M. Docquiert, directeur du cabinet;

M. Farat, secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones;

M. Lange, directeur général des télécommunications;

M. Le Mouel, directeur général des postes;

M. Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;

M. Lauzon, directeur du personnel;

M. Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports;

M. Guillaume, directeur adjoint du budget et de la comptabilité;

M. Lapierre, sous-directeur du service social;

M. Boucheron, administrateur de classe exceptionnelle.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Dagain, rapporteur spécial.

M. Léon Dagain, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, le budget des postes, télégraphes et téléphones, soumis à votre examen, s'établit ainsi: Recettes, 53 milliards 521.208.000 francs; dépenses, 60 milliards 705.528.000 francs, soit un déficit de 7.184.320.000 francs.

Dans le rapport que j'ai rédigé, au nom de la commission des finances, et qui vous a été distribué sous le n° 4016, je vous ai signalé que le budget primitif, dressé le 27 décembre 1947, se soldait par un excédent de recettes de 440 millions et que le déficit actuel provient à peu près uniquement de l'augmentation des traitements et indemnités du personnel.

Au déficit de 7.184.320.000 francs, il y a lieu d'ajouter une somme de 9.820 millions, comprise dans la deuxième section et qui n'est couverte que par des avances du Trésor.

C'est donc, en réalité, une somme de 17.004.320.000 francs qu'en 1948 le Trésor public va être contraint d'avancer aux postes, télégraphes et téléphones.

Lorsqu'on connaît les difficultés qu'éprouve M. le ministre des finances pour lutter contre l'inflation, on comprend mieux les réticences ou les refus qu'il oppose parfois aux projets d'équipement qui lui sont présentés par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Mais cette grande entreprise industrielle s'accommode mal de cette tutelle de fonctionnaires étrangers à ses services qui, ayant le souci légitime de ménager les disponibilités de la Trésorerie, arrêtent l'essor de ce grand service public et, par là même, diminuent ses recettes.

Je pense qu'il serait possible de concilier ces nécessités, qui paraissent s'opposer, en donnant plus de liberté de mouvement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, et en lui permettant, en particulier, de contracter les emprunts dont elle peut avoir besoin pour l'extension de ses services et leur modernisation.

J'ai le devoir de prévenir l'Assemblée nationale et de la mettre face à ses responsabilités. Si cette politique d'étranglement continuait, il en résulterait une baisse rapide de la qualité du service.

Celui-ci n'a pu être maintenu à un degré normal que grâce à la compétence et au dévouement du personnel et à l'actif de l'administration. Mais le matériel, installé il y a quelques dizaines d'années, s'use et demande des réparations de plus en plus fréquentes, ou même devient insuffisant.

Au cours de ces dernières semaines, j'ai tenu à me rendre sur place. J'ai visité les services postaux et téléphoniques de Paris, Dijon, Lille, Toulouse. Certains sont équipés normalement; mais, dans toutes ces villes, comme dans quelques autres, les chèques postaux manquent de locaux.

Je vous rappelle que, du 1er janvier au 30 avril, 144.000 comptes nouveaux ont été ouverts, auxquels il y a lieu d'ajouter, pour le seul bureau de Lille, 45.000 comptes pour le payement des ouvriers frontaliers belges venant travailler en France.

Les bureaux de Lille, Dijon, Toulouse, sont dotés de machines comptables datant de vingt-cinq ans. Elles sont usées et il est difficile de se procurer des pièces de rechange.

A Toulouse, faute de locaux, le mécanicien, chargé de ce service, est installé dans un couloir et travaille à la réparation dans un va-et-vient continuel.

L'ingéniosité des chefs et du personnel d'exécution mérite d'être signalée.

Mais, malgré leur dévouement, le service craque. Les opérations de débit et de crédit ne sont plus effectuées le jour même. Les nouveaux titulaires de comptes chèques postaux attendent un mois environ l'impression des formules de mandat qui leur sont nécessaires pour utiliser leur compte.

L'afflux des nouvelles demandes, à la cadence approximative de 1.000 par jour, laisse craindre que l'administration ne se trouve débordée, si les moyens d'action qu'elle demande lui sont refusés.

L'exploitation téléphonique connaît des difficultés aussi sérieuses.

La construction de bâtiments est indispensable dans de nombreuses villes, afin de permettre l'installation des meubles téléphoniques.

Les progrès considérables réalisés en téléphonie par le service des recherches permettraient cependant de supprimer les attentes, tout en évitant la pose de nouveaux câbles interurbains.

L'administration aurait également besoin de crédits importants pour relier les 257.000 demandeurs qui sollicitent un abonnement. Mais, en raison du refus opposé par le ministre des finances, cette exploitation se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses obligations.

Les crédits alloués cette année permettront de relier 70.000 abonnés nouveaux.

Comme il y en a, je le répète, 257.000 en instance, les demandes actuelles, si elles passent à leur rang d'ancienneté, seront satisfaites dans quatre ans!

Mais l'administration, qui se trouve placée dans l'impossibilité de relier dans un délai normal de nouveaux abonnements, et qui connaît, par ailleurs, des difficultés budgétaires sérieuses, a augmenté les frais d'installation des abonnements dans des proportions telles que beaucoup de souscripteurs renoncent.

C'est ainsi que l'installation d'un poste principal téléphonique coûte 9.000 francs à Paris et qu'un cultivateur d'un département du Centre, ayant changé d'habitation tout en restant dans la même localité, se voit réclamer 82.000 francs pour le transfert de son téléphone.

Je suis persuadé, mes chers collègues, que vous n'avez pas voulu cette politique et que vous ne l'approuverez pas.

Votre commission des finances s'est prononcée contre la suppression des ambulants de jour, dit ambulants « primo ». Elle a estimé qu'il serait regrettable de désorganiser l'acheminement diurne du courrier postal, pour aboutir à la suppression théorique de 50 unités. Je dis bien « théorique », car le travail effectué par ces ambulants devrait être fait dans des bureaux sédentaires, dont il faudrait renforcer l'effectif.

J'ai procédé moi-même à une étude de cette question et j'ai abouti à cette conclusion inéluctable qu'un courrier très important — lettres et journaux — serait retardé de vingt-quatre heures. Or, vous n'ignorez pas qu'un journal de la veille est invendable.

Ce n'est pas en diminuant la célérité d'un service, ou en supprimant quelques commodités accordées aux usagers, comme la fermeture des bureaux entre 12 et 14 heures, que l'on résoudra les graves difficultés financières qui étreignent les postes, télégraphes et téléphones.

Le mal est ailleurs. Il réside uniquement dans l'insuffisance des tarifs. La lettre ordinaire était taxée à 10 centimes, en 1914, et à 90 centimes, en 1939. Elle est aujourd'hui taxée à 6 francs. Le coefficient d'augmentation est donc de 6,6.

La lettre constitue non seulement une ressource importante, mais elle sert à déterminer les autres redevances, même dans le domaine des télécommunications, puisque la parité lettre ordinaire-communication urbaine a toujours été maintenue. On peut donc dire que les postes, télégraphes et téléphones travaillent au coefficient 6,6.

Or, les traitements du personnel sont au coefficient 10,1. Le matériel utilisé dans les services est au coefficient 12 à 14. L'administration chauffe ses bureaux avec du charbon payé au coefficient 17,5.

Certes, votre commission des finances n'a pas envisagé d'extraire les postes, télégraphes et téléphones de l'économie générale du pays; mais, lorsque la situation d'ensemble le permettra, il me paraît indispensable de procéder à un relèvement des tarifs.

Votre commission a voté les crédits nécessaires au reclassement des commis féminins dit C. A. F. Elle a désigné son président M. Guyon et moi-même pour faire part au ministre des finances de son désir que ces agents ne soient pas à nouveau déclassés. Je regrette que cette délégation n'ait pas encore été reçue par M. le ministre des finances.

Je regrette également que trois lettres rectificatives transmises par le ministre des postes, télégraphes et téléphones et concernant les receveurs et les commis dit C. N. F. soient en souffrance au ministère des finances.

En terminant, je voudrais rendre hommage à la valeur professionnelle et au dévouement du personnel des postes, télégraphes et téléphones. Animé d'un esprit républicain et de sentiments patriotiques, il a, dès 1940, fourni de nombreux éléments à la Résistance. En 1947, il a compris les difficultés que rencontraient le Gouvernement et le Parlement et il a maintenu très haut sa conscience professionnelle et son esprit civique. Je vous demande, à votre tour, de le comprendre; c'est parce qu'il est républicain qu'il ne peut supporter l'injustice.

Il n'admettrait pas que la parité entre les postes, télégraphes et téléphones et les finances, que l'Assemblée nationale constituante a, non pas créée mais rétablie le 2 août 1946, soit détruite par des manœuvres ou des détours.

C'est parce que j'estime que ce personnel d'élite ne mérite pas d'être déclassé, que j'ai tenu, de cette tribune, à rappeler au Gouvernement la décision de l'Assemblée nationale constituante et celle, plus récente, de votre commission des finances. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Nous passons à l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 001.

1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

Dette publique.

« Chap. 001. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 1.449.700.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 001.

(*Le chapitre 001, mis aux voix, est adopté.*)

Dette viagère.

« Chap. 070. — Pensions et compléments de pensions, 184.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 100 :

Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 223.124.000 francs. »

La parole est à M. Barthélémy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Barthélémy. Mesdames, messieurs, le budget d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones pour 1948 s'était présenté avec un excédent de recettes de plus de 440 millions de francs. Mais, après diverses modifications consécutives aux répercussions des mesures de reclassement, et malgré une réduction de dépenses de 702 millions de francs due aux dispositions de la loi du 7 janvier 1948, ce budget se solde, finalement, par un déficit de plus de 7 milliards de francs.

A une époque où nous sommes tous d'accord sur la nécessité de réduire le train de vie de l'Etat et de faire des économies, certains ne manqueront pas de déplorer ce déficit, et peut-être préconiseront-ils de le combler par de nouvelles compressions de dépenses.

Pour notre part, nous croyons que ce serait une mauvaise méthode, une méthode que, précisément, il faut bien se garder d'employer.

En effet, M. le secrétaire d'Etat au budget, dans sa lettre rectificative, constate :

« Les postes, télégraphes et téléphones sont un service industriel dont les recettes sont étroitement liées aux dépenses. Toute réduction du service fourni aux usagers risque d'entraîner une baisse du trafic.

« Il est tout aussi difficile de réduire les dépenses d'investissement que les dépenses de gestion. Les travaux d'équipement concernent, en effet, les télécommunications et sont un élément essentiel du plan de modernisation de la nation. Hautement rentables, ils devraient encore être développés pour que toutes les demandes présentées par le public soient satisfaites. »

Nous souscrivons à cette thèse, mais nous ne sommes plus d'accord avec M. le secrétaire d'Etat au budget lorsqu'il conclut, de ces sages prémisses:

« Le Gouvernement a estimé nécessaire d'étendre dans la plus large mesure possible sa politique d'économies à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Ce résultat n'a pu être atteint qu'en demandant au personnel de redoubler d'efforts et aux usagers de consentir des sacrifices en renonçant à certaines commodités. »

Pour notre part, nous croyons que les économies réalisées dans ce domaine aboutiront immanquablement à en réduire la rentabilité.

L'an dernier déjà, nous constations l'insuffisance des effectifs du personnel d'exécution.

Cette année, ce personnel devra faire face, en général, à une très sensible augmentation du trafic.

Et pourtant, 2.982 créations d'emplois prévues sont supprimées à concurrence de 2.260. Il faut y ajouter 60 suppressions à l'administration centrale, 300 à l'acheminement du courrier, 870 aux services télégraphiques et téléphoniques, etc.

Le total des économies de personnel aboutit à ce que la lettre rectificative ministérielle n° 4.815 appelle un gain de 6.140 unités.

D'autre part, la durée du congé annuel des postiers venant, comme pour les autres fonctionnaires, d'être portée à quatre semaines, cette heureuse mesure, prise sans augmentation corrélative de crédits, équivaut en réalité à une diminution supplémentaire d'effectifs.

Toutes ces compressions aboutiront immanquablement à la nécessité de recruter, en cours d'année, de la main-d'œuvre exceptionnelle d'auxiliaires insuffisamment expérimentés et dont la pratique a démontré que c'était là une solution particulièrement onéreuse.

Il est clair qu'on ne peut sans risques demander toujours aux travailleurs des P. T. T. de redoubler d'efforts.

Les forces humaines, physiques, nerveuses, intellectuelles, ont des limites.

Chacun sait que les postiers, par la nature et le rythme intense et pénible de leur travail — que ce soit celui des téléphonistes, des ambulants, des facteurs, des ouvriers en égoûts ou des trieurs de nuit — fournissent en tous temps un effort considérable.

Les accabler de tâches supplémentaires aboutira inévitablement à un surcroît de fatigue physique, à une dépression nerveuse. Il s'ensuivra une baisse de rendement qui se traduira par davantage de congés de maladie, par une usure prématurée du capital le plus précieux, celui que certains appellent le matériel humain.

Les usagers, eux aussi, sont conviés à consentir leur part de sacrifices. On a déjà cité les cas de ces trop nombreuses localités rurales dans lesquelles, faute d'employés de remplacement, il a fallu fermer les bureaux de poste ou suspendre les distributions de courrier durant plusieurs jours.

On connaît aussi ces exemples de travaux d'entretien des lignes téléphoniques négligés faute de crédits pour payer les indemnités de déplacement des ouvriers.

On sait le nombre si élevé encore de localités rurales privées de toute liaison électrique faute de moyens matériels et financiers.

Nous n'allons pas vers une amélioration. Les réductions d'effectifs entraîneront la suppression d'une tournée de distribution dans les grandes villes, la fermeture des guichets de midi à quatorze heures — précisément au seul moment où les travailleurs ont la possibilité d'effectuer leurs opérations.

La suppression envisagée de services ambulants entraînerait des retards supplémentaires de vingt-quatre heures dans la distribution du courrier, ainsi que l'indiquait tout à l'heure M. le rapporteur.

Si l'on en vient à la suppression du trafic dominical, les quotidiens imprimés à Paris dans la nuit du samedi au dimanche ne parviendraient aux abonnés éloignés de province que dans la journée du mardi.

En ce qui concerne le téléphone, la politique aveugle d'économies à tout prix fait que, pratiquement, on n'installe plus de téléphones: certaines demandes qui sont en attente depuis quatre ans semblent ne pas pouvoir obtenir satisfaction avant dix ans.

Un journal publiait récemment en gros titre: « Trente ans pour donner le téléphone à 500.000 candidats ». Espérons qu'il exagérait.

Il est certain que ces mesures ne sont pas de nature à augmenter la rentabilité d'une administration qui serait parfaitement en mesure, si elle était dotée de l'autonomie budgétaire, d'assurer l'équilibre de ses recettes et de ses dépenses.

Ces économies sont ruineuses pour l'avenir de nos postes, télégraphes et télé-

phones, qu'elles orientent vers une exploitation rétrograde, conservatrice, anachronique, au moment où l'évolution rapide de la technique appelle au contraire une politique hardie d'investissements, créatrice d'abondantes recettes futures, en mettant à la disposition de notre économie française un outillage moderne de télécommunications, qui serait un facteur certain de prospérité générale en même temps qu'une garantie d'indépendance nationale.

Récemment, au cours d'une conférence solidement étayée de chiffres irréfutables, M. le directeur général des télécommunications au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones soulignait que la bataille de la remise en état de notre réseau, gravement endommagé par la guerre et l'occupation, avait été brillamment et rapidement gagnée malgré un amoncellement considérable de difficultés.

Cela signifie que l'on a restitué à nos installations leur capacité de trafic de 1939 et même sensiblement davantage. Mais cela ne suffit pas. Nous sommes loin de pouvoir donner à la clientèle les services qu'elle est en droit d'attendre de l'application aux télécommunications des progrès de la science moderne.

Il y a actuellement 500.000 candidats à l'abonnement au téléphone, dont 200.000 pour Paris.

Le nombre actuel des abonnés est de 1.330.000.

Pour rattraper le retard que, dans ce domaine, nous avons sur la Grande-Bretagne, il faudrait, dans le cadre d'un programme décennal, plus de 275 milliards de francs, soit près de 28 milliards par an.

Pour 1948, l'administration dispose tout juste d'un crédit d'engagement de 7 milliards.

D'autre part, il est indispensable de poursuivre l'automatisation du service urbain et de pousser activement l'installation de l'automatique rural.

Tout en achevant l'équipement et la mise en service de câbles coaxiaux à grand rendement, de systèmes à courants porteurs à six voies, l'extension des réseaux souterrains et aériens, il faut prévoir dès cette année l'entreprise de la pose du circuit du coaxial Lyon-Nice par Grenoble et des câbles régionaux s'y raccordant, l'installation du câble des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que celles des câbles de rattachement de nos grands aérodromes.

Il faut moderniser absolument notre matériel télégraphique par l'utilisation généralisée de la commutation automatique, des téléimprimeurs, des voies de télégraphie harmonique.

Les services des correspondances pneumatiques et des radiocommunications exigent pareillement une rénovation immédiate de leur outillage et de leur appareillage.

Mais sera-t-il possible de mener à bien tous les travaux prévus pour cette année, dont la réalisation rapide permettrait bientôt d'accélérer le trafic, de satisfaire mieux encore une clientèle plus nombreuse avec moins de personnel d'exploitation ?

On peut en douter.

Car n'est-il pas évident que les hausses de prix des matières premières et de matériel, qui furent de l'ordre de près de 60 p. 100 d'octobre 1947 à mai 1948, ont eu pour conséquence de réduire d'au moins autant la puissance d'achat des crédits accordés à l'administration ?

Il en résulte que les besoins les plus impérieux ne pourront même pas être satisfaits intégralement.

Une telle situation ne manquera pas de se traduire, au surplus, par des menaces de chômage très précises dans les industries de construction de câbles et de matériel téléphonique et télégraphique.

Actuellement, le manque de crédits d'investissement, l'insuffisance d'effectifs d'un personnel découragé par la médiocrité de sa rémunération paralysent tout effort constructif, ankylosent nos télécommunications sur des positions dépassées depuis dix ans, suscitent des conditions d'exploitation industrielle et commerciale déficitaire.

De telles économies hypothèquent lourdement l'avenir le plus immédiat.

Si les 500.000 demandes d'abonnements téléphoniques étaient satisfaites, l'administration encaisserait plus de dix milliards de francs de recettes supplémentaires chaque année.

L'augmentation de trafic consécutive à la mise en service du système de circuits à grand rendement, encore bien insuffisamment généralisé, procure déjà un accroissement annuel de recettes de près de 100 millions de francs.

Cela permettrait de doter nos villages et hameaux encore isolés du téléphone public qu'il n'ont pu jusqu'à présent obtenir par suite de manque d'argent.

Au surplus, dans le domaine de l'outillage technique de nos télécommunications, l'avenir ne manque pas de présenter certains aspects inquiétants du fait de l'écrasante prédominance des capitaux étrangers investis dans les usines de construction de matériel télégraphique, téléphonique et radioélectrique.

En effet, sa production, dans sa quasi-totalité, est contrôlée par les trusts américains. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Je vais vous en administrer la preuve.

Ainsi, les autocommutateurs de Paris, représentant le quart de la totalité du réseau français, sont construits par la firme L. M. T. — Le Matériel téléphonique — dont les Américains détiennent 99,98 p. 100 des capitaux.

La C. G. C. T. — Compagnie générale de constructions téléphoniques — l'ancienne Thomson Houston, dont le président appartient au groupe Schneider, équipant la quasi-totalité des centraux de province, est contrôlée dans la proportion de 99,92 p. 100 par des actionnaires américains.

Les téléimprimeurs, comme le Laboratoire central des télécommunications, sont américains à 100 p. 100.

Les L. T. T. — Lignes télégraphiques et téléphoniques — constructeurs spécialisés de câbles à grande distance, qui, avant guerre, étaient encore pour les trois cinquièmes, sous contrôle de capitaux français, sont passés désormais dans la même proportion sous contrôle financier yankee.

La société suédoise Ericsson, qui équipe, elle aussi, nos centraux, est pénétrée par le trust d'outre-Atlantique I. T. T.

Sur trois sociétés fabriquant des émetteurs de radio, deux sont américaines: la L. M. T. et la C. G. C. T. La presque totalité des actions de celles-ci, qui portent cependant des désinences françaises, appartient au gigantesque trust « International Telephon and telegraph » qui étend ses ramifications sur toute la planète, du Mexique au Japon, du Chili à la Scandinavie, de la Grande-Bretagne à la Chine, de la Belgique à l'Australie.

Il y a, derrière ce trust, la National City Bank, les banques Rockfeller et Morgan. C'est-à-dire toute la fabuleuse puissance financière.

Pour peu qu'on n'y prenne garde, bientôt nos télécommunications ne seront pas plus à la France que la « Telefonica », de Madrid, n'est à l'Espagne !

On saisit aisément l'immense danger représenté par ce contrôle du capitalisme étranger sur la construction et l'entretien du matériel de nos télécommunications lorsqu'on ne méconnait pas l'importance décisive acquise par celles-ci dans la conduite d'une guerre moderne.

Les progrès réalisés dans le domaine des ondes hertziennes, du radar, des engins téléguidés, font que la radio s'affirme comme devenant l'une des armes essentielles de la défense nationale de demain.

Déjà, on s'efforce de dépouiller notre pays de la prérogative de construire ses propres engins de défense aéronautique. Notre industrie automobile est menacée, précisément au moment où les transports routiers tendent à l'emporter sur les transports ferroviaires. La menace qui pèse sur l'indépendance de nos télécommunications, pour être moins spectaculaire que ne le serait la mainmise avouée de l'étranger sur nos usines du Creusot, de Saint-Chamond, sur nos arsenaux et sur les fabrications de notre défense nationale, n'en est que plus dangereuse pour la sécurité et l'indépendance françaises.

Il est grand temps qu'un gros effort soit fait pour que la fabrication de l'outillage de nos télécommunications soit confiée par préférence à l'industrie française et que celle-ci soit encouragée, que les trusts soient étroitement contrôlés comme il se doit dans une vraie démocratie, que soient renforcés les moyens d'action du Centre national d'études des télécommunications, que soit dressé un plan d'organisation et de développement des télécommunications, comme cela a été fait pour la sidérurgie, les combustibles, le bâtiment, les transports, etc.

Nous reviendrons d'ailleurs plus en détail sur ces questions capitales lors de la discussion du budget d'équipement.

M. le rapporteur du budget des P. T. T. nous a informés que, selon les prévisions les plus sérieuses, l'accroissement des comptes courants tenus par le service des chèques postaux, serait, pour 1948, d'au moins 17 p. 100. Il ne faut pas manquer de faire remarquer que la dévalorisation de notre monnaie a nécessairement abouti, en conséquence de l'accroissement de la circulation fiduciaire, à un taux d'augmentation du volume de ces comptes beaucoup plus élevé encore: 55 p. 100 de 1946 à 1947. Le montant des avoirs, publics et privés, contrôlés par ce service et mis à la disposition du Trésor, atteignait, au début de cette année, 190 milliards de francs.

Le service de la caisse nationale d'épargne, effectué par l'administration des P. T. T., se solde par un excédent de dépôts de près de 24 milliards de francs.

Croit-on, dans ces conditions, que les économies imposées au budget des P. T. T., traduites en réductions de crédits d'inves-

tissement pour l'outillage, le matériel, les locaux et en suppressions d'effectifs d'un personnel déjà insuffisant en nombre, vont constituer une opération heureuse pour le pays?

Il est sûr que non. Elles vont aboutir à une baisse de rendement du personnel, à une diminution de la rentabilité de l'exploitation. Elles vont se traduire par une aggravation du déficit général.

Des économies, on pouvait, certes, en faire plus utilement, par exemple, sur l'achat des grenades lacrymogènes qui ont aveuglé des ouvriers, des femmes, des enfants, et même des gardes mobiles à Clermont-Ferrand!

On aurait pu en faire en n'assurant pas la résurrection des services, inventés par Vichy, des préfectures régionales qu'avait supprimées Maurice Thorez.

On aurait pu réaliser, sur les 420 milliards des budgets militaires, des économies plus heureuses, plus rentables, plus substantielles que celles qu'on veut imposer aux P. T. T.

Une fois de plus, le personnel des P. T. T. s'entend décerner des louanges gratuites. M. le secrétaire d'Etat au budget lui demande un redoublement d'efforts. Finalement, ces « admirables » postiers ont l'impression qu'on se moque d'eux. Les hommages gratuits ne sont pas nouveaux. Ils se traduisent toujours, en fin de compte, par une aggravation des conditions de travail et de rémunération.

En 1899, Millerand déposait un ordre du jour ainsi conçu: « La Chambre, regrettant que les promesses faites au personnel des postes aient été si souvent déçues, passe à l'ordre du jour. »

En 1909, c'était Massabuau qui, parlant des postiers, disait: « Il leur a toujours été fait de grandes promesses, rarement tenues. Certes, le Parlement a voté en leur faveur des ordres du jour de plus en plus encourageants, mais qu'a-t-on fait? Rien ou pas grand chose. »

C'est vers 1923, je crois, que M. Février, reconnaissant la légitimité des revendications des postiers, les exhortait encore à la patience.

En 1945, M. Pleven magnifiait ce personnel, dont, disait-il, « l'effort a témoigné d'un sens élevé de l'intérêt national, non moins que des qualités techniques, depuis longtemps éprouvées, qui lui font honneur ».

En 1947, M. le président du conseil témoignait publiquement de la valeur et de la compétence de ces travailleurs, faisait le bilan de leur activité et reconnaissait que « l'accroissement continu des tâches et des responsabilités du personnel des P. T. T., aurait dû entraîner une amélioration de sa situation administrative ».

Cette amélioration n'est pas venue, et les intéressés sont profondément déçus. Oui, ils sont déçus par le reclassement des agents de la fonction publique, qui, pour certaines catégories d'entre eux, a consacré un véritable déclassement, en ne tenant pas compte de l'article 51 du statut qui prescrit : « Les règlements propres à chaque administration ou service devront être établis de façon à assurer, dans toute la mesure du possible, un rythme d'avancement comparable dans les diverses administrations ou services ».

C'est pourquoi, par exemple, les 37.000 commis, nouvelle formule, qui constituent une des catégories les plus actives de l'administration des P. T. T., protestent énergiquement contre les propositions de M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, qui tendent à consacrer le déclassement dont ils furent l'objet en 1943.

Pourtant, la sous-commission Coÿne leur avait reconnu une qualification les plaçant à un niveau très nettement supérieur à celui de tous les commis des autres administrations. Leur effort, leur qualification sont récompensés par le maintien du déclassement qui s'aggrave, aujourd'hui, de la disparition de leurs possibilités de débouchés. Ils revendiquent l'intégration de tous les commis nouvelle formule dans le cadre des agents d'exploitation, avec les indices 155-250 et la création d'un nouveau cadre de contrôleurs et contrôleurs principaux réservé exclusivement aux agents d'exploitation, dans la proportion de 37 p. 100, qui leur fournirait de satisfaisantes possibilités de débouchés, ainsi que cela a été fait dans d'autres administrations comparables.

Ce sont les surveillantes principales, surveillantes et dames commis, ancienne formule, qui, de 1929 à 1943, eurent une situation identique à celle du personnel masculin correspondant, qui se sont élevées avec force contre la violation des dispositions constitutionnelles — consacrant la formule « à travail égal, salaire égal » — par la rupture des parités qui les liaient aux commis masculins.

Notre camarade Gaston Auguet a défendu cette légitime revendication devant la commission des finances. Celle-ci, unanime, l'a faite sienne et je veux croire que l'Assemblée ratifiera cette prise de position, en abolissant une injustice qui fut, à l'origine, l'œuvre du gouvernement de Vichy.

Les dames commis ancienne formule doivent, avec l'appellation d'inspecteur adjoint, voir rétablir intégralement l'identité de leur situation et de leur rémunération avec leurs collègues masculins.

Les receveurs et chefs de centre, qui sont des agents comptables, assurant, à la fois, la direction des services d'acheminement et de distribution des correspondances, des services des télécommunications et tous les services annexes d'articles d'argent, de payement des pensions, de la caisse nationale d'épargne, etc., qui ont quelquefois sous leurs ordres des milliers d'agents, ne sauraient s'accommoder d'une assimilation aux comptables des régies financières dont les attributions ne sont en rien comparables.

Le personnel des services techniques: agents des lignes, soudeurs, conducteurs d'automobiles, agents des installations, mécaniciens dépanneurs, chefs d'équipe, ouvriers d'Etat, etc., revendiquent les mêmes indices minima et maxima que ceux appliqués à leurs homologues des douanes, de la police et du service postal, et le respect des parités existant entre les conducteurs de travaux et les adjoints techniques des ponts et chaussées.

Le personnel appelé à travailler dans des conditions dangereuses demande le bénéfice d'une même indemnité forfaitaire de risque que celle prévue pour les douaniers et les agents de police d'Etat.

Ce sont les chargeurs et manutentionnaires qui s'élèvent contre la rupture des parités internes, préparée par le projet Biondi; ils réclament le maintien de ces parités qui les liaient jusqu'ici avec les facteurs distributeurs.

La force de ces revendications et leur ampleur montrent l'intérêt qu'y attache le personnel.

C'est aussi la preuve que la réforme de la fonction publique et le reclassement ne pourront être œuvre solide et durable que dans la mesure où ils auront été réalisés dans un esprit de large entente avec le personnel et ses organisations syndicales qualifiées, conformément à la loi relative au statut général des fonctionnaires.

Les postiers qui, avec toute la classe laborieuse, réclament le rajustement de leurs traitements au coût réel de la vie, demandent l'application des dispositions légales du statut général des fonctionnaires prévoyant l'attribution d'un traitement de base égal à 120 p. 100 du minimum vital.

Ils demandent aussi que leurs indemnités soient revalorisées par l'application de coefficients qui leur restituent approximativement leur valeur et leur signification originelles.

Ces indemnités, il faut bien le dire, ne sont plus suffisantes, malgré les augmentations dont elles ont été l'objet, pour combler les frais qu'elles sont sensées rembourser.

Ainsi, en 1946, l'indemnité de bicyclette, pour la première mise, était de 2.500 francs, somme qui représentait alors la moitié du prix d'une machine neuve. La mensualité d'entretien était de 100 francs, l'indemnité de chaussures, de 1.000 francs.

Ces indemnités viennent d'être respectivement portées à 3.500 francs, 250 francs et 1.500 francs, alors qu'une bicyclette neuve coûte plus de 15.000 francs et qu'une paire de souliers « usage travail », dont la durée moyenne est de six mois pour un facteur, se vend plus de 3.000 francs. Les bénéficiaires demandent avec raison qu'elles soient élevées respectivement à 8.000 francs, 500 francs et 3.000 francs.

Des pétitions qui ont circulé à cet effet dans les services de distribution et les services techniques se sont couvertes instantanément de signatures, ce qui prouve à quel point ces revendications sont populaires.

L'indemnité de responsabilité était de 6 francs en 1945, lorsque le plafond de payement des mandats payables à domicile était de 5.000 francs; l'élévation de ce plafond à 20.000 francs justifie la revendication modérée des facteurs qui demandent que l'indemnité soit portée à 20 francs par jour.

On n'insiste jamais assez sur les pertes d'argent auxquelles les distributeurs sont exposés en conséquence de l'augmentation des transactions financières qu'ils assurent, et sur les risques très sérieux qu'ils courent depuis qu'ils sont quotidiennement porteurs de sommes qui maintenant approchent le million.

Pareillement, l'indemnité horaire payée aux guichetiers qui manipulent des sommes plus considérables encore, de 45 centimes l'heure en 1939, devrait être portée à 5 francs, en tenant compte de la multiplication des causes d'erreurs dues à l'augmentation de la complexité des attributions de ces agents.

Les indemnités de mission et de déplacement concernant le remboursement des frais de restaurant et de découcher sont actuellement, pour les agents du groupe IV, de 345 francs par jour, pour les célibataires, et de 425 francs pour les

agents mariés. Les services des finances ont proposé de relever ces chiffres de 30 p. 100. Nous jugeons ce taux insuffisant.

Certaines catégories de personnels, tels les agents des lignes à grande distance, qui entretiennent un réseau de 1.800.000 kilomètres de circuit, sur 16.000 kilomètres de câbles répartis en 10 centres de dérangement, sont pratiquement constamment hors de leur foyer. La cherté des pensions de famille et des hôtels les oblige parfois à vivre en véritables nomades, à coucher sur des matelas pneumatiques dans des dortoirs ou dans des camions, faute de pouvoir payer des prix d'hébergement hors de leur portée. Ils doivent faire leur cuisine eux-mêmes sur le chantier.

Au début de l'année, par exemple, un simple repas, très frugal, coûtait 200 francs à Boulogne-sur-Mer; la pension — deux repas, service et boisson non compris — était facturée 450 francs à Nemours, en Seine-et-Marne, et à Poix, dans la Somme; elle atteignait jusqu'à 750 francs au Havre. Ces prix ont augmenté depuis et subissent une hausse saisonnière pendant la période de vacances. Ils sont sensiblement plus élevés dans les stations balnéaires, climatiques et thermales. Des rapports d'assistantes sociales concluaient récemment à l'impossibilité de vivre « en découcher » à moins de 600 francs par jour.

Dans la plupart des départements, d'ailleurs, les conseillers généraux, fixant eux-mêmes, à la majorité, l'indemnité visant leurs frais de déplacement, ont évalué ceux-ci à 1.000 francs par jour; pourtant, il n'apparaît pas que des raisons physiologiques leur autorisent un plus grand appétit qu'aux agents des P. T. T. travaillant à l'entretien des lignes aériennes ou souterraines! Ceux-ci, fort modérément, revendiquent une augmentation de 40 p. 100, qui porterait l'indemnité à 600 francs pour les chefs de famille et à 550 francs pour les célibataires du groupe IV.

En ce qui concerne les travaux insalubres et dangereux qu'effectuent les agents travaillant dans les égouts ou sur appuis aériens, il n'est pas nécessaire d'insister sur le taux dérisoire d'indemnités qui, de 2 francs par demi-journée de travail en 1938, ont été multipliées par 3 en 1945 et n'ont pas été rajustées depuis. Il conviendrait de les porter à 20 francs, ce qui ne correspond qu'au coefficient 10, très inférieur à l'enchérissement des prix.

L'indemnité de technicité consentie aux agents qui ont suivi des cours spéciaux et sont détenteurs de brevets professionnels, de 100 francs par mois en 1939, n'a été multipliée encore que par trois. Il n'est pas excessif de lui appliquer également le coefficient 10.

Personne ne pourrait apporter de raison sérieuse au non-rajustement des indemnités, en particulier de celles qui sont compensatrices de frais. Leur revalorisation s'impose dans les mêmes conditions que celle des traitements eux-mêmes, puisque la preuve est faite de l'échec de la politique de la baisse des prix.

On conçoit parfaitement que l'insuffisance générale des rémunérations dont le pouvoir d'achat ne cesse de se dégrader, la déception éprouvée par de nombreuses catégories de postiers en ce qui concerne le reclassement, l'effort sans cesse accru qui leur est demandé sans autre compensation que de belles paroles, aient abouti à un mécontentement profond de tous ces hommes et de toutes ces femmes dont on se plaît à reconnaître la haute conscience professionnelle.

Aussi les travailleurs de cette administration ont-ils été nombreux à participer, pour les raisons économiques les plus légitimes et les plus indiscutables, au mouvement de grève de novembre et décembre derniers.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* C'est faux!

M. André Barthélémy. Qu'est-ce qui est faux, monsieur le secrétaire d'Etat?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Qu'ils aient été nombreux à faire la grève.

M. André Barthélémy. Si, ils ont été nombreux.

Vous dites le contraire, mais les sanctions que vous avez prises prouvent qu'ils étaient nombreux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Au plus fort moment de la grève, la proportion des grévistes a été de 10 p. 100 à Paris, et elle n'a jamais dépassé 4 p. 100 en province.

M. André Barthélémy. Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous pris tant de sanctions, puisqu'ils ont été si peu nombreux?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je vous le dirai tout à l'heure. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Messieurs (*M. le président s'adresse à l'extrême gauche*), laissez, je vous prie, ce débat se dérouler dans le calme.

M. André Barthélémy. Malgré le droit de grève inscrit dans la Constitution, malgré les promesses gouvernementales qu'il n'y aurait pas de sanction pour faits de grève, la répression s'est abattue avec une brutalité exceptionnelle sur les militants syndicalistes des P. T. T. qui participèrent à ce mouvement revendicatif.

Il y eut des centaines de sanctions sévères, allant de la suspension provisoire à la révocation. Le conseil central de discipline, bien qu'il ait, quelquefois, modéré les peines demandées par le secrétaire d'Etat des P. T. T. a prononcé, néanmoins, 25 révocations, 51 exclusions temporaires de fonction, 6 changements de résidence ou de bureau, 2 mises en disponibilité, 3 déchéances de grades et quelques autres peines de moindre gravité.

Des agents de toutes catégories ont été ainsi frappés sévèrement à Paris, Marseille, Lyon, Nice, Toulouse, Montpellier, Perpignan, Nîmes, Grenoble, Valence, etc... pour avoir exercé un droit constitutionnel, pour avoir défendu le pain de leurs enfants.

Ce sont les meilleurs qui ont été les victimes de ces sanctions arbitraires, souvent d'anciens déportés, toujours ceux que l'ensemble du personnel avait investis de sa confiance.

Le personnel s'indigne aussi que l'on paraisse vouloir le considérer comme une espèce particulière de citoyens diminués.

C'est ainsi qu'un contrôleur des P. T. T. d'Afrique du Nord, à la suite d'un article publié sous sa signature, dans un journal syndical local, a reçu du directeur des P. T. T. d'Oran une sommation qui lui précise:

« En votre qualité d'agent des P. T. T., vous êtes soumis au pouvoir hiérarchique de vos chefs, qui ont le droit de vous demander des explications sur votre conduite privée, dès qu'elle est susceptible de créer des difficultés dans le service. »

Et il ajoute:

« L'administration supérieure précise formellement que tout nouveau refus de votre part serait considéré comme un acte d'indiscipline et sanctionné comme il convient. »

Monsieur le secrétaire d'Etat aux P. T. T., en qualité de représentant de cette autorité supérieure, allez-vous sanctionner cet agent, par ailleurs professionnel irréprochable, parce qu'il a cru à la vérité des affirmations contenues dans le préambule de la Constitution de notre République, que vous avez votée?

Non, ce n'est pas là une bonne méthode pour inciter les travailleurs des P. T. T. à fournir l'effort nouveau que le Gouvernement entend exiger d'eux.

On travaille sans force quand on a le ventre vide, et sans enthousiasme lorsque le fouet de la menace prétend se substituer à la compréhension et à l'encouragement.

Il faut annuler les sanctions prises à la suite des grèves de décembre. C'est une simple mesure de justice. La réalisation de cette revendication de solidarité tient aussi profondément au cœur du prolétariat postal que la question de traitements, d'indemnités et de reclassement.

Les postiers veulent pouvoir exercer leur droit syndical librement et sans contrainte. Ils veulent que leur rémunération leur permette de vivre dignement. Comme tous les travailleurs de France, ils veulent que soit rajusté le minimum vital, en conformité de la marche ascensionnelle des prix, et que soit édifiée, sur les 120 p. 100 légalement prévus par le statut des fonctionnaires, la hiérarchie des traitements.

Postiers, paysans, commerçants, industriels, ouvriers et tous les usagers des P. T. T. ont un intérêt commun à ce que des économies mal comprises ne viennent pas briser l'essor de ce magnifique service public.

Une tâche immense s'ouvre devant l'administration des P. T. T., à un instant où le pays est à un tournant décisif de son histoire. Il est possible d'y faire face à la condition de disposer des moyens matériels nécessaires à sa mise en œuvre. De gros capitaux d'investissement sont indispensables pour rattraper un énorme retard d'équipement et d'outillage.

L'emprunt peut d'autant plus les fournir que l'opération s'avère d'une haute rentabilité certaine.

Le bon sens et la raison conseillent, en même temps, de doter l'administration des P. T. T. de l'autonomie budgétaire, qui donnerait plus d'efficacité et de souplesse à son activité de grande entreprise commerciale et industrielle nationalisée.

Tout cela lui permettrait d'établir un plan de grande envergure dans la réalisation duquel le Trésor public trouverait finalement son compte et l'économie du pays un facteur certain de prospérité.

Cette œuvre, qui nécessite de l'élan, de l'enthousiasme et du courage, requiert l'adhésion totale du personnel.

Celui-ci, vous le savez, n'a jamais été avare de ses peines, mais il entend, en toute dignité, qu'on ne méconnaisse pas ses besoins vitaux, matériels et moraux, qu'on cesse de le berner avec de vaines promesses, qu'on lui accorde ce qu'il mérite, c'est-à-dire ce qui est dû aux libres travailleurs d'une véritable démocratie, et qu'on lui fasse confiance.

C'est ainsi que les services de nos P. T. T. pourraient rapidement devenir une grande colléctivité industrielle française prospère, tout entière à la disposition d'une économie nationale rénovée et indépendante, digne de la grandeur de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Mesdames, messieurs, je pense d'abord avoir le devoir de donner, d'ailleurs très rapidement, un aperçu général du budget annexe des P. T. T.

J'indique — et ma remarque s'adresse plus particulièrement à M. Barthélémy — qu'il ne s'agit aujourd'hui que de la première section du budget, celle qui concerne les recettes et les dépenses d'exploitation, et que le budget de la deuxième section, section d'équipement, a été voté en mars dernier.

Le projet n° 3027, traduisant les propositions du Gouvernement arrêtées en décembre 1947, se présentait, ainsi que l'a dit M. le rapporteur, de la façon suivante: recettes, 53.520 millions; dépenses, 53 milliards 080 millions, ce qui faisait ressortir un excédent de recettes de 440 millions.

Mais, après l'envoi de la lettre rectificative n° 3657, le budget prend la physionomie suivante, qui est sa physionomie actuelle: recettes, 53.521 millions; dépenses, 60.705 millions, ce qui fait un excédent de dépenses de 7.184 millions.

En effet, dans la lettre rectificative n° 3657, est prévue l'inscription de certains ajustements de rémunération intervenus fin 1947 et au début de 1948.

Mais pour complètes que soient les indications qui ont été données par M. le rapporteur, je suis obligé d'ajouter que cette nouvelle physionomie du budget n'est pas encore sa physionomie définitive.

En effet, les projets actuellement soumis au Parlement ne comportent ni les répercussions de la revalorisation des traitements et de l'indemnité de résidence, ni les conséquences du reclassement de la fonction publique.

Il est donc probable que le budget de 1948, en définitive, se présentera ainsi: recettes: 55 milliards; dépenses: 79 milliards. Soit un déficit de 24 milliards de francs.

Certes, ce déficit est lourd. Peut-on reprocher à l'administration d'avoir inconsidérément enflé ses dépenses? Non, car les dépenses de 1948 ne représentent que douze fois et demi celles d'avant guerre, alors que l'indice moyen de la hausse des prix est de 15 environ. Et même le coefficient réel d'augmentation des dépenses est bien inférieur à 12 et demi p. 100. En effet, le trafic étant en constante progression, l'administration des P. T. T. a dû accroître ses moyens d'action, c'est-à-dire augmenter ses charges financières.

A l'appui de ces affirmations, je cite quelques pourcentages d'augmentation du trafic, par rapport à 1938:

Téléphones, abonnements principaux: plus 33 p. 100; communications locales, interurbaines et internationales: plus 55 p. 100; aux chèques postaux, mandats et versements plus 27 p. 100; chèques de payement: plus 227 p. 100; virements: plus 139 p. 100.

La cause du déficit n'est donc pas dans l'augmentation du poste des dépenses qui, dans une administration comme celle des P. T. T., sont presque exclusivement des dépenses de personnel. Elle réside dans l'insuffisance du poste recettes.

En effet, malgré le développement du trafic, les recettes ne représentent que dix fois le volume de 1939.

Pourquoi? Pour deux raisons. D'abord, une raison secondaire: c'est que les P. T. T., service public, assurent de nombreuses prestations au-dessous du prix de revient. Ainsi, le déficit causé par le transport des journaux est de l'ordre de plusieurs milliards.

Ensuite, une raison principale: la modicité des taxes, de toutes les taxes. Je rappelle que le timbre qui vaut actuellement six francs valait un franc en 1939; que la communication téléphonique locale est passée, depuis 1939, de un franc à six francs, donc coefficient de hausse: 6.

Je crois pouvoir dire que si tous les produits nécessaires à l'existence étaient affectés de ce coefficient de hausse 6, nous connaîtrions un tout autre climat économique, politique et social.

Je suis donc obligé de dire que je considère comme injustifiées les doléances de certains producteurs agricoles et industriels et de certains intermédiaires qui, ayant multiplié par 15 ou 20 le prix de leurs produits ou le montant de leurs marges, trouvent exagérées les taxes postales qui ne sont que six fois ce qu'elles étaient en 1939.

En conclusion, je le dis au Parlement, le budget annexe des P. T. T. ne connaîtra plus de déficit le jour où l'on se décidera à affecter toutes les taxes des P. T. T. du coefficient d'augmentation qui est le coefficient général.

Après cet exposé technique, je crois avoir aussi le devoir de répondre à la partie du discours de M. Barthélémy qui visait ce qu'il a appelé « les sanctions ».

Je fais remarquer tout de suite que lorsqu'un arrêt volontaire du travail se produit dans les P. T. T., le ministre responsable est bien mal placé car, quoi qu'il arrive, il est sûr de recevoir un lot plus ou moins varié de reproches et de malédictions.

S'il prend des sanctions contre les agents qui ont désorganisé ou arrêté le service, il est l'objet des reproches véhéments d'une partie du personnel qui l'accuse d'être un démolisseur du droit syndical.

Mais s'il ne prend pas de sanctions, il reçoit un volumineux courrier qui contient, en gros, les reproches suivants: Nous sommes les usagers et nous payons assez cher. Or, nos lettres n'arrivent plus, notre téléphone ne fonctionne plus, nos télégrammes restent en panne. Vous êtes pour le moins un misérable et un voleur, puisque vous ne prenez aucune sanction contre les perturbateurs.

Je vous répète que la situation du ministre responsable d'un service public est plutôt difficile et délicate en période d'agitation sociale.

Ceci dit, contrairement aux affirmations qui ont été apportées à cette tribune, je suis heureux de rappeler que le mouvement de grève déclenché en décembre dernier dans l'administration des P. T. T. a abouti à un fiasco complet, à un échec total.

La fédération postale, communiste, avait lancé l'ordre de grève générale. En réalité, le mouvement a été limité à Paris et à quelques grandes villes du Sud: Montpellier, Perpignan, Marseille, Nice. De plus, comme je le disais tout à l'heure, la proportion du personnel en grève n'a jamais dépassé 10 p. 100 à Paris et 4 p. 100 en province. Cela veut dire, mesdames, messieurs, que les postiers avaient très bien compris que, sous le couvert de revendications d'ordre corporatif, on voulait les entraîner dans une action politique dont ils ont senti immédiatement qu'eux-mêmes, leur corporation et leur pays seraient les premières victimes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Renée Rayraud. Ils avaient très bien compris qu'ils n'avaient pas de pain à donner à leurs enfants!

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Partout, vous le savez, on a fait voter alors le personnel, et partout d'énormes majorités se sont prononcées contre la grève. De petites minorités ont prétendu imposer l'esclavage à ces majorités. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ici et là, en s'aidant bien souvent d'éléments plus ou moins douteux pris en dehors de la corporation, on est parvenu à envahir certains bureaux de poste et certains centraux téléphoniques.

J'estime, mesdames, messieurs, qu'un bureau de poste ou un central téléphonique n'appartient pas à un parti politique, fut-il le parti communiste. Il appartient à l'Etat, aux usagers.

Je vous le déclare tout net: lorsque j'ai appris que l'un d'eux avait été envahi et qu'on y avait injurié, molesté et frappé le personnel, j'ai tout simplement répondu: « Qu'on jette les perturbateurs dehors! » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je pense avoir ainsi fait respecter la liberté du travail de la majorité du personnel.

En tout cas, je vous jure que j'ai la conscience tranquille (*Interruptions à l'extrême gauche*), car j'ai la conviction de pouvoir dire que, dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones, aucune sanction n'a été prise qui puisse, le moins du monde, apparaître comme une atteinte au droit syndical.

Vous savez très bien que tous les postiers qui, à ce moment-là, se sont contentés de cesser le travail, ont été repris.

Une seule sanction, ou plutôt une seule mesure a été prise contre eux: le non-payement des journées de grève.

Je partage, en effet, l'opinion exprimée par M. le ministre du travail à ce moment-là, à cette même tribune, quand il déclarait: Une grève, c'est une chose grave, c'est un acte grave, qui ne doit jamais prendre l'aspect d'une prolongation des congés payés.

J'estime, moi aussi, que la grève est un acte grave pour la classe ouvrière et que, dans l'opinion publique, il ne faut pas

que ce geste grave puisse un jour prendre les allures d'une comédie.

Donc, je le répète, tous les postiers qui se sont contentés d'arrêter leur travail ont été repris.

Quels sont ceux qui ont été sanctionnés ? Ceux qui tombaient sous le coup des instructions gouvernementales d'ordre général, et pas celles spéciales à la maison postale. Ces instructions visaient trois cas: d'abord les atteintes à la liberté du travail, ensuite les violences, enfin les sabotages.

Ainsi, 98 agents ont été traduits devant le conseil central de discipline, où ils ont bénéficié de toutes les garanties disciplinaires prévues par le statut.

Les sanctions, les peines qui ont été prononcées, sont allées de la réprimande à la révocation.

28 révocations ont été prononcées, dont 11 relatives à l'affaire du central téléphonique de Montmartre, que je rappelle en quelques mots.

Une nuit de décembre, le central téléphonique de Montmartre est envahi par la foule. On démolit le matériel à l'intérieur, et cela coûte à l'administration 234.000 francs. Lorsque la police, quelques heures plus tard, et au cours de la nuit, dégage le central envahi, elle arrête 77 personnes, parmi lesquelles se trouvaient seulement 11 postiers, tout le reste étant composé de membres des cellules communistes du quartier. Je me souviens qu'un Allemand et un Italien se trouvaient dans la bande. Je l'ai dit, à cette époque, à la radio.

Eh bien! j'estime qu'un postier qui se met à la tête d'une bande pour envahir un local appartenant à l'administration, qui démolit le matériel de l'administration, qui se conduit donc en véritable vandale, déshonore sa corporation et que sa place n'est plus dans la corporation qu'il déshonore.

Il y a d'autres cas. J'en citerai un seul. Voilà le rapport sur la révocation d'un agent de Marseille:

« Le 2 décembre 1947, à dix heures trente, 200 grévistes ont forcé les grilles de la recette principale de Marseille. Ils ont pénétré dans la cour, puis dans le service de la distribution. Là, M. X ... a tenté de frapper M. Lagoutte, facteur, qui a paré les coups. M. N..., contrôleur, qui se portait au secours de M. Lagoutte, a reçu de M. X... un coup de tête dans le ventre et un coup de poing à la tête avant d'avoir pu intervenir.

« M. X... — c'est toujours le même — s'est ensuite jeté sur M. N..., agent de bureau du cadre complémentaire. Projeté à terre d'un coup de poing à la machoire, ce dernier a reçu un autre coup de pied au genou gauche et a dû cesser son service.

« Le même jour, passant à proximité du facteur N..., le même individu lui a décoché aussitôt un violent coup de poing à la face et celui-ci a dû interrompre son service et consulter le médecin.

« Le même jour, madame N..., dame commis, se trouvant sur le chemin de X... — toujours le même! — a été jetée à terre d'un coup de tête dans le ventre. »

J'estime que des postiers qui se sont rendus coupables de tels actes envers des camarades se sont déshonorés et que leur place n'est plus dans la corporation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En conclusion, mesdames, messieurs, je prétends que je n'ai porté aucune atteinte au droit syndical, que j'ai tout simplement fait respecter — et cela compte — le droit à la liberté de l'immense majorité du personel à qui une infime minorité voulait imposer sa volonté.

M. Jean Duclos. Soyez donc sérieux, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes, téléphones. Je suis sûr d'avoir derrière moi la grande masse du personnel qui est composé de braves gens, bons démocrates et bons Français, bien décidés à arrêter toutes les tentatives de ceux qui voudraient porter une main sacrilège sur l'administration, sur la corporation, sur la République et sur le pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. J'ai demandé à prendre la parole sur le chapitre 100 pour signaler à l'Assemblée une anomalie qui doit disparaître.

Nous nous réjouissons de ce que, sur l'intervention de M. Auguet, la commission des finances ait accepté les augmentations proposées aux chapitres 100, 106 et 110 par la lettre rectificative 4822, qui tend à mettre fin à la situation inadmissible des dames commis des postes, télégraphes et téléphones.

Je ne reviendrai pas sur les arguments développés par M. Barthélémy, mais je veux, en quelques mots, rappeler la situation des dames employées devenues dames commis. Celles-ci jouissaient jusqu'en 1943 d'une situation égale à celle de leurs collègues masculins. Elles ont été, sous le gouvernement de Vichy, victimes d'une injustice, du fait qu'elles demeuraient commis, alors que les employés hommes devenaient contrôleurs avec un traitement et une situation supérieurs.

Récemment, ces contrôleurs ont obtenu l'appellation d'inspecteurs et inspecteurs adjoints. L'administration des postes, télégraphes et téléphones, voulant réparer l'injustice de Vichy dont étaient victimes depuis 1943 les dames commis, les a nommées contrôleurs. Grâce à l'augmentation de crédits proposée dans ce budget, elles bénéficieront de la parité de traitement et indemnités avec leurs collègues masculins. Mais ce que nous ne comprenons pas, c'est que, jouissant les uns et les autres des mêmes traitements, les hommes bénéficieront du titre d'inspecteur et inspecteur adjoint, alors que les femmes demeureront des contrôleurs. Nous demandons que soit réalisée l'égalité intégrale de rémunération et d'appellation, par la création d'un cadre provisoire et l'attribution aux dames commis du titre d'inspecteur et inspecteur adjoint.

Je veux signaler une autre injustice dont sont victimes les dames commis surnuméraires recrutées au titre des emplois réservés.

La plupart sont veuves de guerre. Elles n'ont pas bénéficié des mêmes avantages que leurs collègues masculins. Elles ne se sont vu attribuer, avec le titre de commis ancienne formule, qu'un traitement de 81.000 francs au lieu de 90.000 francs.

Il est, cependant, d'usage que les agents recrutés au titre des emplois réservés suivent le même sort que leurs collègues dans les catégories où ils servent l'administration. Ce qui est vrai en général devrait l'être en particulier dans ce cas, où les veuves de guerre se trouvent lésées par rapport à leurs collègues masculins recrutés au titre des emplois réservés. Elles paraissent être traitées comme le sont les agents frappés de sanctions ou jugés inaptes professionnellement.

Cette situation s'aggrave, pour ces veuves de guerre, du fait du prochain reclassement de la fonction publique; les contrôleurs masculins passeront dans le cadre des inspecteurs adjoints, alors que les veuves de guerre, actuellement dames commis, sont assimilées aux agents de la troisième catégorie.

Je demande, en conséquence, à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de prendre des mesures réparatrices envers cette catégorie de victimes de la guerre, dont la manière de servir est au-dessus de toute critique d'ordre général. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Madame, vous savez très bien que la décision ne dépend pas pas uniquement de moi.

M. le président. La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Je voudrais, en ma qualité de député de Paris et au nom de mes collègues de la région parisienne, demander à M. le secrétaire d'Etat de vouloir bien activer la réorganisation des centraux de la région parisienne avant que les Américains ne viennent eux-mêmes — n'est-ce pas, mon cher collègue Barthélémy ? — y mettre bon ordre.

Au centre. Pas les Américains! Les Russes!

M. Charles Schauffler. De nombreuses demandes d'abonnement sont adressées chaque jour à votre administration et vous ne pouvez y satisfaire.

Je sais qu'un plan de réaménagement des lignes est actuellement en cours, mais, hélas! il se réalise beaucoup trop lentement. Je vous demande monsieur le ministre, de faire diligence.

Le téléphone est un moyen moderne de communication qui se développe de plus en plus dans le monde entier. Il ne faut pas que la France — et sa capitale, en particulier — soit en retard sur les autres nations.

Vous devez donc faire l'effort nécessaire pour répondre aux demandes d'abonnement et satisfaire tous les solliciteurs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je fais remarquer à M. Schauffler que son intervention aurait dû normalement se produire lors de la discussion qui a eu lieu au mois de mars sur la deuxième section du budget, qui concernait les travaux d'équipement. La meilleure façon d'obtenir satisfaction eût été de demander alors à M. le ministre des finances de me donner, comme crédits d'équipement pour toute l'année, une somme supérieure à 7 milliards, alors que les besoins avaient été chiffrés par mon administration à 30 milliards pour l'année.

Nous ferons un grand effort pour améliorer le réseau téléphonique parisien.

M. Paul Anxionnaz. N'oubliez pas la banlieue!

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Paris n'est pas la seule ville du monde où l'administration des P. T. T. se trouve devant un gros afflux de demandes d'installations téléphoniques. Si le renseignement peut vous intéresser, l'administration américaine des P. T. T. se trouve, à New-York, en face du même phénomène. (*Sourires.*)

Nous aurons à Paris, en 1948, 25.000 nouveaux abonnés et nous pensons donner satisfaction, en 1949, à 20.000 nouvelles demandes. Je pourrais vous donner, si vous le désirez, monsieur Schauffler, des précisions chiffrées sur les raccordements qui seront effectués au cours des prochains mois et de la prochaine année dans les divers centraux de Paris et de la banlieue.

M. le président. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu à la question que je vous ai posée concernant l'appellation des dames-commis. Celles-ci auront-elles ou non satisfaction ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. L'administration des P. T. T. a engagé, depuis de nombreux mois, des discussions à ce sujet avec l'administration des finances.

Est-il besoin de dire que nous nous efforçons de faire à cette catégorie d'employées, dont le mérite est reconnu de tous, une situation digne de leur recrutement et de leurs aptitudes ?

Mme Renée Reyraud. Le changement d'appellation n'entraîne pas de supplément de dépenses. Il n'y a donc aucun inconvénient à leur accorder l'appellation qu'elles souhaitent.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Vous savez bien, madame, que si on accorde l'appellation, il faudra octroyer le traitement correspondant.

Mme Renée Reyraud. Mais la question ne se pose pas ainsi : le traitement, elles l'ont !

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je ne l'ignore pas, mais je veux attirer votre attention sur les conséquences d'un changement d'appellation.

Les actuels contrôleurs et contrôleurs principaux vont devenir inspecteurs. Or, le corps d'inspecteurs masculins comprend déjà 8.000 unités. Si l'on y intègre les quelque 14.000 commis ancienne formule, cela risque de compromettre le maintien des parités avec les catégories homologues de l'administration des finances.

Mme Renée Reyraud. C'est un cadre en voie d'extinction. Par conséquent les répercussions que vous craignez ne seront pas considérables.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Barthélémy et tendant à compléter le libellé du chapitre 100 par les mots : « Et application du décret du 13 janvier 1948 portant création d'emplois de contrôleurs provenant du cadre commis nouvelle formule. »

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Mesdames, messieurs, sans vouloir revenir sur l'argumentation que j'ai développée tout à l'heure, je vous rappelle que l'article 51 du statut de la fonction publique prescrit que « devra être assuré un rythme d'avancement comparable dans les diverses administrations ».

Or, dans la régie financière, environ 37 p. 100 de l'effectif des commis auront la possibilité de finir leur carrière à l'indice 315-360 au lieu de 250, et le projet de loi actuellement en discussion donne à ces promesses un commencement d'application.

Les commis des P. T. T. nouvelle formule veulent voir consacrer, eux aussi, leur reclassement par l'intégration de tous les commis dans le cadre des agents d'exploitation avec l'indice 155-250 et par la création d'un nouveau cadre de contrôleurs et contrôleurs principaux dans la proportion de 37 p. 100 des agents d'exploitation, cadre qui leur serait réservé exclusivement.

Ainsi seraient créées onze mille nouvelles unités de contrôleurs actuels, venant du cadre commis nouvelle formule.

Les intéressés demandent que cette réforme, dont le bien-fondé est admis par l'administration, figure au présent budget, comme cela a été fait pour les agents des douanes.

C'est pourquoi nous proposons d'ajouter au libellé des chapitres 100, 106, 107 et 110, la phrase dont M. le président a donné lecture.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'ai pas voulu interrompre M. Barthélémy, mais je tiens à lui faire connaître que le chapitre 100, actuellement en discussion, n'intéresse pas les commis nouvelle formule.

Les observations de M. Barthélémy auraient mieux trouvé leur place à l'occasion de la discussion du chapitre 106...

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Ou du chapitre 110.

M. le rapporteur. ...sur lequel plusieurs de nos collègues ont d'ailleurs l'intention d'intervenir.

Par ailleurs, je précise, pour Mme Reyraud, que la commission des finances a voté un crédit de 270 millions qui établit la parité entre les commis ancienne formule et les commis masculins.

Elle a, d'autre part, chargé son président, M. Guyon, et moi-même, d'intervenir en son nom, auprès de M. le ministre des finances, pour lui faire connaître son désir de voir cette parité maintenue dans la nouvelle homologation. J'ai déjà exprimé notre regret de constater que M. le ministre des finances n'a pas encore répondu favorablement à la demande d'audience que nous lui avons présentée.

M. le président. Monsieur Barthélémy, maintenez-vous votre amendement ?

M. André Barthélémy. Les explications que j'ai données restent entièrement valables; mais, pour tenir compte de l'observation de M. le rapporteur, j'accepte que mon amendement soit réservé et appelé à l'occasion de la discussion des chapitres 106 à 110.

M. le président. M. Barthélémy accepte que son amendement soit réservé et reporté au chapitre 106.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 223.124.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 101. — Administration centrale. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 3.683.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 102. — Inspection générale, 14.016.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. René Schmitt, tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 14.227.000 francs.

La parole est à M. Bianchini, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Bianchini. La commission des finances propose, au chapitre 102, une réduction de crédits de 211.000 francs, pour s'opposer à la transformation, prévue par le Gouvernement, de deux emplois d'inspecteurs généraux adjoints en deux emplois d'inspecteurs généraux. Cette transformation doit être maintenue pour les motifs suivants.

Il est de plus en plus nécessaire que certaines études entreprises par l'inspection générale soient conduites sur le plan national, afin de permettre l'application de méthodes uniformes et d'obtenir des résultats comparables.

C'est le cas notamment des études concernant les effectifs des bureaux importants, où il importe de réaliser les spécialisations qu'impose l'évolution de la technique et le développement des services.

C'est le cas également des études concernant les chèques postaux et l'acheminement des correspondances postales.

Ces études, pour être menées sur le plan national, doivent être confiées à des inspecteurs généraux et non à des inspecteurs généraux adjoints, en raison d'une part de leur importance et aussi du fait qu'elles amènent le fonctionnaire qui en est chargé, à opérer dans des circonscriptions dévolues à des fonctionnaires ayant le grade d'inspecteur général.

Il convient de savoir, en effet, que les sept inspecteurs généraux qui constituent le cadre administratif de l'inspection générale sont utilisés de la façon suivante: chacun des six premiers est chargé de l'une des circonscriptions entre lesquelles est partagé le territoire de la métropole, et au septième sont confiées les questions relatives aux chèques postaux, aux caisses nationales d'épargne et au contrôle des articles d'argent.

La transformation proposée entraînerait une dépense de 211.000 francs, très minime si on la compare à l'amélioration du service et à la réduction des dépenses de personnel qui en seront la conséquence.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée nationale d'adopter l'amendement de M. René Schmitt.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances s'est opposée à toutes les demandes de création d'emplois d'ingénieurs et d'inspecteurs généraux qui lui étaient adressées.

Je veux bien être conciliant et je ne m'oppose pas aux transformations d'em-

plois d'inspecteurs généraux adjoints en inspecteurs généraux dont on vient de parler.

Toutefois, du fait que des créations d'emplois ont été refusées au chapitre des télécommunications, il serait désirable qu'un de ces nouveaux inspecteurs généraux soit affecté au service des recherches et du contrôle technique. C'est à cette condition que la commission acceptera l'amendement de M. René Schmitt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes, téléphones. J'accepte la proposition de M. le rapporteur.

M. Jacques Bianchini. Moi aussi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. René Schmitt, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 102 au nouveau chiffre de 14.227.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Schmitt.

(Le chapitre 102, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 103. — Services d'études, recherches et contrôle techniques, 107.280.000 francs ».

M. Anxionnaz a présenté un amendement tendant à rétablir pour ce chapitre le crédit proposé par le Gouvernement, soit 109.437.000 francs.

La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de mon amendement. Je ne demande pas le rétablissement intégral du crédit proposé par le Gouvernement, mais le rétablissement des 2.022.000 francs dont la suppression a été décidée par la commission des finances comme suite à ce qu'elle appelle, par un euphémisme assez curieux, la réorganisation du C. N. E. T.

Le Centre national d'études des télécommunications est un organisme interministériel géré par les postes, télégraphes et téléphones et chargé de procéder à des études générales scientifiques dans tous les domaines techniques intéressant les télécommunications.

Son activité intéresse donc non seulements les postes, télégraphes et téléphones et la radiodiffusion, mais à un degré encore plus grand la guerre, l'air et la marine. Les résultats obtenus par ce laboratoire central ont été très appréciés. Ces recherches techniques générales sont complétées par celles de laboratoires particuliers qui existent dans chaque ministère intéressé et qui procèdent à la mise en application des résultats des études du C. N. E. T.

Ce que la commission appelle la réorganisation du C. N. E. T. signifie dislocation et suppression pure et simple.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* C'est une interprétation !

M. Paul Anxionnaz. C'est plus qu'une interprétation, monsieur le rapporteur général. Cela résulte de la lecture du rapport de M. Dagain, qui propose de rattacher au laboratoire national de radioélectricité telles ou telles divisions; à la section particulière des postes, télégraphes et téléphones telles ou telles autres sections, à la radiodiffusion la division « télévision »; à la guerre la division « antenne et goniométrie ».

M. le rapporteur général. Rattachement n'est pas forcément dislocation.

M. Paul Anxionnaz. Le Centre national d'études des télécommunications a été créé pour mettre fin aux doubles, triples et quadruples emplois.

Il s'agit d'effectuer des recherches scientifiques. La dislocation est d'abord, à mon avis, une erreur scientifique, car on ne peut pas compartimenter des études qui se rattachent à une technique dont les applications peuvent intéresser des domaines très éloignés les uns des autres.

Ce n'est pas, non plus, une économie, car il est incontestable que chaque ministère intéressé reprendra ces études à son compte dans un laboratoire spécial qu'il essaiera de créer, petit à petit, avec ou sans notre consentement. Nous aurons des poussières de laboratoires qui s'ignoreront les uns les autres, avec des crédits de personnel et de matériel réduits.

Je voudrais, enfin, rappeler que, sur le plan militaire, des commandes fort importantes de matériels très divers, résultat de ces recherches modernes, doivent être passées pour équiper nos unités.

Si nous les ralentissons — car la proposition de la commission des finances aboutirait à un ralentissement des recherches scientifiques — nous serons dans la quasi-nécessité d'augmenter encore nos commandes à l'étranger, au détriment de celles passées sur le territoire national.

C'est pour toutes ces raisons que nous devons, à mon avis, écarter la proposition de la commission des finances.

J'ajoute que l'Assemblée nationale a maintes fois, notamment en matière de défense nationale, manifesté sa volonté de réaliser des fusions et de mettre fin aux triples et quadruples emplois. En voilà un moyen.

Il se pourrait qu'il ne donne pas encore satisfaction. Mais je ne crois pas que, dans ce cas, son principe doive être mis en cause. C'est probablement une question de direction, de personnel, d'organisation intérieure. Le principe doit être maintenu, car, je le répète, il répond à la volonté maintes fois exprimée par le Parlement.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de rétablir, à concurrence de 2.022.000 francs, les crédits demandés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Mesdames, messieurs, j'interviens dans la discussion du chapitre 103 pour n'avoir plus à intervenir par la suite sur les chapitres 121 et 308 intéressant le C. N. E. T., centre national d'études de télécommunications.

Je précise tout de suite que j'interviens moins en tant que secrétaire d'Etat aux P. T. T. qu'au nom de mes collègues les ministres de la défense nationale et des transports.

En effet, si la gestion du C. N. E. T. est confiée, au point de vue administratif, au secrétariat d'Etat aux P. T. T., les travaux du C. N. E. T. intéressent beaucoup plus le ministère de la défense nationale et celui des transports que le secrétariat d'Etat aux P. T. T.

Le C. N. E. T. est, en effet, un organisme très important pour la défense nationale, les phares et balises, l'aviation civile. Et différents ministères, en particulier ceux de l'intérieur et de la France d'outre-mer, ainsi que la radiodiffusion, ont demandé à suivre ses travaux.

C'est donc au nom de plusieurs de mes collègues que je demande à la commission des finances, d'abord, et au Parlement ensuite, de n'apporter aucune modification au fonctionnement du C. N. E. T.

Il y a eu, l'année dernière, au cours de la discussion budgétaire, un long débat sur ce sujet.

J'ai défendu cet organisme et j'ai été heureux, à ce moment-là, d'être suivi par l'Assemblée.

Les raisons que j'ai données l'an dernier sont toujours valables; elles sont peut-être plus valables encore actuellement. Et je ne suis pas étonné de voir que ces raisons sont reprises par M. le président de la commission de la défense nationale.

En effet, le C. N. E. T. est un organisme collectif qui a été créé tout de suite après la libération, dans le but d'éviter, dans le domaine de la recherche scientifique, les nombreuses erreurs que l'on avait connues avant la guerre; d'imposer une collaboration entre les divers organismes d'études et de recherches qui sont propres à chaque industrie; dans le but aussi — ce qui est important — d'orienter les travaux des laboratoires privés, en leur laissant toute l'initiative désirable.

J'ai le droit de vous dire que les résultats de ce travail cohérent sont excellents.

Nos savants et nos techniciens, dans de nombreux domaines, ont rattrapé, à l'heure présente, la technique étrangère. Sur certains points, ils ont même pris une réelle avance.

M. Paul Anxionnaz. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Ainsi, c'est la section générale du C. N. E. T. ...

M. Lionel de Tinguy. Il s'agit des marchés passés avec l'industrie privée, ce qui n'est pas exactement la même chose.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Mais les ingénieurs employés dans l'industrie privée travaillent sous la direction des ingénieurs du C. N. E. T.

En tout cas, voilà les résultats qui ont été obtenus en peu de temps par la section générale :

La mise au point d'un tube à ondes progressives par la division « Tubes et Hyperfréquences », ce qui constitue une réalisation d'avant-garde; la construction, par une société privée, suivant les directives de la division électromagnétique, d'un radar de navigation pour la marine marchande qui, éprouvé sur un torpilleur, entreprend de nouveaux essais sur un baliseur des ponts et chaussées; la prochaine réalisation par le C. N. E. T. d'un radar original très bon marché pour les petits bâtiments de guerre et de commerce; un dispositif de télévision en relief; la réalisation d'un nouveau système de télégraphie bientôt en exploitation sur les réseaux des P. T. T.

De plus, une cinquantaine de projets sont en cours d'étude dans les laboratoires de la section générale qui, à l'heure actuelle contrôle, en outre de nombreux marchés et fait des essais fort importants, en particulier sur la propagation d'ondes courtes et ultra-courtes.

De nombreux brevets ont été pris qui sont la propriété de l'Etat.

Ceci dit, je demande à l'Assemblée de donner au C. N. E. T. les moyens de continuer son œuvre, dans l'intérêt, j'en suis persuadé, de toute la science française.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Votre commission ayant constaté que des sommes importantes, voisinant autour d'un milliard, étaient dépensées par le centre national d'études des télécommunications, ayant d'autre part reçu des renseignements très peu flatteurs sur la façon dont on travaillait dans certains laboratoires, m'avait désigné pour procéder à une enquête.

J'ai considéré qu'en raison même du caractère technique de cette enquête, il était désirable que je ne sois pas seul. Et la commission a désigné nos collègues MM. Petsche et de Tinguy, polytechnicien.

Nous avons procédé à une enquête. Nous avons reçu l'amiral Bourragué. Nous avons visité les laboratoires en janvier et juillet 1947 et mai 1948.

L'amiral Bourragué lui-même concluait à une réorganisation nécessaire du C. N. E. T.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Nous allons la faire.

M. le rapporteur. Il m'écrivait: « tout n'est pas encore parfait au C. N. E. T. Si l'on peut donner plus d'initiatives à son directeur, si l'on complète le personnel des postes, télégraphes et téléphones, si l'on définit le statut du personnel militaire détaché, il suffira de quelques modifications intérieures pour donner à cet organisme toute l'activité et le rendement qu'on est en droit d'en attendre. »

M. le ministre rappelait tout à l'heure la discussion qui avait déjà eu lieu dans cette Assemblée, et il se félicitait que celle-ci ait suivi ses directives.

Cependant, à cette même époque, M. l'inspecteur général Jannès m'écrivait, à la date du 16 janvier 1948:

« Je pense que l'expérience que j'ai acquise pendant trois ans comme directeur du C. N. E. T. peut être d'autant plus précieuse à la commission que j'avais fait moi-même, par écrit, à l'intérieur de l'administration, les mêmes observations que celles que vous avez faites devant l'Assemblée nationale. »

Voici donc deux autorités qui se déclarent d'accord pour procéder à une réorganisation du C. N. E. T. Quant à nous, nous ne demandons pas sa mort, nous demandons que les laboratoires strictement militaires soient rattachés aux sections militaires qu'ils concernent.

Il est évident, par exemple, que la division « antennes et gonio », la division « infrarouge », la division « télécommandes », travaillent uniquement pour les ministères de la guerre, de la marine et de l'air.

D'autre part, j'insiste sur le fait qu'il nous a été impossible de savoir quelles étaient les sommes affectées par les ministères de la guerre et de la marine aux services du C. N. E. T.

Une telle méthode comptable entraîne un manque de clarté qui gêne considérablement le contrôle parlementaire.

Je sais que, dans le budget de la guerre, on jongle avec les milliards. Je trouve même qu'on jongle un peu trop avec les milliards des contribuables.

C'est pourquoi je vous demande de suivre votre commission des finances, et j'insiste particulièrement pour que les économies de 130 millions de francs, qui se traduisent par une réduction de 30 à 40 unités, soient prises en considération par l'Assemblée nationale.

Je ne me fais pas d'illusion; je suis persuadé que si ces trente ou quarante unités sont indispensables à la défense nationale, on pourra certainement les remplacer, grâce au crédit de 300 milliards qu'on nous demande de voter au titre du budget de la guerre.

D'autre part, il y a des contrats d'assistance technique qui sont la négation même du contrôle parlementaire.

On paye, sur des crédits affectés à l'achat de matériel, des dépenses de personnel, c'est-à-dire qu'on cherche en quelque sorte à surprendre la bonne foi de l'Assemblée nationale.

J'insiste donc particulièrement pour que les crédits proposés par la commission des finances soient acceptés. Je pense qu'il est bon que l'on connaisse ceux qui veulent réellement faire des économies et je demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Je sais gré à M. le rapporteur particulier de demander un scrutin public, car il répond au désir que j'aurais exprimé avec l'autorisation de mon président de groupe, à la fin de la réponse que je vais lui faire.

M. Dagain nous dit que des réformes s'imposent à l'intérieur du C. N. E. T.

C'est possible et nous le souhaitons.

Mais ce que propose la commission des finances, ce n'est pas une réforme à l'intérieur du C. N. E. T., c'est l'affectation de ses laboratoires aux différents ministères appelés à les utiliser.

Ce système existait avant la guerre.

A ce moment, chaque ministère intéressé aux télécommunications — il y en avait moins que maintenant, car depuis s'est ajoutée la radiodiffusion française, notamment — avaient tous leur laboratoire de recherche générale, s'ignorant mutuellement, chacun travaillant séparément, dans sa tour d'ivoire, alors que la recherche scientifique ne peut progresser que par une liaison de tous les organismes de recherches et par une diffusion presque instantanée des résultats obtenus par chacun d'eux.

Or, le fait de revenir à l'ancien système présente un inconvénient que tout le monde connaît, et qui était particulièrement frappant dans les ministères militaires, à l'exception peut-être de celui de la marine, qui, avec ses traditions et sa cohésion, avait réussi à mettre sur pied un système utile.

Bien entendu, monsieur le rapporteur, vous rencontrerez beaucoup de militaires qui vous approuveront, car eux aussi seraient enchantés de voir reconstituer chez eux leurs propres laboratoires, avec des crédits qu'ils nous demanderont et avec un personnel qu'il faudra augmenter. Nous retrouverions ainsi cette sorte d'antagonisme entre les différentes armes, les préjugés et les cloisons étanches qui séparent les trois armes, de terre, de mer et de l'air.

L'Assemblée nationale a maintes fois affirmé sa volonté de mettre un terme à ces doubles et triples emplois.

Vous voulez des économies, monsieur Dagain, dans le budget des forces armées; nous en voulons aussi. L'un des moyens d'y parvenir est de supprimer ces chevauchements et ces cloisons étanches entre des organismes qui poursuivent le même but et qui s'ignorent entre eux.

Votre remarque a une signification que vous n'avez peut-être pas voulu dégager. Si j'ai bien compris, ce n'est pas au C. N. E. T. que vous vous en prenez, mais à l'inscription au budget des P. T. T. des crédits concernant cet organisme.

Le système que vous proposez aura tous les inconvénients que je signalais. Il coûtera plus cher que le système actuel. Il n'aura d'autre résultat que de provoquer un transfert de crédits du budget des P. T. T. au budget d'un autre ministère.

Quant à moi, je fais une proposition à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je propose que le C. N. E. T. soit maintenu, mais que, en contrepartie d'une réforme intérieure, on fasse gérer cet organisme par un département ministériel plus intéressé à cet égard que celui des P. T. T.

Je demande à l'Assemblée de ne pas suivre la commission des finances. Et puisque une fusion a été réalisée, qui a donné d'excellents résultats, je demande qu'on ne revienne pas en arrière et qu'on ne crée pas un précédent sur lequel on pourrait s'appuyer dans un proche avenir, lorsque nous aurons à envisager les fusions qui s'imposent dans d'autres domaines.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais demander à M. le président de la commission de l'armée s'il pense que tous les services de recherches de l'armée sont centralisés au C. N. E. T. S'il me répondait affirmativement, je lui indiquerais qu'un service de recherches de télécommandes de l'armée française n'est pas rattaché au C. N. E. T.; je pourrais même lui dire qu'il se trouve en Allemagne occupée.

Par conséquent, mon cher collègue, cette concentration que vous préconisez n'existe pas.

Enfin, j'ai reçu de hauts fonctionnaires des P. T. T. des doléances sur la façon de travailler des militaires, j'allais dire sur l'exemple qu'ils donnent aux postiers.

M. Paul Anxionnaz. Il s'agit là, mon cher collègue, d'une question de discipline intérieure, qui intéresse le pouvoir exécutif.

M. le rapporteur. Peut-être. Seulement, je pense que si l'on vote le crédit demandé, rien ne sera changé.

C'est parce que je voudrais que quelque chose soit changé et qu'une économie soit réalisée que je demande le maintien de l'abattement de crédit effectué par la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Anxionnaz, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 178
Contre 422

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 103 au chiffre de 107.280.000 francs.

(*Le chapitre 103, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 104. — Services d'enseignement, 97.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Ateliers et dépôt central du matériel. — Imprimerie des timbres-postes, 166.889.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Chap. 106. — Service des directions, 928.815.000 francs. »

La parole est à M. Bianchini.

M. Jacques Bianchini. Mesdames, messieurs, mon intervention a pour but de signaler à l'Assemblée et au Gouvernement les différences de situation qui existent entre certaines catégories du personnel des P. T. T. et d'autres appartenant à diverses administrations.

Plusieurs administrations ont prévu, par la voie du budget de 1948, des transformations d'emplois d'agents ou de contrôleurs adjoints, au traitement maximum de 84.000 francs, en emplois de contrôleurs et de contrôleurs principaux, au traitement maximum de 126.000 francs.

Ces emplois d'avancement seront obtenus par voie de sélection ou de concours internes.

Afin de permettre l'amorce d'une première tranche de la réforme de structure concernant la création urgente des emplois nouveaux par transformation d'autant d'emplois du cadre immédiatement inférieur et l'octroi aux recettes et centres des P. T. T. d'une situation équivalente, au début, à celle des recettes des régies financières, M. le ministre des finances a reçu de M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. une lettre rectificative au budget. Or, ce document n'a pas été communiqué à la commission des finances.

Ne pas prévoir pour le corps des agents des P. T. T., une carrière analogue à celle qui est prévue pour les régies financières, serait, à notre avis, une erreur et une injustice. Il n'est pas d'exemple, dans le corps de la fonction publique, de catégories d'agents recrutés par concours externes, qui ne possèdent aucune possibilité d'améliorer leur situation faute d'emplois d'avancement accessibles par voie de concours ou de sélection. De plus, on ne saurait admettre, sans sacrifier à l'injustice, que les avantages accordés à certains soient refusés à d'autres.

Il importe, enfin, de ne pas oublier le principe communément appelé des « parités externes », qui a fait l'objet de la motion présentée par M. le rapporteur spécial de la commission des finances. Ce principe, adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale constituante le 2 août 1946, consacrait la reconnaissance dans le présent et dans le futur de l'identité de la rémunération et du déroulement de carrière des agents et fonctionnaires appartenant à des corps identiques d'administrations différentes.

L'article unique de cette motion était ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale constituante invite le Gouvernement à mettre fin au conflit qui l'oppose actuellement au personnel des P. T. T. en rétablissant les parités rompues depuis 1945 et à procéder le plus rapidement possible au reclassement général de la fonction publique ».

Dans le cas qui nous intéresse, cela revient à dire que, chaque fois que les conditions de recrutement sont identiques et que les attributions sont comparables, le classement indiciaire et les possibilités d'avancement doivent être semblables.

Ainsi, compte tenu, d'une part, que les lettres rectificatives de M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones n'ont pas été transmises à la commission des finances et, d'autre part, que l'absence d'une rubrique correspondant au budget des P. T. T. constitue, pour les agents de cette administration, un déclassement certain, nous demandons le renvoi à la commission, en vue d'un nouvel examen, non seulement du chapitre 106 qui concerne le service des directions, mais aussi des chapitres 107, relatif aux recettes et centres des P. T. T., et 110, ayant trait à la création d'emplois de contrôleurs du cadre B.

Nous ne doutons pas qu'un examen plus complet de ces trois chapitres ne permette à l'Assemblée d'accorder au corps des agents des P. T. T. le reclassement auquel ils ont légitimement droit.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. M. Bianchini vient de rappeler que le secrétariat d'Etat aux P. T. T. avait envoyé deux lettres rectificatives au secrétariat d'Etat au budget.

Je regrette, moi aussi, que ces lettres n'aient pas été examinées par ces derniers services, ni envoyées à la commission compétente, c'est-à-dire la commission des finances. S'il est possible de réparer cette erreur, je ne demande pas mieux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas examiné le problème des commis nouvelle formule. En tant que rapporteur, je ne peux donc honnêtement prendre position sur la question soulevée par M. Bianchini.

Toutefois, en raison de l'attitude adoptée par la commission des finances, non sur le problème des commis C. N. F., mais sur celui des commis C. A. F., j'estime qu'elle a manifesté sa volonté. A titre personnel, et me dépouillant de mes fonctions de rapporteur, je me range à l'opinion de M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. le président. Vous acceptez donc la demande de renvoi?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président, j'accepte la demande de renvoi des articles 106, 107 et 110, étant entendu que l'Assemblée manifestera ainsi son désir de voir M. le ministre des finances reclasser les commis C. N. F.

J'ai, d'ailleurs, exprimé à la tribune le regret que M. le ministre des finances n'ait pas encore transmis à la commission les lettres rectificatives qui sont en instance dans ses services depuis de nombreuses semaines.

Mais mes déclarations n'engagent pas la commission des finances, qui ne m'a pas mandaté à cet effet.

M. André Barthélémy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Je tiens à faire remarquer que la demande de M. Bianchini a le même objet que celle que j'ai développée à l'occasion du chapitre 100. Nous insistons également pour que le chapitre soit renvoyé à la commission avec la signification que nous désirons que satisfaction soit donnée aux commis nouvelle formule.

M. le président. M. Bianchini propose le renvoi des chapitres 106, 107 et 110 à la commission.

M. le rapporteur ne l'ayant accepté qu'en son nom personnel, ce renvoi n'est pas de droit.

Je consulte donc l'Assemblée sur cette demande de renvoi à la commission.

(*L'Assemblée, consultée, prononce le renvoi.*)

M. le président. « Chap. 108. — Recettes-distributions, 483.243.000 francs. »

Mme Reyraud a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. J'ai demandé une diminution de 1.000 francs, à titre indicatif, pour que soit supprimée l'injustice qui consiste à faire supporter par le receveur-distributeur la charge de la cotisation patronale à la sécurité sociale pour la personne chargée d'assurer la suppléance du service électrique.

En effet, les receveur-distributeurs ayant à assurer pendant une partie de la journée un double service: service de distribution et service télégraphique et téléphonique, sont dans l'obligation de recruter une personne pour les suppléer au service électrique pendant le temps nécessaire à la distribution de leur courrier. Ce suppléant est payé par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Celle-ci fait une obligation, par arrêté du 24 mars 1943, aux receveurs-distributeurs, de recruter eux-mêmes leur suppléant. De ce fait, les services de la sécurité sociale considèrent ces agents comme employeurs et mettent à leur charge le payement de la cotisation patronale afférente à leur suppléant.

C'est ainsi que, pour une suppléante rétribuée 14.400 francs par an, un receveur-distributeur se voit réclamer par les services de la sécurité sociale 3.600 francs de cotisation. Il ne fait aucun doute que le payement de cette somme gênera considérablement l'équilibre du budget familial de cet agent, équilibre qui, nous le savons fort bien, est déjà si difficile à obtenir.

Nous pensons qu'en aucun cas les receveurs-distributeurs ne doivent être considérés comme employeurs, mais comme agissant pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Dans ces conditions, la cotisation patronale de la sécurité sociale doit incomber à cette administration

Un différend semblable a opposé l'an dernier les chefs de section de la Société nationale des chemins de fer français à cette compagnie. Le ministre du travail et de la sécurité sociale, chargé d'arbitrer ce conflit, faisait connaître au directeur général de la Société nationale des chemins de fer français, par lettre du 21 octobre 1947, sa conclusion en ces termes:

« Contrairement à votre manière de voir, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents doivent être considérés comme agissant pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français. Ils ne peuvent donc être assimilés à des employeurs et le versement des cotisations ne peut leur incomber qu'en qualité de préposés de la Société nationale des chemins de fer français. »

Une conclusion identique s'impose donc dans le cas des receveurs-distributeurs. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'accepter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Les receveurs-distributeurs rémunèrent eux-mêmes les personnes qu'ils embauchent pour assurer le service électrique pendant qu'ils effectuent eux-mêmes leurs tournées. On leur alloue, à cette fin, une indemnité; mais il est exact qu'en raison de l'importance des cotisations à la sécurité sociale, elle ne suffit plus à couvrir leurs frais.

Nous avons demandé à l'administration des finances que cette indemnité soit majorée du montant des cotisations à la sécurité sociale. Cela représenterait une dépense de 26 millions.

Des pourparlers sont en cours et j'ai l'espoir de les terminer favorablement à brève échéance.

M. le président. La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Je prends acte des déclarations de M. le ministre, mais je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'accepterai bien volontiers l'augmentation de l'indemnité de suppléance électrique; mais il y aurait, crois, un danger à en modifier le régime.

En effet, les receveurs-distributeurs touchent une indemnité de l'administration des P. T. T.; en d'autres termes, cette charge leur est remboursée par l'administration. Je crois qu'il faut maintenir ce système

Si vous instituez un autre régime, si l'administration elle-même verse à la sécurité sociale la cotisation relative à l'auxiliaire qui effectue la suppléance du service électrique, ce dernier deviendra ainsi fonctionnaire auxiliaire et, comme tel, acquerra des droits.

Or, le plus souvent, la suppléance du service électrique est assurée par la femme du receveur-distributeur. Si vous changez le régime et si un receveur-distributeur célibataire est remplacé dans un bureau par un receveur-distributeur marié, vous aurez en fonction un auxiliaire qui aura des droits et que vous ne pourrez licencier.

De son côté, le receveur-distributeur, qui compte dans son traitement le salaire que sa femme touche pendant qu'il assure sa distribution, se trouvera privé de ce salaire et s'adressera aux parlementaires ou aux organisations syndicales pour demander une dérogation au règlement que vous allez créer.

Je pense que la solution est dans une augmentation du taux de la suppléance électrique, mais je persiste à croire qu'il y aurait un danger à modifier le régime.

M. le président. Madame Reyraud, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Renée Reyraud. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Reyraud.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 108, au nouveau chiffre de 483.242.000 francs.

(*Le chapitre 108, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 109. — Service de la distribution, 3.307.188.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Le chapitre 110 a été précédemment renvoyé à la commission.

« Chap. 111. — Services techniques spécialisés, 354.057.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je demande le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 111 pour la création d'emplois de deux ingénieurs ordinaires et de deux ingénieurs des travaux.

En effet, il s'agit d'ingénieurs qui vont travailler aux câbles sous-marins et je précise que les navires câbliers de l'administration sont passés de trois à cinq. Par ailleurs, l'administration étudie la pose de nouveaux câbles téléphoniques méditerranéens et se propose, pour les liaisons sous-marines à grande distance, d'installer deux nouveaux câbles.

La création de deux postes d'ingénieurs ordinaires et de deux postes d'ingénieurs des travaux est donc absolument indispensable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances maintien sa position.

Je pense qu'au siècle de la radio les liaisons avec l'Empire français doivent être effectuées non par des câbles sous-marins, mais par la voie aérienne.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, repoussé par la commission des finances.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le rétablissement du crédit.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 111 au nouveau chiffre de 354 millions 448.000 francs.

(*Le chapitre 111, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 112. — Lignes, installations électriques et transports, 2.513 millions 876.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Services des locaux, 103.882.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Personnel des cadres complémentaires, 722.567.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Supplément familial de traitement, 276 millions 41.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Indemnités de résidence, 2.284.806.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales, 2 milliards 428.209.000 francs. »

La parole est à M. Moktari.

M. Mohamed Mokhtari. Mon intervention, qui sera courte, a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre sur une revendication particulière intéressant la catégorie des postiers originaires d'Afrique du Nord, travaillant en France.

Le syndicat des Bouches-du-Rhône de la fédération nationale des travailleurs des P. T. T., sous-section Méditerranée, Marseille-Gare, par lettre en date du 21 mai, me signale que les agents des P. T. T., auxiliaires ou titulaires, originaires d'Afrique du Nord, ne bénéficient pas de délai de route à l'occasion de leur congé annuel, alors que ceux originaires de Corse, département beaucoup moins éloigné de la métropole, en bénéficient.

A noter que les agents des services publics de la région parisienne, de Corse ou d'Algérie, en bénéficient également.

Seuls donc, les agents des P. T. T. originaires d'Afrique du Nord se trouvent frustrés d'un avantage parfaitement justifié, mais accordé seulement à certaines catégories de travailleurs de la fonction publique.

Vous conviendrez, monsieur le ministre, que c'est là une situation injuste. La discrimination qu'elle crée entre travailleurs persiste cependant, malgré plusieurs interventions des intéressés auprès de leur administration.

La lettre dont je viens de faire mention fait état d'ailleurs, d'une pétition qui réclame le délai de route, à l'occasion des congés annuels, pour les agents des postes, télégraphes et téléphones et qui est signée par l'unanimité des intéressés de l'entreprise, sans distinction de tendances syndicales, politiques ou religieuses.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que cette revendication retiendra votre bienveillante attention et qu'il m'aura suffit de la signaler pour que satisfaction y soit donnée. (*Appaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. J'examinerai la question posée par M. Mokhtari avec le maximum de bienveillance, car la revendication me paraît justifiée.

M. Mohamed Mokhtari. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je suis saisi de quatre amendement identiques déposés par MM. Midol, Barthélémy, Poumadère et Dutard.

Ces amendements tendent à réduire le crédit du chapitre 117 de 1.000 francs.

La parole est à M. Midol, auteur du premier amendement.

M. Lucien Midol. Je serai extrêmement bref, puisque mon ami M. Barthélémy a déjà développé, lors de la discussion du chapitre 100, l'objet même de mon amendement qui a pour but d'obtenir la majoration du taux des indemnités de responsabilité.

Ce taux était de trois francs avant la guerre et a été porté à six francs, en 1945. La fédération postale demande vingt francs par jour. Je n'insisterai pas sur les arguments en faveur de cette revendication, arguments qui ont été donnés, je le répète, par mon ami M. Barthélémy.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones remarquait, il y a un instant, que les taxes avaient été insuffisamment augmentées, puisqu'elles ne représentent que le sextuple de leur montant d'avant-guerre. Je ferai simplement observer que l'indemnité de responsabilité a été seulement doublée, en passant de trois francs à six francs. Lorsque nous demandons de la porter à vingt francs nous proposons donc de la multiplier par un peu plus de six, alors que le coût de la vie a été majoré bien davantage.

C'est pour ces raisons que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis d'accord sur l'amendement présenté par M. Midol.

Toutefois, les chiffres en ma possession diffèrent quelque peu des siens : l'indemnité horaire de caisse était, en 1938, de 0 franc 50; elle s'élève actuellement à 2 francs. Elle est donc affectée du coefficient 4.

Cela dit, je m'associe à l'observation de notre collègue, car je trouve ladite indemnité insuffisante.

Puisque j'ai la parole, et pour ne pas la demander à nouveau sur ce même chapitre, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance de l'indemnité de nuit.

Cette indemnité n'a pas seulement pour objet d'accorder une rémunération supplémentaire, par suite de la fatigue particulière que provoque le travail de nuit. Elle a aussi pour objet de compenser la dépense qu'entraîne la prise d'une collation au cours de la nuit. Or, le prix des denrées alimentaires a augmenté dans de très fortes proportions. C'est pourquoi il paraît très judicieux que cette indemnité, qui était de deux francs par heure en 1938, et qui est aujourd'hui de douze francs, c'est-à-dire affectée du seul coefficient 6, soit augmentée.

M. le président. La parole est à M. Barthélémy, auteur du deuxième amendement.

M. André Barthélémy. L'indemnité de mission et de déplacement est destinée à rembourser les frais de restaurant et d'hôtel nécessités par les travaux effectués loin de la résidence. Son taux varie selon les catégories du personnel, réparties en quatre groupes.

Le taux actuel quotidien est de 345 francs pour les célibataires et de 425 francs pour les agents mariés faisant partie du groupe 4. Cette indemnité est absolument insuffisante, et ne parvient pas à couvrir les dépenses effectuées par les agents en déplacement.

Au début de cette année, les agents des services d'entretien des lignes à grande distance, qui sont contraints par la nature même de leur travail à vivre perpétuellemnt loin de leur résidence, et doivent de ce fait supporter les charges d'un double foyer, se voyaient réclamer des prix de pension variant entre 450 et 750 francs par jour, pour une pension avec chambre et deux repas, sans boisson et service non compris. Ces chiffres sont encore plus élevés en période de vacances et dans les stations balnéaires et climatiques.

Ne pouvant faire face à de telles dépenses, ils sont fréquemment obligés de faire eux-mêmes leur cuisine avec des moyens de fortune, de coucher dans les locaux administratifs, les salles d'attente des gares, dans des wagons ou des camions, sur des matelas pneumatiques ou même sur de la paille. Ce sont des conditions indignes du personnel d'une grande administration.

Les services d'assistance sociale ont reconnu que 600 francs était le chiffre actuel minimum réclamé pour une pension décente normale. Le personnel revendique donc la fusion des groupes 3 et 4 et l'élévation à 600 francs par jour de l'indemnité de mission et de déplacement avec découché, pour les chefs de famille.

Nous demandons à l'Assemblée de voter notre amendement, afin que le Gouvernement veuille bien réaliser cette réforme qu'attend le personnel des P. T. T. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Poumadère, auteur du troisième amendement.

M. Pierre Poumadère. L'amendement que j'ai déposé a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur certaines revendications des employés des lignes des P. T. T.

Les indemnités accordées pour travaux dangereux et insalubres sont très insuffisantes. Chacun connaît les travaux à effectuer par les agents techniques du service des lignes, dans les égouts, sur les lignes aériennes, etc. En 1938, ces agents bénéficiaient d'une indemnité de 2 francs par demi-journée de travail. En 1945, cette indemnité fut portée au coefficient 3, par rapport à 1938.

Depuis cette date, aucun rajustement n'est intervenu.

La porter aujourd'hui au coefficient 10 ne serait nullement exagéré. Cette indemnité serait donc de 20 francs par demi-journée de travail et de 40 francs pour les travaux particulièrement insalubres et dangereux.

Une autre difficulté vient s'ajouter à celles que connaissent ces agents. Les déplacements qu'ils effectuent sont payés très en retard, lorsqu'il y a des crédits. C'est donc l'agent qui fait l'avance à l'administration de ses frais de déplacement.

Il faudrait prévoir des crédits suffisants pour éviter de pareilles pratiques.

Car la méthode qui consiste à laisser le personnel faire l'avance des frais de déplacement est mauvaise. Pour éviter des dépenses, lorsqu'il n'y a pas de crédits, les agents ne se déplacent pas et restent au dépôt; ce sont les lignes qui en souffrent.

Il ne suffit pas de faire constamment l'éloge des employés des lignes télégraphiques et téléphoniques; il faut aussi récompenser leur effort et leur courage professionnel en leur donnant la satisfaction légitime qu'ils réclament. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dutard, auteur du quatrième amendement.

M. Lucien Dutard. Mes chers collègues, il est indispensable d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance du taux actuel de l'indemnité de bicyclette et de l'indemnité de chaussures accordées aux facteurs et receveurs-distributeurs des postes, télégraphes et téléphones.

En 1946, l'indemnité de première mise pour l'achat d'une bicyclette était de 2.500 francs, soit environ la moitié de la valeur du véhicule à cette époque. Aujourd'hui, alors que le prix d'achat d'une bicyclette neuve est d'environ 15.000 francs, cette indemnité est de 3.500 francs, soit moins du tiers de la valeur d'une bicyclette neuve.

En 1946, l'indemnité mensuelle d'entretien était de 100 francs. Elle est portée à 250 francs, ce qui est loin de représenter les dépenses d'entretien d'une bicyclette utilisée chaque jour sur de longues distances et sur des chemins souvent en mauvais état, et cela alors que le prix des chambres à air et des enveloppes a plus que triplé depuis 1946.

Enfin, l'indemnité de chaussures est passé de 1.000 à 1.500 francs par an. Or, une paire de chaussures usage-travail coute aujourd'hui 3.000 francs. Un simple ressemelage, qui valait jusqu'à ces jours derniers de 500 à 600 francs, va passer, dit-on, de 800 à 900 francs. C'est dire l'insuffisance de cette indemnité.

Voilà pourquoi nous avons voulu, par le moyen de la réduction indicative proposée, inviter le Gouvernement à reconsidérer au plus tôt cette question. D'autant que les indemnités dont il s'agit ont un caractère indiscutable de remboursement de frais.

A notre avis, ces indemnités pourraient équitablement s'établir aux taux suivants: première mise, 8.000 francs; indemnité mensuelle d'entretien, 500 francs; indemnité annuelle de chaussures, 3.000 francs.

Nous espérons que le Gouvernement voudra bien accepter ces chiffres modérés et susceptibles de donner satisfaction à un personnel dont chacun s'accorde à reconnaître les mérites. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Je vais donner une réponse générale à toutes les questions qui concernent ces indemnités.

L'attention de l'administration est fréquemment appelée par les organisations professionnelles sur la nécessité de rajuster les diverses indemnités allouées au personnel des P. T. T.

Si un certain nombre de ces indemnités sont relevées périodiquement — c'est le cas, notamment, des indemnités représentatives de frais, indemnités pour frais de missions et de tournées, indemnités de bicyclette, de chaussures, d'habillement etc., et des indemnités pour travaux supplémentaires — les autres n'ont pas subi d'augmentation depuis leur rajustement consécutif à l'intervention de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Dès lors, il apparaît indispensable qu'un relèvement intervienne à nouveau parallèlement à celui de la rémunération principale du personnel.

Mais, jusqu'à présent, un tel relèvement n'a pu être envisagé d'une façon générale, étant donné l'incertitude dans laquelle on se trouve quant aux indemnités susceptibles d'être maintenues lorsque interviendra le reclassement des fonctionnaires.

En effet, l'article 30 de la loi du 13 août 1947 ayant prescrit la suppression de toutes les indemnités autres que celles prévues par les articles 31 à 37 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, la question se pose de déterminer exactement les indemnités n'entrant pas dans le cadre desdits articles, lesquels visent limitativement les primes de rendement, l'indemnité différentielle attribuée éventuellement à un fonctionnaire qui accède à un nouveau grade comportant une rémunération inférieure, les indemnités pour travaux supplémentaires, les indemnités justifiées par des sujétions ou des risques inhérents à l'emploi.

Or, bon nombre des indemnités prévues en faveur du personnel des P. T. T. peuvent être envisagées de plusieurs points de vue, de sorte qu'un doute subsiste quant à leur nature exacte et à la possibilité de leur maintien.

D'autres, par contre, qui présentent le caractère d'un complément de traitement, seront probablement supprimées lorsque seront mises en vigueur les nouvelles échelles de traitements consécutives au reclassement.

L'administration est actuellement en pourparlers avec le ministère des finances en vue de fixer la liste des indemnités qui, en définitive, devront être maintenues. Ce n'est qu'à partir du moment où cette liste aura pu être arrêtée qu'il sera possible de faire les propositions nécessaires en vue de la revalorisation qui s'impose.

M. le rapporteur. Je suis d'accord avec vous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements tendant à réduire le crédit du chapitre 117 de 1.000 francs.

(Ces amendements, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 117. au chiffre de 2.428.208.000 francs.

(Le chapitre 117, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 118. — Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 201.176.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 119. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 146.175.000 francs.» — *(Adopté.)*

« Chap. 1192. — Allocations à certains agents mis en disponibilité d'office pour maladies ou aux ayants droit d'agents décédés (application de l'article 115 du statut des fonctionnaires), 143.625.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap 120. — Rémunération des gérants des bureaux secondaires, 209.244.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 121. — Centre national d'études des télécommunications. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel. 121.470.000 francs. »

M. Anxionnaz a déposé un amendement tendant à rétablir pour ce chapitre les crédits proposés par le Gouvernement, soit 158.459.000 francs.

La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. L'Assemblée nationale a marqué sa volonté de suivre la commission des finances. Le Gouvernement ne paraissant pas insister et les ministres plus intéressés à la question que M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones n'étant pas présents pour défendre les crédits qui leur sont utiles, je retire mes amendements concernant le centre national d'études des télécommunications.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 121 au chiffre de 121.470.000 francs.

(Le chapitre 121, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 122. — Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 5.596.534.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 123. — Frais de remplacement, 2.561.880.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 124. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 6.682 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 125. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel, 3.176.020.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 126. — Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés, 13 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 127. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés. » — (Mémoire.)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 355 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 301. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 116.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 302. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures, 24 millions 421.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 303. — Services extérieurs, chauffage et éclairage, mobilier, fournitures, 1.710.235.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 304. — Travaux d'impression, 600 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 305. — Loyers, 108 millions de francs. »

La parole est à M. Berger.

M. Gilbert Berger. J'ai demandé la parole sur le chapitre 305 concernant les loyers, afin de me faire l'interprète des petites et moyennes communes qui ont cédé, à titre gratuit, des immeubles pour le fonctionnement de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

M. le rapporteur nous a fait connaître tout à l'heure le déficit du budget des postes, télégraphes et téléphones. Cependant, les formes de contrats passés avec bon nombre de nos villes et communes devraient permettre de réaliser un équilibre.

En effet, une commune qui veut obtenir la création d'un bureau de poste, d'une recette de plein exercice ou d'une recette auxiliaire doit fournir le terrain et participer aux frais de construction; dans un certain nombre de cas, les collectivités locales ont été contraintes de signer des contrats-types de location d'immeubles leur appartenant.

Par la signature de ces contrats, les communes s'engagent à céder gratuitement ces immeubles à l'adminisration des postes, télégraphes et téléphones pendant de nombreuses années — en général pendant une période de dix-huit années — tous les frais d'entretien extérieur et intérieur restant à leur charge.

Bien plus encore, dans tous les cas où l'administration des postes, télégraphes et téléphones décide de transformer ou d'aménager ces immeubles pour les besoins du service, les frais sont à la charge des collectivités locales. Ces collectivités ont donc en la personne du secrétaire d'Etat des postes, télégraphes et téléphones un locataire bien exigeant et insupportable pour les budgets de nos communes, qui n'ont pas les mêmes ressources que le secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai déposé au nom du groupe communiste une proposition de loi tendant à l'abrogation de ces contrats, que j'estime draconiens.

Il en va de même pour le port à domicile des dépêches et télégrammes.

Dans les villes importantes, les télégrammes sont remis gratuitement au destinataire du fait que l'expéditeur a payé la somme qui lui a été demandée par les services du bureaux expéditeur. Il n'en est pas de même pour les petites et moyennes communes. Alors que le télégramme a été payé au départ, le destinataire doit payer pour le recevoir une taxe variant entre 15 et 25 francs.

Dans d'autres cas, les municipalités sont obligées de se substituer à l'administration des postes, télégraphes et téléphones défaillante si elles veulent que ces télégrammes soient normalement distribués. Autrement, ils sont remis sous forme de lettres.

Il en est de même pour l'installation des appareils téléphoniques.

Pour mon compte personnel, en tant que maire d'une petite commune de Seine-et-Oise, j'ai demandé depuis une année et demie la pose d'un appareil téléphonique dans un de mes principaux groupes scolaires. J'ai rappelé cette demande à différentes reprises depuis lors; chaque fois, il m'est répondu qu'il n'y a pas de matériel et qu'il n'est pas possible d'installer un poste téléphonique dans mon groupe scolaire, où, pourtant il peut être nécessaire de téléphoner d'urgence dans toute une série de cas intéressant la sécurité des enfants et des maîtres. Pourtant je n'ai pas pu jusqu'à présent obtenir satisfaction.

Telles sont les raisons qui m'ont fait intervenir sur ce chapitre, avec la ferme conviction que la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste aura l'approbation unanime de l'Assemblée nationale et que M. le secrétaire d'Etat comprendra la nécessité d'abroger les contrats draconiens que je viens de signaler. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 305, au chiffre de 108 millions de francs.

(Le chapitre 305, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 306. — Matériel postal, 461.080.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 307. — Matériel électrique, 950 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 308. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 186 millions 714.000 francs. »

M. Anxionnaz avait présenté à ce chapitre un amendement qui est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 308, au chiffre de 186.714.000 francs.

(*Le chapitre* 308, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 309. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant, 749.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel, 4 milliards 217.015.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 312. — Achat de matériel automobile, 100 millions de francs. »

La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. M. le secrétaire d'Etat me permettra de lui signaler la situation difficile dans laquelle se trouvent certains secteurs téléphoniques pour faire effectuer soit les travaux de réparations des lignes, soit les travaux d'installation, et cela faute de moyens de transport mis à la disposition des bureaux et particulièrement de ceux auxquels sont rattachés des cantons de montagne, souvent fort éloignés et très étendus.

En dotant ces bureaux des véhicules automobiles les plus modestes, vous réduiriez au minimum, monsieur le secrétaire d'Etat, les inconvénients qui résultent d'avaries provoquées par les ouragans, et plus spécialement par les dépôts de givre dans les cantons de haute montagne.

Ainsi vous remédieriez aux inconvénients qui résultent de ruptures de fils entraînant des pannes prolongées. Vous éviteriez aux usagers des ennuis, des pertes de temps. Les mêmes pertes de temps seraient évitées à votre personnel.

Qui dit perte de temps, dit perte d'argent. Par conséquent, du point de vue comptable, *vous avez tout intérêt à doter les* bureaux intéressés des véhicules indispensables.

M. le président. La parole est à M. le *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et* téléphones.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. La question que vous soulevez, mon cher collègue, vous le savez, est comprise *dans la deuxième section* du budget des P. T. T., qui n'est pas *en discussion en ce moment.*

Bien entendu, je tiendrai compte au *maximum de vos observations.*

Pour ce qui est d'une installation téléphonique qui n'aurait pu être réalisée à un certain endroit, je répète, après M. le rapporteur, qu'en fait nous nous trouvons en présence d'un problème de plus en plus grave, le problème du téléphone.

Vous savez qu'à *l'intérieur de la commission* du plan Monnet a fonctionné ces *derniers temps une commission des* moyens de communication.

Cette sous-commission établit un plan, qui est en fait très modeste puisqu'il vise tout simplement à mettre la France, d'ici dix ans, en matière de réseau téléphonique, à égalité avec l'Angleterre, telle qu'elle est actuellement équipée.

C'est donc, de la part de cette sous-commission, une prétention très modeste.

Mais, pour réaliser ce but très modeste, la commission a trouvé que les crédits d'équipement nécessaires se montaient, ainsi que M. le rapporteur l'a dit tout à l'heure, à quelque trois cents milliards de francs, à répartir sur les dix ans dont j'ai parlé.

Il est certain que tant que les crédits d'équipement attribués au ministère des P. T. T. seront de l'ordre de 7 milliards de francs par an, il sera impossible de donner satisfaction aux nombreuses demandes d'installation téléphonique dont l'administration est saisie.

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Un seul mot, en réponse à M. le secrétaire d'Etat, que je remercie de ses bonnes dispositions à l'égard du problème que je lui ai posé.

Il m'a rétorqué que mes observations auraient été mieux à leur place dans la discussion de la deuxième section de son budget que dans la première, mais, s'il lit bien l'intitulé du chapitre 312, il constatera qu'il y est question d'achat de matériel automobile, pour 100 millions de francs.

Du moment que vous achetez du matériel automobile, c'est sans doute pour remplacer du matériel usagé. Eh bien! dans nos montagnes, nous nous contenterons des miettes de la table. Lorsque vous réformerez un certain nombre de véhicules, veuillez faire part des dispositions que vous prendrez au directeur des P.T.T. de mon département. Nous saurons les utiliser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 312, au chiffre de 100 millions de francs.

(*Le chapitre* 312, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 313. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 785 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« *Chap. 314. — Aide aux forces alliées.* » — (Mémoire.)

« *Chap. 315. — Services extérieurs.* — Entretien et aménagement des locaux, *400 millions de francs.* » — (*Adopté.*)

« Chap. 316 (nouveau). — Travaux et *cessions à titre remboursable.* » — Mémoire.).

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales du *personnel titulaire, 2.591.861.000 francs.* » — (*Adopté.*)

« *Chap. 401. — Allocations familiales des* personnels auxiliaire et contractuel, 824 millions 141.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — OEuvres sociales, 136 millions 397.000 francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 4022. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de *sécurité sociale.* » — (*Mémoire.*)

« Chap. 403. — Attribution aux personnels *auxiliaires des allocations viagères* annuelles prévues par l'article 1er de la loi *provisoirement applicable du 18 septem*bre 1940, 4.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

Subventions.

*Chap. 500. — Subventions de fonction*nement à divers organismes, 3.020.000 *francs.* » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours, 15.187.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Service médical, 38 millions 761.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 10.118.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 80 millions de francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Conférences et organismes internationaux, 3.377.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Remboursements, 14 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 607. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 608. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 609. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations, 8.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 610 — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72). » — (Mémoire.)

« Chap. 611. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 612. — Financement de travaux d'établissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 613. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

« Chap. 614. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Caisse nationale d'épargne.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

La parole est à M. Gabelle, rapporteur.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, depuis la distribution du rapport *concernant le budget an*nexe de la Caisse nationale d'épargne, la *commission des finances a été saisie,* par lettre rectificative, d'une nouvelle demande de crédits de 10.900.000 francs.

Ainsi, les demandes de crédits se trouvent portées à 4.683 millions, alors que les prévisions de recettes sont évaluées à 4.907 millions. C'est donc un excédent de *recettes de 224 millions de francs que fait* apparaître ce budget.

Il est toujours agréable au rapporteur de présenter à l'Assemblée un budget en équilibre et plus encore un budget d'où résulte un excédent de recettes. Néanmoins je dois attirer votre attention sur le fait *que cet excédent est sensiblement infé*rieur à celui que faisaient apparaître les *budgets précédents. Cela tient à diverses* raisons que je vais mentionner très brièvement.

Les avoirs des déposants sont passés de 140 milliards, au 1er janvier 1947, à 150 milliards environ au 1er janvier 1948, *ce qui* devrait accroître les revenus de la Caisse *nationale d'épargne; toutefois le pourcen*tage de revalorisation des traitements et *salaires a été, comme vous le savez,* beaucoup plus important.

Mais la différence essentielle provient du fait que, par arrêté du 31 octobre 1947, le taux d'intérêt servi aux déposants a été porté de 1,75 à 2,35 p. 100, *ce qui représente une dépense supplémentaire de* 972 millions de francs.

Nous aurions tort de nous en plaindre, au demeurant, puisque ces sommes vont directement aux petits épargnants qui en ont particulièrement besoin à l'heure actuelle.

D'autre part, le revenu moyen du portefeuille de la Caisse nationale d'épargne s'est, lui aussi, quelque peu réévalué, mais dans des proportions moindres. Alors qu'elles se situaient précédemment au taux moyen de 2,9, les estimations qui vous sont présentées sont établies sur la base de 3,17. Je crois qu'en fait cette estimation est très prudente et que le taux du revenu moyen se chiffrera cette année, à 3,3 environ.

Ces estimations sont faites en tenant compte d'un accroissement probable des dépôts de 12 milliards au cours de cette année. Déjà, au 30 avril, l'excédent des dépôts sur les retraits se chiffrait à 23 milliards. Il est certes, vraisemblable que cette marche ascendante ne continuera pas ainsi pendant toute l'année. Néanmoins, l'estimation retenue apparaît prudente, vous en conviendrez.

D'autre part, en plus de l'excédent des recettes, la dotation de la caisse d'épargne, suivant les textes que nous avons votés en 1947, s'accroîtra de 68 millions cette année. 352 millions seront versés par la Caisse nationale d'épargne au budget des finances, à titre d'impôt sur les intérêts servis. Bien entendu, la Caisse nationale d'épargne règle au budget des P.T.T. tous les frais annexes que peut occasionner son fonctionnement, et qui s'élèveront à plus de 300 millions de francs.

Du point de vue du personnel, sur le budget de l'année dernière nous avions pu réduire les crédits d'une somme correspondant à cent postes d'auxiliaires et d'auxiliaires de renfort.

Les regroupements de centres régionaux par la suppression de deux centres regroupés sur ceux de Bordeaux et de Limoges permettront également certaines économies.

Les suites de la guerre font qu'aujourd'hui les travaux exceptionnels concernant la revision des registres sont encore en cours; ils seront terminés seulement vers la fin de cette année et le budget de l'année prochaine sera strictement limité aux effectifs d'avant guerre.

A ce sujet, je signale qu'un travail très sérieux a été accompli par la direction et le personnel de la Caisse nationale d'épargne, pour remédier à toutes les perturbations, dues aux hostilités, qui se sont révélées très profondes dans les différents services.

Par ailleurs, nous avions spécialement demandé, l'année dernière, que les comptes insuffisants et, pour ainsi dire, abandonnés, n'entraînent plus les frais importants occasionnés par les travaux d'inventaire.

Une loi est venue relever les minima de dépôt et de versement, rendent ainsi possible le groupage, actuellement en cours, des comptes insuffisants.

En conséquence, la commission des finances a, par une réduction indicative de crédits, attiré l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sur le fait que la disparition de ces travaux exceptionnels et des frais inhérents doit provoquer, aux chapitres correspondants, des réductions importantes dans le budget de l'année prochaine.

Je ne reprendrai pas maintenant les diverses dispositions de mon rapport concernant les chapitres. J'y reviendrai, le cas échéant, au fur et à mesure de la discussion.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres. Je donne lecture du chapitre 1er:

DEPENSES

Dette publique.

« Chap. 001. — Intérêts à servir aux déposants, 3.527 millions de francs. »

La parole est à M. Chassaing.

M. Jacques Chassaing. Les observations présentées par M. le rapporteur font ressortir l'écart important qui existe entre le taux servi aux déposants des caisses d'épargne postales et le rendement moyen du portefeuille de celles-ci.

Je crois, monsieur le rapporteur, qu'en estimant à 3.3 le rendement moyen du portefeuille des caisses d'épargne vous êtes bien au-dessous de la réalité.

En effet, à l'heure actuelle, les dépôts l'emportent nettement sur les versements. Le cours de la rente 3 p. 100 variant de 62 à 65 francs, le rendement n'est pas de 3,3 ni de 3,5 p. 100, mais plutôt de 4,5 p. 100, approchant même 5 p. 100. Par conséquent, l'estimation du rendement moyen de l'ensemble des dépôts doit être relevée dans des proportions relativement importantes, de façon à atteindre au moins 3,75 ou 4 p. 100 et le taux d'intérêt donné aux déposants doit être majoré d'une façon semblable.

Je me permets d'insister auprès de la commission des finances et auprès de la commission spéciale pour que le taux d'intérêt servi aux déposants se rapproche davantage de la réalité, c'est-à-dire du rendement réel de l'ensemble des dépôts des caisses d'épargne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Archimède.

Mlle Gerty Archimède. Mesdames, messieurs, je ne veux pas, à proprement parler, vous entretenir des caisses d'épargne, mais plutôt de l'introduction, dans les nouveaux départements d'outre-mer, des chèques postaux.

Il s'agit là d'une très vieille revendication de nos populations qui sont composées, pour la plupart, de salariés percevant de petites sommes, et je n'aurai certainement pas besoin de faire à M. le ministre la démonstration de l'intérêt que présenterait pour eux le recours aux chèques postaux.

M. le président. Je crois devoir vous faire observer, mademoiselle, que nous examinons actuellement le budget de la caisse nationale d'épargne et que votre intervention concernait plutôt le budget des postes, dont l'examen est terminé.

Mlle Gerty Archimède. Le rapport comporte une rubrique « Chèques postaux et articles d'argent ». Il m'apparaissait donc que mon intervention pouvait trouver sa place ici.

M. le rapporteur général. Il s'agit, en fait, de la même direction.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. Oui, mais non pas du même budget.

Mlle Gerty Archimède. Je m'excuse, monsieur le ministre, de mon erreur. Je vous demande toutefois de prendre note du désir de nos populations.

M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. J'en prends note.

M. le président. Je suis sûr que M. le secrétaire d'Etat ne manquera pas de retenir vos observations. Mais je devais faire remarquer qu'elles n'avaient pas leur place ici.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne puis qu'appuyer les observations de M. Chassaing dans la mesure où elles tendent à accorder une situation plus favorable aux petits épargnants.

Je lui fais observer, toutefois, qu'il m'a sans doute mal compris, puisque j'avais noté que le taux de 1, 75 p. 100 a été relevé à 2,25 p. 100 à partir du 1er janvier dernier, et suivant une décision prise, je l'ai dit, en octobre 1947; les estimations concernant le revenu moyen du portefeuille de la caisse ne permettaient alors d'espérer qu'un relèvement de 0,20 pour 100 environ de ce revenu moyen.

Je l'ai dit, ces estimations étaient très prudentes; je pense, en effet, que la situation actuelle permet une évaluation plus large et une modification des décisions d'octobre 1947. Néanmoins, la majoration du taux d'intérêt de 0,50 p. 100, dont j'ai fait mention, correspond, me semble-t-il, largement, à l'augmentation du revenu moyen tel qu'on peut l'estimer encore présentement.

J'espère, toutefois, que les circonstances à venir permettront de prendre en considération le désir de M. Chassaing.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 001 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 3 milliards 527 millions de francs.

(*Le chapitre 001, mis aux voix, est adopté.*)

Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 18.652.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires, 130 millions 83.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 2 millions 755.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 48.667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 719.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Indemnités de résidence, 17.534.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 107. — Administration centrale. — Indemnités diverses, 1.939.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Services extérieurs. — Indemnités diverses, 41.016.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Primes de rendement aux fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 2.222.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 921.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 112. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 47.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel, 13.898.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 340.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Impressions, 19.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Services extérieurs. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 8 millions 760.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Loyers, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Contributions et remises, 348.054.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 6.658.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940. » — (Mémoire.)

« Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Dépenses diverses et accidentelles, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Secours, 62.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Fonds provenant de la prescription trentenaire et à verser à la Caisse des dépôts et consignations, 4 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Impôt de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants, 352.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 606. — Emploi de fonds provenant de legs et donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 607. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne, 68 millions 604.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 608. — Financement des travaux d'équipement (matériel et outillage), 15.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

Versement au budget général.

« Chap. 609. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses, 214.941.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de la caisse nationale d'épargne.

Nous devrions passer maintenant à l'examen des chapitres du budget des travaux publics et des transports; mais, en l'absence de M. le ministre des travaux publics et des transports, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer cet examen à la séance de ce soir ? (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Billat, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux personnes, collectivités, entreprises publiques et privées, sinistrées par les inondations et autres calamités survenues dans les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes et de la Savoie.

La proposition sera imprimée sous le n° 4642, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposotion.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-sept heures quarante minutes.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission de la défense nationale demandera, au cours de la prochaine séance, la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Anxionnaz tendant à faire étendre le bénéfice de la sécurité sociale à tous les militaires en activité de service, ou non, ainsi qu'à leur famille.

Aujourd'hui, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordnaires civiles) (nos 3027-3657-4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

(Travaux publics et transports).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante minutes.*)

Le Chef de service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 21 juin 1948.

SCRUTIN (N° 853)

Sur l'amendement de M. Anxionnaz à l'article 32 du budget des postes, télégraphes et téléphones, chapitre 103 (Crédits du service général des télécommunications).

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 175
Contre 418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Augarde.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Félix (Colonel).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Hugues.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lefeune (Max), Somme.
Lespès.
Liquart.
Livry-Level.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.

Petit (Eugène), dit Caudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Phimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Peurtier.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Schauffler.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Violette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bougniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise).
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Genest
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Moktari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel)), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldek).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Lalle
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 600
Majorité absolue 301
Pour l'adoption 178
Contre 422

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 121e SEANCE

2e séance du lundi 21 juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Justice (Fin).

Chap. 106, précédemment réservé.

Amendement de M. Badie. — Satisfait.

Adoption du chapitre 106.

Chap. 109, précédemment réservé. — Adoption.

Travaux publics et transports.

M. Gabelle, rapporteur par intérim.

Chap. 100: MM. Midol, Billat, Christian Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; le rapporteur. — Adoption avec le chiffre de 57.301.000 francs.

Chap. 101 *et* 102. — Adoption.

Chap. 102-2: MM le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur, le rapporteur général. — Adoption avec le chiffre de 1.462.000 francs.

Chap. 104 à 121. — Adoption.

Chap. 121-2: MM. Coudray, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 122 : MM. Poumadère, Degain, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 122-2 à 154. — Adoption.

Chap. 155: MM. Martel, Coudray, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Adoption avec le chiffre de 9.120.000 francs.

Chap. 156. — Adoption avec le chiffre de 3.214.0000 francs.

Chap. 157 à 310. — Adoption.

Chap. 311. — Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 327 à 329. — Adoption.

Chap. 330. — MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Adoption avec le chiffre de 151.330.000 francs.

Chap. 331 à 340. — Adoption.

Chap. 341: MM. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur général. — Adoption avec le chiffre de 7 millions de francs.

Chap. 342. — Adoption avec le chiffre de 100.974.000 francs.

Chap. 343 *et* 345. — Adoption.

Chap. 346: M. Chassaing.

Amendement de M. Dutard: MM. Dutard, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre 346 avec le chiffre de 9.995.999.000 francs.

Chap. 347. — Adoption.

Chap. 348. — MM. Citerne, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 349 à 501. — Adoption.

Chap. 502: MM. Midol, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le rapporteur, Cayeux, Queuille. — Rétablissement au scrutin du crédit demandé par le Gouvernement et adoption du chapitre 502 avec le chiffre de 29.950.000 francs.

Chap. 503 *et* 504. — Adoption.

Chap. 505: M. Dutard. — Adoption.

Chap. 506 à 508. — Adoption.

Chap. 509: MM. Poumadère, Truffaut, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 510 à 604. — Adoption.

Chap. 605: MM. Midol, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 606. — Adoption.

Chap. 611 à 613. — Adoption du libellé du chapitre.

Chap. 700: MM. Halbout, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 701. — Adoption.

Chap. 703 *et* 704. — Adoption du libellé des chapitres.

Chap. 705: M. Jeanmot. — Adoption du libellé du chapitre.

Renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

3. — Motion d'ordre.

MM. Billat, Viatte, Mme la présidente, MM. le rapporteur général, Christian Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Benoist.

Décision de laisser à la conférence des présidents le soin de proposer une date pour le débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Anxionnaz sur la sécurité sociale des militaires.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

5. — Dépôt d'un projet de loi.

6. — Dépôt de propositions de loi.

7. — Dépôt d'une proposition de résolution.

8. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires).

Justice (*suite*).

Mme la présidente. Dans sa première séance du 2 juin, l'Assemblée a examiné les crédits du budget de la justice, et renvoyé à la commission le chapitre 106, avec un amendement n° 8 de M. Vincent Badie, pris en considération, ainsi que le chapitre 109.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Le 2 juin, ainsi que Mme la présidente vient de le rappeler, l'Assemblée a émis unanimement le vœu de voir rétablir les vingt et un tribunaux de première instance supprimés dans le collectif d'aménagement

Les chapitres correspondants, c'est-à-dire les chapitres 106 et 109, ont été renvoyés devant la commission des finances qui s'est efforcée de répondre au désir de l'Assemblée entière, à laquelle s'était jointe M. le garde des sceaux.

Les conclusions que nous vous soumettons aujourd'hui, mes chers collègues, concrétisent, tant au chapitre 106 qu'au chapitre 109, la volonté que vous avez exprimée.

Mme la présidente. L'amendement que M. Badie avait présenté au chapitre 106 est donc satisfait.

M. le rapporteur général. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur le chapitre 106, ainsi libellé et doté:

« Chap. 106. — Tribunaux de première instance. — Traitements, 657.228.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106, au chiffre de 657.228.000 francs.

(*Le chapitre* 106, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. Il y avait plusieurs inscrits sur le chapitre 109.

D'après les explications que vient de donner M. le rapporteur général, je pense qu'il n'y a plus lieu à discussion.

M. le rapporteur général. Je ne le pense pas, madame la présidente.

Mme la présidente. Je vais donc consulter l'Assemblée sur le chapitre 109, qui est ainsi conçu:

« Chap. 109. — Justices de paix. — Traitements, 192.801.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 109, au chiffre de 192.801.000 francs.

(*Le chapitre* 109, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous en avons ainsi terminé avec l'examen des crédits du budget de la justice.

Travaux publics et transports.

Mme la présidente. Nous abordons maintenant l'examen des crédits du budget du ministère des travaux publics et des transports.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Artaud-Macari, chef de cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

M. Orand, chargé de mission au cabinet du ministre;

M. Ingrand, commissaire général au tourisme;

M. Dorges, secrétaire général aux travaux publics;

M. Bernard Renaud, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;

M. Peltier, directeur des voies navigables et des ports maritimes;

M. Rumpler, directeur des routes;

M. Courau, directeur des affaires économiques et du matériel naval;

M. Ricaume, administrateur civil de 1re classe au secrétariat général de la marine marchande;

M. Guillerand, chef du service de l'administration générale et du personnel au secrétariat général de l'aviation civile et commerciale;

M. Michaud, contrôleur général de l'aéronautique;

Acte est donné de cette communication

La parole est à M. Gabelle, rapporteur spécial par intérim.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur spécial par intérim.* Mesdames, messieurs, les demandes de crédits qui sont proposées à votre approbation pour l'exercice 1948, au titre du budget des travaux publics et des transports, s'élèvent à la somme de 26.211.966.000 francs.

Ce chiffre n'est d'ailleurs pas directement comparable à celui du budget de 1947.

En effet, divers chapitres, répartis différemment l'année dernière, sont cette année à la charge de ce budget.

C'est ainsi que, par le vote de l'article 11 de la loi du 8 août 1947, notre Assemblée a prononcé l'intégration, dans le cadre des ponts et chaussées, des cantonniers et chefs cantonniers de la voirie départementale. Cela constitue un soulagement appréciable pour les budgets départementaux, mais une charge correspondante et importante pour le budget des travaux publics.

Précédemment également, les travaux de remise en état du réseau routier étaient compris au titre III de la reconstruction et de l'équipement, c'est-à-dire dans le budget extraordinaire. Cette année, ils sont regroupés avec les travaux d'entretien et de réparation des routes et ponts.

De la même façon, les indemnités de cherté de vie et indemnités provisionnelles, inscrites, l'an dernier, au budget des finances, sont réparties, cette année, dans les différents chapitres des budgets correspondants. C'est ainsi que l'intégration des cantonniers et cantonniers chefs de la voirie départementale grève le budget d'environ 3.400 millions, alors que les travaux de remise en état, repris au budget extraordinaire, s'élèvent à 4.700 millions et que les frais concernant les indemnités allouées au personnel se chiffrent à 1.700 millions de francs.

Je ne crois pas nécessaire de reprendre ici les diverses observations qui figurent au rapport écrit que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission des finances et qui peuvent faire l'objet de discussions à l'occasion de l'examen des chapitres.

Toutefois, avant d'aborder cette discussion, je tiens à exprimer le regret que j'ai éprouvé en constatant que les crédits de travaux sont reconduits, sans modification sensible, en particulier ceux qui concernent la remise en état des routes et des ponts, alors que nous eussions souhaité qu'ils fussent augmentés.

Je suis, d'ailleurs, certain que M. le ministre des travaux publics n'est pas le dernier à partager cette manière de voir.

En effet, il est bien évident que ces crédits devront couvrir non seulement les différentes hausses subies par les matériaux depuis le début de l'année 1947, mais aussi celles qui ont affecté les dépenses concernant la main-d'œuvre de renfort utilisée pour mener à bien ces travaux.

Ainsi donc, ou bien le volume de ces travaux devra être réduit, ou bien il conviendra que des crédits complémentaires nous soient présentés dans un futur cahier de crédits.

Pour ma part, je serais heureux, dans la mesure des possibilités, que M. le ministre des finances accepte ultérieurement de faire droit à ce désir, car des économies sur des crédits de travaux ne sont pas, en fait, des économies.

Il conviendrait, au contraire, d'utiliser à plein rendement les cadres des diverses administrations intéressées et, en particulier, ceux des services des ponts et chaussées.

Voter des crédits qui ne permettraient pas de faire un plein emploi de leurs capacités équivaudrait, en réalité, à une dépense supplémentaire ou à une mauvaise utilisation des crédits de personnel qui sont demandés.

J'espère donc que cet appel sera entendu et que la situation de nos finances permettra de maintenir le rythme des travaux des années précédentes. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Nous passons à l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 100.

I. — Travaux publics et transports.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 57.303.000 francs. »

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol, *président de la commission des moyens de communication.* Mesdames, messieurs, mon intervention aurait dû venir logiquement après celle de M. Billat. Mais, pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, je désire présenter sans plus attendre les observations qui compléteront celles que notre collègue a l'intention de formuler au sujet de la catastrophe dont le Grésivaudan vient d'être victime.

Mes observations porteront tout d'abord sur le fonctionnement de certains services des ponts et chaussées.

J'ai reçu, comme président de la commission des moyens de communication, après les inondations de l'Est, une communication de la chambre de commerce d'Epinal qui, naturellement, était particulièrement intéressée par ces inondations. Un certain nombre de remarques avaient été faites par cet organisme. J'en relèverai deux seulement.

La première avait trait aux stations pluviométriques dont la chambre de commerce d'Epinal estimait le nombre insuffisant. Elle demandait non seulement que ces stations soient plus nombreuses, mais également qu'elles communiquent directement et rapidement avec le bureau central, de manière que ce bureau, en cas de besoin, puisse prévenir les populations d'une inondation imminente, ce qui, dans certains cas, permettrait de sauver des biens et même des vies humaines.

Cette proposition de la chambre de commerce d'Epinal, qui a été transmise au service intéressé, mérite d'être retenue non seulement pour le département des Vosges, mais pour tous les départements. Je ne doute pas que le service des ponts et chaussées en ait pris bonne note et ait établi, dans la mesure des possibilités, un service pluviométrique plus important que celui qui existait au début de l'année.

La deuxième observation de cette même chambre de commerce, peut-être moins précise, a trait aux moyens de défense contre les inondations possibles. Elle pose des questions qui n'intéressent pas directement M. le ministre des travaux publics, puisqu'il s'agit notamment du curage des rivières encombrées par les ponts détruits par les bombardements, ce qui est plutôt du domaine de M. le ministre de la reconstruction.

Se trouve également posé le problème des voies non navigables et non flottables. Aux termes de la législation actuellement en vigueur, l'entretien du lit de ces rivières incombe aux riverains qui peuvent se constituer en syndicats de communes ou en syndicats de propriétaires.

Malheureusement, le coût des travaux, la négligence d'un certain nombre de communes ou de riverains font que, souvent, les lits des rivières sont encombrés, et l'Assemblée pourrait utilement envisager de mettre non pas à la charge totale de l'Etat, mais sous la responsabilité directe de ce dernier, l'entretien des voies non navigables et non flottables.

C'est, naturellement, toute une législation à réexaminer, car se trouve mis en question le droit de propriété des riverains qui possèdent la moitié du lit de la rivière. Mais les subventions que l'Etat donne aux différents syndicats, et qui s'élèvent parfois pour certains syndicats de communes, à 90 p. 100, les indemnités ou secours qu'on accorde aux riverains en cas de catastrophe ou d'inondation sont tels que l'Etat aurait souvent avantage à prendre lui-même à sa charge ces différents travaux. Même si, par suite des dispositions légales, une certaine partie des frais était laissée à la charge des riverains, les services seraient au moins concentrés entre les mains et sous la responsabilité de l'Etat.

Il est certain que la protection contre les inondations serait beaucoup mieux assurée par un service spécial de l'Etat que par les riverains.

Voilà les quelques observations que je désirais présenter. Peut-être débordent-elles du cadre du budget proprement dit, au moins pour la seconde. J'ai tenu à les soumettre à l'Assemblée parce que c'est la troisième ou quatrième catastrophe due aux inondations dont elle a à connaître cette année.

Peut-être une refonte de notre législation permettrait-elle d'assurer une meilleure défense du pays contre le risque d'inondations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, au moment où nous abordons la discussion du budget des travaux publics et des transports, nous ne pouvons pas ne pas évoquer la catastrophe qui, actuellement, éprouve durement la population du Dauphiné, paralysant une partie de la vie économique et les transports de cette région.

Nous avons eu déjà à débattre, dans cette Assemblée, du problème de la protection des terres riveraines de l'Isère et de ses affluents. Mais le problème n'a pas été résolu puisque, aujourd'hui, de nouveau, comme en 1914, comme en 1928, la crue ravage la région dauphinoise.

Des villages entiers sont submergés. Grâce au concours de courageux citoyens, grâce au dévouement surtout des soldats du 4e génie et de leurs chefs, auxquels nous ne saurions trop rendre hommage, la population a pu être évacuée à temps. Néanmoins, dans deux localités on déplore des victimes.

Des maisons sont détruites ou fortement endommagées. De nombreux bestiaux ont péri, emportés par les eaux. Les récoltes, qui s'annonçaient si belles, sont détruites. Des terres des plus fertiles — 40.000 hectares — sont ravagées.

Il n'est pas possible de mettre simplement sur le compte des pluies torrentielles de ces jours derniers de pareilles catastrophes.

La responsabilité des hommes chargés d'organiser et d'assurer la protection des populations et de leurs biens se trouve également engagée.

Nous ne voulons en aucune manière mettre en cause le personnel technique: ingénieurs, fonctionnaires des services des ponts et chaussées ou du génie rural. Il y a longtemps qu'ils nous mettent en garde contre la catastrophe qui, pour la troisième fois, ravage notre région. Ils déplorent les faibles moyens mis à leur disposition pour réaliser les travaux indispensables.

Les cultivateurs eux-mêmes ont pris des initiatives. En amont de Grenoble, ils ont créé une coopérative d'utilisation de machines qui s'est outillée pour participer aux travaux urgents d'aménagements, afin de les réaliser au meilleur compte possible.

Mais tout crédit leur a été refusé jusqu'ici pour entreprendre quoi que ce soit.

Il y a des responsabilités personnelles, qu'il faut établir.

Le 7 mars 1947, lorsque nous discutions du budget d'équipement du ministère des travaux publics pour l'année 1947, je m'élevai, au nom du groupe communiste, contre la réduction de moitié, par la commission des finances, des crédits primitivement envisagés pour l'aménagement du Drac et de l'Isère. De cent millions de francs, on réduisait les crédits à cinquante millions de francs. Je croyais que M. le ministre des travaux publics, qui était M. Jules Moch à l'époque, allait soutenir l'amendement que j'avais déposé tendant à rétablir les crédits au chiffre primitif de cent millions de francs.

J'eus la surprise d'entendre M. le ministre déclarer:

« J'indique tout de suite que, personnellement, j'accepte la réduction opérée en ce domaine par la commission des finances. »

Comme j'insistais en démontrant le caractère urgent et d'intérêt national des travaux à entreprendre, M. Jules Moch crut bon de me répondre:

« Ne confondez pas des débats qui ont, qu'on le veuille ou non, un caractère local, je dirai presque électoral, bien que nous ne soyons plus en période électorale, avec des travaux d'intérêt national. »

Vous trouverez, monsieur le ministre, ces déclarations dans le *Journal officiel* du 8 juin 1947.

Eh bien! une telle façon de poser et de juger un problème aussi grave, donne la mesure et la capacité d'un ministre. Il admettait, lui, principal responsable de la sécurité de nos populations en face des crues qui peuvent se produire, une réduction des crédits nécessaires, sous prétexte d'économies! Mais il ne parlait plus de limiter les dépenses lorsque, moins de trois mois plus tard, il s'agissait d'organiser, en gaspillant l'essence et les millions, le sabotage du mouvement le lutte des cheminots! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre des travaux publics, j'ose espérer que vous envisagerez le problème de l'amenagement de l'Isère et de ses affluents sur un autre plan que votre prédécesseur.

Aujourd'hui, la route nationale est coupée, la voie de chemin de fer est détruite sur plusieurs kilomètres et les voyageurs, pour se rendre à Lyon ou à Valence, doivent faire un long détour par Chambéry et Saint-André-le-Gaz.

Il va falloir procéder à des réparations, à des reconstructions. Il faudra indemniser les victimes. Les sommes nécessaires dépasseront de très loin les pauvre crédits dont un ministre acceptait allègrement la réduction proposée par la commission des finances.

Le groupe parlementaire communiste a déposé un proposition de résolution invitant le Gouvernement à prévoir un crédit de 500 millions pour réparer les préjudices causés aux personnes et aux collectivités. J'ose espérer que, cette fois, la commission des finances ne nous opposera pas un refus.

Récemment, sans débat, l'Assemblée nationale a voté le projet de loi sur l'aménagement de l'Isère et de ses affluents, conjointement avec l'utilisation des eaux pour la production d'énergie électrique. Il faut maintenant appliquer la loi.

Les dépenses, d'ailleurs, seront rentables. Elles le seront, d'une part, par l'énergie produite, d'autre part, par les terres récupérées sur les eaux qui les transforment en marécages, enfin, par le fait que les catastrophes ne se renouvelleront plus et que les cultivateurs auront l'assurance de ne pas voir le fruit de leurs efforts anéanti en quelques heures.

Au moment où l'on s'apprête à demander à notre Assemblée de voter plus de trois cents milliards pour des dépenses de caractère militaire sans que, pour cela, notre sécurité soit assurée, il est possible de réserver quelques milliards à des travaux aussi utiles qu'urgents.

Il ne faut plus que nos populations connaissent ces catastrophes. Nous devons les protéger en même temps que nous assurerons le maintien de notre patrimoine national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je réponds tout de suite brièvement aux observations qui viennent d'être présentées sur la catastrophe qui s'est produite dans la vallée de l'Isrèe.

Depuis un certain nombre d'années déjà, nous assistons à un phénomène particulièrement dangereux, l'exhaussement du lit de l'Isère, qui est maintenant de l'ordre de 1 mètre 20. Les pluies diluviennes qui se sont produites dans la montagne ont entraîné une crue qui s'est trouvée aggravée par cet exhaussement.

De 1940 à 1945, les services des ponts et chaussées ont étudié et mis au point un projet d'aménagement de la vallée de l'Isère, mais ce projet représente une dépense très importante, de l'ordre de cinq milliards de francs.

Il est bien évident que, sur les crédits de mon budget de reconstruction et d'équipement, il m'est impossible de distraire 5 milliards pour des travaux de cette nature dont, pourtant, je reconnais parfaitement qu'ils sont extrêmement utiles, pour ne pas dire indispensables.

Il en est malheureusement ainsi de beaucoup d'autres travaux que nous voudrions exécuter, soit pour lutter contre les inondations, soit pour améliorer nos moyens de transports, nos routes, nos chemins de fer, nos canaux.

Malheureusement, ce n'est pas notre faute si les ressources actuelles de notre pays ne nous permettent pas de réaliser tout ce que nous désirerions.

J'ajoute que présentement un projet de loi, qu'il y aurait intérêt à voter le plus rapidement possible, qui a été adopté par l'Assemblée nationale le 11 juin 1948 et est actuellement soumis au Conseil de la République, prévoit la création d'une commission qui serait chargée, précisément, de présenter des propositions en vue de l'exécution du projet d'ensemble par tranches successives.

Quant aux crédits, dès que je serai en mesure, avec l'accord du ministre des finances, de les proposer à l'Assemblée, je ne manquerai évidemment pas de le faire sans tarder.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission avait opéré une réduction indicative de 1.000 francs en vue d'obtenir certaines explications concernant l'intégration de quatre fonctionnaires dans le cadre des secrétaires d'administration.

Il lui semblait, en effet, que ces fonctionnaires étaient d'inégale valeur et elle désirait obtenir des précisions sur les échelons auxquels ils avaient été admis.

Ces renseignements ayant été fournis, la commission accepte de rétablir le crédit primitif, soit 57.304.000 francs.

Mme la présidente. La commission propose, pour le chapitre 100, le nouveau chiffre de 57.304.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, avec ce chiffre.

(*Le chapitre 100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 101. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités, 14.661.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 102. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 3.418.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chapitre 1022. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La commission demande la suppression du crédit de ce chapitre.

Je fais remarquer à l'Assemblée que nous sommes au mois de juin et que le budget définitif ne sera pas voté avant quelques semaines.

Or, le personnel contractuel de l'administration centrale est en place et remplit des fonctions extrêmement utiles, pour ne pas dire indispensables.

En admettant que je veuille le licencier, il y aurait lieu de payer des indemnités de licenciement correspondant aux crédits qu'il faudrait voter pour payer les traitements jusqu'à la fin de l'année.

Ne serait-il pas plus raisonnable d'attendre le prochain budget ?

Je verrais alors dans quelle mesure il serait possible, soit d'intégrer ce personnel contractuel, soit de le remplacer par un autre.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, il s'agit d'un nouveau chapitre. Il concerne un personnel contractuel qui n'existait pas, jusqu'à présent, à l'administration centrale du ministère des travaux publics et qui, nous a-t-on dit, était destiné à constituer les cadres des employés de bureau recrutés sur contrats.

Certes, la commission reconnaît que l'intégration des cantonniers et chefs cantonniers de la voirie départementale va entraîner des charges supplémentaires. Elle admettrait donc que des auxiliaires soient recrutés, mais à titre provisoire.

Vous-même, d'ailleurs, monsieur le ministre, avez bien précisé qu'il ne s'agissait là que d'un recrutement provisoire. La commission s'est étonnée, dans ces conditions, qu'un cadre d'employés contractuels ait été constitué.

C'est la raison pour laquelle elle maintient sa proposition de supprimer le crédits du chapitre 1022.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Par application d'une ordonnance du 28 août 1945 aux termes de laquelle « les ministres seront autorisés, pour les besoins de leurs services, à transformer des postes d'auxiliaires en emplois de personnels contractuels de bureau », un décret du 25 septembre 1947 a fixé à sept, pour mon ministère, le nombre des employés de bureau que je pouvais recruter sur contrat.

Le chapitre 1022 est destiné exclusivement à régulariser la situation budgétaire de ce personnel, régularisation contre laquelle aucun texte législatif existant ne s'oppose, au contraire!

Mme la présidente. Maintenez-vous votre décision, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je m'étonne qu'on soit obligé de recruter un personnel contractuel qui étant, par principe, composé de techniciens, n'est pas spécialement indiqué pour procéder à l'élargissement de services administratifs et comptables.

Il existe d'ailleurs, déjà, à l'administration centrale un personnel qui effectue un travail similaire.

Quoi qu'il en soit, j'indique que c'est à l'unanimité que la commission a décidé de supprimer le crédit de ce chapitre. Je ne puis, personnellement, revenir sur cette décision. Je ne peux que laisser à l'Assemblée le soin de juger.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, ce chapitre appelle en réalité, deux observations.

M. le ministre des travaux publics et des transports nous demande des crédits pour l'utilisation d'un personnel contractuel destiné à faire face aux charges nouvelles qui incombent à l'administration centrale.

Certes, et ne serait-ce que du fait de l'intégration des cantonniers dans le statut national, nous reconnaissons qu'un supplément de personnel est nécessaire. Encore trouvons-nous le crédit demandé un peu exagéré.

Mais je voudrais surtout mettre l'accent sur la seconde observation suivante.

Je n'ignore pas qu'une ordonnance de 1945 a permis la transformation des auxiliaires en contractuels, mais M. le ministre des travaux publics et des transports ne me démentira pas lorsque j'affirmerai que ce n'est pas de bonne procédure administrative.

Les auxiliaires peuvent être intégrés dans un cadre complémentaire. Des décrets et des lois fixent même la nature de cette intégration. Mais une telle transformation ne paraît pas être de bonne gestion administrative.

Dans ces conditions, pour ne pas empêcher M. le ministre des travaux publics et des transports de recruter le personnel contractuel dont il a besoin, et tout en rappelant le désir de la commission, et sans doute aussi celui de l'Assemblée, de ne pas voir transformer des emplois d'auxiliaires en emplois de contractuels, nous consentons à rétablir le chapitre si M. le ministre accepte que le crédit en soit réduit de 200.000 francs.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'accepte.

Mme la présidente. La commission propose et le Gouvernement accepte, pour le chapitre 1022, le chiffre de 1.462.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1022 avec ce chiffre.

(*Le chapitre 1022, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 11.143.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 6.270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 185.691.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités, 351.105.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 118.237.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 41.779.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 17.911.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Traitements des agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées, 100.331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1112. — Salaires des employés de bureau contractuels du service des ponts et chaussées, 54.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Rémunérations du personnel contractuel du service des ponts et chaussées, 22.551.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Salaires du personnel auxiliaire du service des ponts et chaussées, 356.237.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités, 11.985.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et salaires, 50.136.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel. » — (Mémoire.)

« Chap. 117. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées, 90.347.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités, 20.282.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires, 26.174.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires, 51 millions 563.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires, 196.451.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 1212. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités, 566.999.000 francs. »

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mesdames, messieurs, je suis satisfait de voir figurer au budget des travaux publics et des transports les crédits afférents aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées.

C'est, pour moi, la preuve que ces derniers se trouvent maintenant, en quelque sorte, intégrés au personnel des ponts et chaussées.

Je m'en réjouis d'autant plus que je me intéressé à ces ouvriers dont certains connaissent des situations particulièrement difficiles.

Voici dix-huit mois, en janvier 1947, j'avais eu l'occasion, monsieur le ministre, d'intervenir auprès de votre prédécesseur, pour lui signaler ces difficultés et pour faire aboutir certaines revendications parfaitement légitimes.

L'une de ces difficultés tenait à ce que ce personnel n'avait pas de statut.

J'ai été heureux de lire dans le rapport de M. Gabelle, une note destinée à attirer l'attention de M. le ministre sur l'opportunité et même la nécessité de donner un statut à cette catégorie d'ouvriers.

Déjà en janvier 1947 il m'avait été répondu qu'une commission se réunirait au ministère des travaux publics et mettrait à l'étude cette importante question. Il est regrettable que cette commission n'ait pas encore élaboré ce statut, qui constitue pour ces ouvriers, le seul moyen de faire entendre leur voix.

Leur situation est, en effet, différente suivant les régions et ils éprouvent la plus grande difficulté à faire aboutir leurs revendications.

L'une d'entre elle est parfaitement légitime: elle concerne la différence existant entre leur salaire horaire et celui des ouvriers qualifiés de la même catégorie du secteur civil, différence notable que ne justifie pas la permanence de leur emploi.

Une autre, tout aussi légitime, concerne le retard apporté au payement de leur acompte provisionnel, retard qui, du fait que leurs salaires sont très bas, accentue encore leurs difficultés et réduit certains d'entre eux à ne toucher qu'un salaire de misère.

Dans ce magnifique ensemble du personnel des ponts et chaussées, auquel il nous est agréable de rendre hommage, ces excellents ouvriers qualifiés se trouvent parmi ceux qui souffrent le plus de la dureté des temps. Ils se recommandent tout particulièrement à votre bienveillance, monsieur le ministre, et ils espèrent que vous voudrez bien vous attacher à faire aboutir au plus tôt le statut qu'ils réclament et auquel ils ont droit.

Ils espèrent également que vous voudrez bien prendre en considération leurs revendications de salaires, particulièrement justifiées. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur Coudray le statut du personnel auquel vous vous intéressez a été signé.

Il n'a pas encore été diffusé car il me faut la signature, par M. le ministre des finances, d'un règlement d'administration publique déjà approuvé par le Conseil d'Etat et qui doit soumettre ces agents, quant à la retraite, à la loi du 31 mars 1926.

Dès que les finances auront donné leur agrément je ferai diffuser le nouveau statut.

Ainsi un personnel qui mérite l'intérêt que vous lui portez aura obtenu satisfaction

M. Georges Coudray. Je vous remercie, monsieur le ministre; je suis très heureux que ce statut soit maintenant établi.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1212, au chiffre de 566.999.000 francs.

(*Le chapitre 1212, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 122. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Salaires, 4.281.762.000 francs. »

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Mesdames, messieurs, je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur les conséquences d'une réduction du crédit de ce chapitre.

Ce crédit devait être réduit initialement de 131.840.000 francs. De plus, l'intégration des agents de la voirie départementale dans le cadre des ponts et chaussées, effectuée en application de la loi du 8 août 1947, doit permettre, d'après le Gouvernement, de supprimer 500 emplois d'agents de travaux, qui s'ajoutant aux 1.034 suppressions déjà réalisées au moment de l'intégration, réduiraient le crédit du budget de 1948 de 43.920.000 francs.

M. le ministre des travaux publics prévoit même, pour l'exercice 1949, une réduction de crédits possible, pour vacances d'emploi, de 87.920.000 francs.

Je veux, sur ces mesures, présenter deux catégories d'observations.

Il est des dépenses qui sont des économies. C'est le cas en la circonstance. On s'apprête, en effet, à réduire les crédits alors que la demande de reclassement du personnel des travaux n'a pas reçu satisfaction et que rien ne semble prévu, à ce sujet, dans le budget.

M. le ministre des travaux publics et des transports propose de reclasser les agents de travaux aux indices 135-185. Mais, le 11 mai 1948, le ministre des finances en a jugé autrement et les a classés à l'indice 110-170.

Les agents de travaux ne peuvent être moins bien traités que les facteurs des postes, auxquels le décret du 13 janvier 1948 accorde l'indice 130-185.

Les travaux de routes sont exécutés maintenant selon une technique très poussée et sont d'une application délicate. Ils exigent un personnel spécialisé, capable de conduire des moteurs et des machines.

En outre, les agents de travaux, chargés de la surveillance d'un canton, ont à prendre maintes initiatives pour parer à des accidents. Ils concourent à la police de la voirie et ont souvent à diriger une équipe d'ouvriers auxiliaires. Leurs fonctions variées justifient la demande de parité avec les agents des lignes des postes, télégraphes et téléphones.

Une autre catégorie de travailleurs semble être sacrifiée, celle des conducteurs de travaux.

En effet, les conducteurs des ponts et chaussées doivent être placés impérativement entre les chefs d'équipe et les conducteurs des travaux des postes, télégraphes et téléphones.

Or, le ministre des travaux publics a reclassé ces agents à l'indice 190-250, mais le ministre des finances, en opposition, le 11 mai 1948, proposait l'indice 170-250.

On ne peut comprendre de telles décisions.

Les conducteurs de chantiers sont les auxiliaires indispensables des ingénieurs subdivisionnaires, dont ils relèvent directement.

Outre le contrôle des travaux d'entreprises et des travaux en régie, travaux qui relèvent d'une technique poussée, les conducteurs de chantiers collaborent aux levés de plans sur le terrain, contrôlent les fournitures, etc.

Ils sont chargés de réprimer les infractions à la police de la voirie dont ils contrôlent l'usage. Ils interviennent directement dans la gestion des chemins communaux.

Ils sont appelés à rédiger des rapports et des comptes rendus. Ils sont recrutés par la voie d'un concours qui exige des connaissances générales et techniques étendues.

Il faut donc donner satisfaction à ces travailleurs de la route.

Le problème se résume ainsi: parité avec les agents des lignes des P. T. T.

De cette façon, il faut prévoir les crédits indispensables. Les travailleurs ne comprendraient pas que les promesses ne soient pas tenues.

Il ne suffit pas de prévoir des économies par des suppressions d'emplois ou par l'abaissement du revenu des travailleurs. C'est un mauvais procédé et qui coûte très cher à l'Etat.

La France a besoin d'un réseau routier digne de ses beautés touristiques et artistiques. Elle a besoin d'un cadre d'agents de travaux, connaissant le métier et l'aimant bien.

Le seul moyen est de ne pas provoquer des mécontentements.

Notre devoir est donc de ne pas réduire les crédits et de ne pas réduire au chômage un personnel qualifié, au moment où nous avons beaucoup à faire dans nos départements pour remettre en état nos moyens de communication.

Le maintien du crédit demandé aura donc la signification suivante: L'Assemblée nationale demande au Gouvernement de donner satisfaction aux agents de travaux et conducteurs des ponts et chaussées et d'avoir une politique, non de réduction de crédits, mais de réalisations, afin de doter le pays d'un réseau routier qui sera l'orgueil de notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dagain.

M. Léon Dagain. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur deux catégories de travailleurs des routes: les agents de travaux, auxquels M. le ministre des travaux publics avait, je crois, consenti l'indice de traitement 135-185 et auxquels M. Biondi, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, n'accorde que l'indice 125-175, et les conducteurs de chantiers, auxquels M. le ministre des travaux publics avait accordé un indice allant de 190 à 250, qui a été ramené à 170-250.

Je demande à M. le ministre des travaux publics de bien vouloir maintenir ses propositions premières et d'user de toute son autorité auprès de son collègue des finances pour que les travailleurs de la route reçoivent enfin un traitement digne de leurs fonctions et de leurs connaissances.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. MM. Poumadère et Dagain ont soulevé deux questions différentes.

La première concerne la réduction de crédits qui a été proposée par la lettre rectificative.

Cette réduction de crédits ne touche en rien le personnel intéressé. Elle constate simplement l'existence d'un certain nombre de vacances d'emplois.

Le deuxième point concerne le reclassement de ce personnel. Les crédits afférents à ce reclassement ne figurent pas à ce chapitre du ministère.

Par conséquent, la réduction qui est portée à ce chapitre n'a aucun rapport avec le reclassement du personnel.

En ce qui concerne ce reclassement, aucune décision n'est prise. En ma qualité de ministre des travaux publics et des transports j'ai fait des propositions. M. le ministre des finances et des affaires économiques en a fait d'autres.

Il y aura entre ces propositions un arbitrage en conseil de cabinet, et je ne saurais aujourd'hui préjuger de cet arbitrage.

En tout cas, aucune décision n'est prise à l'heure actuelle.

Pour ma part, j'ai fait des propositions qui me semblent correspondre à la valeur relative de ces agents par rapport aux autres agents de mon ministère. Je défendrai ces propositions, qui, pour moi, ont une valeur technique.

Mme la présidente. La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. La réponse de M. le ministre est satisfaisante, à condition qu'il intervienne auprès de M. le ministre des finances pour que les intéressés aient rapidement satisfaction.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 122, au chiffre de 4.281.762.000 francs.

(Le chapitre 122, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 1222. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités diverses, 610 millions 418.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Frais spéciaux d'assurance des ouvriers des services des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Bonifications des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraite, 225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 152. — Musée permanent des travaux publics. — Dépenses de personnel, 276.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 153. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires, 11.149.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 154. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses, 1.977.000 francs. » (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 155. — Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire, 8.120.000 francs. »

La parole est à M. Martel.

M. Louis Martel. Mesdames, messieurs, à propos des réductions indicatives de crédits qui ont été proposées pour le tourisme, je voudrais faire entendre la voix du comité national consultatif.

En effet, un décret du 31 mars 1948, publié au *Journal officiel* du 29 avril 1948, prévoit la suppression du commissariat général au tourisme et son remplacement par une direction rattachée au ministère des travaux publics et des transports.

Le comité national consultatif, les organisations professionnelles, l'hôtellerie et tous les organismes qui touchent au tourisme, à cette branche particulièrement productive de notre économie, se sont émus de cette suppression.

Et il a fallu les déclarations très précises de M. le ministre des travaux publics et des transports au congrès national de Biarritz pour rassurer, ou tout au moins pour tranquilliser momentanément ces divers organismes et le comité national.

Vous savez, mesdames, messieurs, que le tourisme est redevenu pour nous une branche particulièrement importante de notre activité.

Avant la guerre, le tourisme représentait le tiers de nos exportations. Mais nous avions alors d'autres exportations invisibles et d'autres revenus.

Nous expédiions à l'étranger des quantités de produits: notamment des vins, des primeurs, des produits de luxe et des automobiles.

Nous avions surtout les intérêts énormes de nos capitaux placés à l'étranger.

Or, ces deux sources de revenus ont complètement disparu. Si bien qu'au moment où l'application du plan Marshall prendra fin, le tourisme restera l'une des rares sources importante de devises étrangères.

Ce n'est donc pas le moment de disloquer, de désorganiser une activité qui est pour nous d'une telle importance.

Or, vous vous en êtes tous rendu compte au moment où la saison commence, notre commissariat général au tourisme avait réorganisé et remis sur pied cette branche essentielle de notre économie. Sa propagande avait été excellente, et en particulier sa propagande à l'étranger, par ses affiches magnifiques que nous voyons sur nos murs et qu'on trouve un peu partout, ses dépliants, ses tracts, sa propagande par la presse, mais surtout les bureaux de tourisme qu'il avait créés dans les pays à change favorable et qui ont un gros mouvement touristique vers la France.

Grâce à cet effort intelligent et persévérant, les touristes vont revenir cette année en très grand nombre vers la France.

Ce n'est donc pas le moment, je le répète, de disloquer une nouvelle fois une organisation qui a été déjà été bouleversée à plusieurs reprises avant la guerre.

A mon avis, c'est déjà trop qu'on ait appliqué aux organisations touristiques et aux syndicats d'initiative la réduction de 10 p. 100.

Dans les affaires privées, on fait porter les réductions sur les postes improductifs, mais on n'en opère pas sur ceux qui rapportent.

Or, le tourisme est l'un de ces éléments qui rendent au centuple.

Les dépenses engagées pour le tourisme nous sont rendues sous forme de devises par les étrangers qui viennent en si grand nombre chez nous. Et vous savez quel besoin impérieux nous avons aujourd'hui de devises appréciées.

Je sais — M. le ministre nous en a donné l'assurance — que le Gouvernement n'a pas l'intention de négliger le tourisme. C'est ce qui nous rassure.

M. le ministre des travaux publics et des transports a ajouté à son titre celui de ministre du tourisme.

C'est là une indication sans doute, mais les affirmations qu'il nous a données sont une preuve qu'il ne négligera pas le tourisme et que le Gouvernement a senti la nécessité, au contraire, d'intensifier notre propagande et notre effort dans ce sens.

M. le ministre de l'économie nationale, ainsi que les membres de la commission des finances savent bien que le tourisme est l'un des moyens essentiels pour équilibrer notre balance des comptes. Nous pouvons donc être sûrs qu'une attention particulière sera donnée à ce qui représente aujourd'hui, pour la France, l'un des éléments essentiels de sa prospérité.

Mais je voudrais insister sur le fait que si le Gouvernement a prévu la suppression, ou plus exactement le rattachement au ministère des travaux publics du commissariat au tourisme sous la forme d'une direction, il a prévu également la mise sur pied d'un centre national du tourisme français.

Cette institution est nécessaire, car le tourisme présente un caractère de diversité analogue à celle des beautés naturelles de la France. Et il faut qu'une certaine souplesse soit maintenue dans les relations que nous devons entretenir avec les organismes étrangers et pour traiter des affaires qui ne sont pas purement administratives, mais qui ressemblent un peu à des affaires commerciales ou à des affaires privées.

Ce centre national du tourisme français devra être mis sur pied très rapidement.

Il le faudrait dans l'intérêt général, et il le faudrait aussi à cause du personnel.

En effet, nous avons maintenant un personnel qui, du haut en bas de l'échelle, s'est spécialisé, a fait ses preuves et a donné d'excellents résultats.

Si nous laissons un intervalle de temps entre la suppression du commissariat général et la création du centre national, nous serons obligés de licencier une partie de ce personnel, et, dans quelques mois, quand nous créerons le centre national, nous devrons faire appel à un personnel différent et inexpérimenté.

Et puis, cette menace qu'on ferait peser sur ce personnel lui enlèverait un peu de son courage ou de son initiative, au moment précis où il faudrait que l'effort soit soutenu et augmenté, puisque la saison touristique commence.

Pour toutes ces raisons, je voudrais demander à l'Assemblée nationale — et la commission des finances, qui a très bien compris la situation, acceptera, je pense, de me suivre — de vouloir bien supprimer ces deux réductions indicatives d'un millions prévues au chapitres 155 et 156 et de rétablir les crédits dans leur intégralité.

Ce sont des crédits productifs qui nous procureront à la fois les devises appréciées dont nous avons besoin et l'amitié des touristes étrangers qui viennent si nombreux chez nous. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je voudrais appuyer les observations que vient de pré-

senter mon collègue et ami M. Martel et rappeler à M. le ministre un des points sur lesquels mon attention a été particulièrement attirée.

Les touristes étrangers qui viennent en France n'arrivent pas tous avec leur propre voiture. Ils ne bénéficient donc pas des dispositions qui ont été prises en faveur des touristes automobilistes. Beaucoup d'entre eux vont être appelés à utiliser nos services de cars.

Or, dans certains départements, il n'y a pas de contingent d'essence affecté spécialement à ces cars de tourisme. Les sous-répartitions ne se font pas en leur faveur. Les syndicats de transporteurs refusent de donner des attributions à ces cars qui ne roulent qu'une partie de l'année. Ils ne veulent pas qu'une part de leur contingent soit distraite en leur faveur.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de fournir à ces cars un contingent spécial, une attribution temporaire.

Au moment où les premiers étrangers arrivaient dans notre pays, j'ai vu, dans un département, les services de tourisme paralysés par suite du manque d'essence.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je voudrais rassurer immédiatement l'Assemblée sur le caractère de la suppression du commissariat général au tourisme.

Cette suppression ne vise nullement à diminuer le rôle du tourisme à l'intérieur de mon ministère, mais, au contraire, à intégrer davantage encore un organisme dont je suis le premier à reconnaître que, depuis deux ou trois ans, il a rendu d'immenses services.

Cette intégration était nécessaire, car les problèmes de tourisme touchent à l'ensemble des ministères. Lorsqu'ils arrivent à présenter une certaine importance, ils deviennent des problèmes directement ministériels, c'est-à-dire qu'ils doivent être traités en conseil de cabinet ou en conseil des ministres. De ce fait, il n'est pas possible de laisser un commissariat général au tourisme, en quelque sorte isolé de sa propre administration.

C'est pourquoi, en supprimant le commissariat général au tourisme et en le remplaçant par une direction générale intégrée directement dans mon ministère et en créant en même temps le ministère du tourisme, j'ai l'intention, à l'intérieur du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, de donner au tourisme une place beaucoup plus large que celle qui lui avait été réservée jusqu'à présent.

Je considère le tourisme comme une de nos premières industries d'exportation. J'estime que le Gouvernement doit tout faire pour le développer.

Au demeurant, je crois que cette Assemblée peut rendre hommage à l'effort accompli cette année sous la direction du commissaire général M. Ingrand. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Cet effort va nous permettre de recevoir cette année un nombre de touristes étrangers dont nous avions perdu l'habitude.

Il a fallu résoudre à cet effet de nombreux problèmes techniques extrêmement compliqués concernant soit les voyages, soit le logement ou les transports intérieurs, ou encore le ravitaillement. Ces problèmes ont été résolus au mieux et j'ai le sentiment que ces touristes recevront en France un excellent accueil

Il me reste à souhaiter pour eux que notre pays soit suffisamment calme pour ne pas décourager leur venue, qui ferait rentrer dans l'économie nationale une quantité appréciable de devises. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

En ce qui concerne les contingents d'essence, plusieurs problèmes se sont posés. Le premier était celui des touristes étrangers.

Nous attribuons à ces visiteurs un contingent d'essence qui paraît, à première vue, important, puisqu'il est de l'ordre de 500 litres. Certains utilisateurs français nous ont dit: Vous ne nous donnez pas suffisamment d'essence, tandis que vous en accordez à des touristes étrangers. C'est exact, mais l'essence que les touristes étrangers achèteront, ils la payeront en devises qui seront versées à un compte particulier, utilisé à racheter de l'essence destinée aux Français. Ainsi, le carburant vendu aux touristes étrangers ne diminuera en rien la quantité d'essence réservée au tourisme ordinaire et aux autres besoins du pays.

Comme, d'autre part, le touriste étranger dépense aussi des devises pour de nombreux autres achats, il en résulte, en définitive, un solde créditeur à notre profit.

Parmi les problèmes qui doivent être encore résolus, il y a celui des taxis, fort complexe, et celui des cars. A ce sujet, j'ai obtenu un contingent de dépannage; mais il est certain que, seul, le préfet doit pouvoir, dans le cadre de son département, apprécier de quelle façon il convient d'utiliser une partie de ce contingent au profit des entreprises de cars, dans la mesure où elles sont vraiment indispensables au développement du tourisme.

Tous ces problèmes, d'ordre technique, sont assez délicats à résoudre. Nous avons fait pour le mieux en fonction des moyens à notre disposition. Nous essaierons de faire davantage l'année prochaine.

Nous espérons que la création aussi rapide que possible du Centre national du tourisme français, à laquelle le Parlement sera associé, nous permettra de développer notre effort au cours de la campagne 1948-1949, afin que l'année prochaine soit, pour le tourisme, une année encore meilleure que celle-ci. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Ces observations vous donnent-elles satisfaction, monsieur Martel ?

M. Louis Martel. Oui, madame la présidente. Les assurances que M. le ministre nous a données me donnent satisfaction.

En ce qui concerne le centre national de tourisme c'est bien le Parlement qui devra se prononcer, mais il faut que le Gouvernement dépose son projet.

Le conseil des ministres doit donc en délibérer, et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir hâter le dépôt de ce projet qui, j'en suis sûr, sera rapidement accepté par l'Assemblée.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Ce projet est déposé devant le conseil des ministres et je n'attends plus que l'accord de deux ou trois de mes collègues avant de le présenter à l'Assemblée

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ainsi que M. Martel l'a remarqué, les réductions opérées par la commission des finances étaient indicatives.

Dans son rapport, la commission avait tenu à marquer qu'elle ne sous-estimait pas le rôle du tourisme, et qu'au contraire, elle le considérait comme particulièrement important dans les circonstances présentes. Elle savait, par ailleurs, qu'un décret, paru au *Journal officiel* du 29 avril, modifiait la structure des organisations se préoccupant du tourisme et que les cahiers qu'elle possédait n'avaient pas reçu la traduction de ces modifications.

En l'absence des indications correspondantes, il ne lui était pas possible de se prononcer sur les crédits qui lui étaient proposées. Elle ne voit plus aujourd'hui de raisons pour maintenir les réductions indicatives apportées aux chapitres 155 et 156.

Mme la présidente. La commission propose de rétablir le crédit du chapitre 155 au chiffre de 9.120.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 155, au chiffre de 9.120.000 francs.

(*Le chapitre 155, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 156. — Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 2.214.000 francs.»

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission propose de rétablir le crédit de ce chapitre au chiffre de 3.214.000 francs.

Mme la présidente. La commission propose de rétablir le crédit de ce chapitre au chiffre de 3.214.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 156 au chiffre de 3.214.000 francs.

(*Le chapitre 156, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 157. — Institut géographique national. — Traitements, 165.028.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 158. — Institut géographique national. — Rémunération du personnel contractuel, 3.421.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 159. — Institut géographique national. — Traitements des personnels des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 160. — Institut géographique national. — Salaires du personnel auxiliaire, 7.175.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 161. — Institut géographique national. — Salaires du personnel ouvrier, 157.914.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 162. — Institut géographique national. — Allocations et indemnités diverses, 2.101.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 165. — Indemnités de résidence, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 166. — Supplément familial de traitement, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 167. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 168. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et frais de fonctionnement des comités médicaux, 10.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 169. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 170. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés, 1.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 1.993.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale, 14.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Personnel des ponts et chaussées. — Remboursement de frais, 258.284.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais, 7.194.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais, 1.846.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais, 1.565.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais, 3 millions 368.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais, 28.226.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Services des ponts et chaussées. — Matériel, 30.987.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de matériel, » — (Mémoire.)

« Chap. 310. — Médailles aux cantonniers et aux agents inférieurs de l'administration des travaux publics et des transports et aux agents des chemins de fer, 30.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports. » — (Mémoire.)

« Chap. 327. — Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais 1.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Commissariat général au tourisme. — Matériel, 3.565.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Institut géographique national. — Remboursement de frais, 54.054.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 330. — Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement, 148.330.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. La réduction de l'ordre de 5 millions de francs opérée par la commission risque, à cette époque de l'année, de gêner le fonctionnement de l'institut géographique national.

A partir du moment où l'on a donné à cet organisme certaines tâches — et jusqu'à nouvel ordre je ne sache pas que le Parlement se soit élevé contre le mode de fonctionnement de cet institut — il faut lui accorder les crédits de matériel qui lui permettent une activité normale, en particulier en ce qui concerne la prise de photographies aériennes qui sont extrêmement coûteuses, la construction de signaux géodésiques, l'achat et l'entretien des instruments, le transport, le chauffage, l'électricité, etc.

Je demande donc à M. le rapporteur de consentir un effort, étant entendu que j'accepterai une réduction de 2 millions de francs. Je lui demande, étant donné l'époque de l'année à laquelle nous sommes, de bien vouloir accepter ma proposition.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Profitant des moyens qui lui sont fournis par l'article 18 de la Constitution, et repris par une résolution, en date du 13 mai 1947, traduite à l'article 26 du règlement, la commission s'est permis de solliciter quelques renseignements de la cour des comptes.

Je crois, d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous aviez précédemment, en qualité de président de la commission des finances, pris une grande part à l'adoption de ces prérogatives nouvelles en faveur des commissions de l'Assemblée, en particulier de la commission des finances.

Or, les conclusions du rapport demandé révèlent que, si ce service, qui a la possibilité de revendre les cartes et autres produits de son activité, présente des comptes réguliers en fait, les règles de la comptabilité publique ne semblent pas complètement respectées.

La commission est certaine que le nécessaire sera fait prochainement afin qu'une situation déjà ancienne soit régularisée dans son principe.

Quant à la réduction opérée, elle correspondait à la remarque que la réduction de 10 p. 100 résultant de la loi du mois de janvier n'avait pas été appliquée à ce chapitre, bien que les difficultés qu'elles entraînent paraissent surmontables en l'espèce.

Mais la commission ne veut certes pas vous disputer quelques millions, monsieur le ministre, et elle accepte votre proposition.

Mme la présidente. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de porter le crédit du chapitre 330 au chiffre de 151.330.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 330 au chiffre de 151.330.000 francs.

(*Le chapitre 330, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 331. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel, 8.195.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 332. — Musée permanent des travaux publics. — Matériel, 1.479.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 335. — Frais de changement de résidence, 6.922.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition, 8.499.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 338. — Impressions et publications du ministère, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 339. — Payements à l'Imprimerie nationale, 2.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 340. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 28 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 341. — Acquisition de véhicules automobiles, 4 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. L'acquisition de voitures automobiles représente un crédit de 8 millions de francs pour l'année. Je me permets de signaler à la commission qu'il ne s'agit pas de l'achat de voitures automobiles destinées au cabinet du ministre, mais d'un matériel qui sert à un personnel astreint à de nombreux déplacements, M. le rapporteur le sait aussi bien que moi.

Notre parc des ponts et chaussées contient encore un matériel automobile très âgé. Lorsqu'on utilise ces voitures démodées, elles rendent des services évidemment limités et leur entretien revient cher. Aussi paraît-il raisonnable, chaque année, avec beaucoup de modération — je suis le premier à le proposer et même à l'imposer à mes services — d'en opérer le renouvellement partiel. Si l'on ne suivait pas cette méthode, notre parc se déprécierait entièrement et nous aboutirions rapidement à une situation critique.

Le chiffre de 8 millions de francs que nous avons proposé est raisonnable, car les crédits ouverts pour 1947 étaient supérieurs. Je demande donc à la commission de se montrer moins sévère.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'ai connu un président de la commission des finances dont la perspicacité en la matière était rarement mise en défaut (*Sourires*), et il est certain que la présentation de ce chapitre 341 eût attiré son attention et même provoqué son ire.

En réalité, ce n'est que par la lettre rectificative portant le n° 3657 que le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme nous a demandé un crédit de 8 millions de francs qu'il n'avait pas cru devoir inscrire dans le collectif d'aménagement.

Cette génération spontanée dans la demande de crédits aurait certainement, comme je viens de l'indiquer, attiré l'attention de ce président de la commission des finances avec lequel j'entretenais d'excellentes relations.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'espère que vous continuerez à en avoir de semblables. (*Sourires.*)

M. le rapporteur général. Certainement.

C'est pourquoi je lui demande, en souvenir de l'action heureuse qu'il a exercée à l'époque au sein de la commission des finances, de bien vouloir oublier qu'il est

aujourd'hui ministre des transports et de se rappeler le temps où, comme nous, il recherchait les économies à réaliser dans les crédits de ce ministère.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je réponds à M. le rapporteur général que je n'ai pas inventé après coup ce crédit.

Je l'avais proposé dans mon budget et c'est le ministre des finances qui l'avait supprimé. (*Sourires.*)

Aussi ne figurait-il pas dans le budget primitivement soumis à la commission des finances.

Mais M. le ministre des finances, revenant sur ce qu'il considérait comme une erreur, m'a autorisé par la suite à demander un crédit de 8 millions de francs. Par conséquent, le problème ne se présente pas tout à fait de la façon que vous avez indiquée, monsieur le rapporteur général.

Puisque vous avez fait appel à l'ancien président de la commission des finances, celui-ci vous accorde tout de suite un million de francs et vous demande de lui en laisser sept. (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. le ministre des travaux publics a fait un geste vers le président de la commission des finances d'il y a quelques mois. Acceptons ce geste avec beaucoup d'espoir pour le reste de son budget.

Mme la présidente. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de porter le crédit du chapitre 341 au chiffre de 7 millions de francs.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 341 au chiffre de 7 millions de francs.

(*Le chapitre 341, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 95.974.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je demande à la commission de bien vouloir ramener sa réduction de 10 millions à 5 millions de francs. J'accepte une diminution de 5 millions, encore que cela représente un gros sacrifice pour mon ministère.

M. le rapporteur général. La commission accepte cette proposition.

Mme la présidente. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de porter le crédit du chapitre 342 au chiffre de 100.974.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 342 au chiffre de 100.974.000 francs.

(*Le chapitre 342, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 343. — Congrès et missions à l'étranger, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 345. — Entretien des immeubles destinés aux services des ponts et chaussées, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 346. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 9.995 millions de francs. »

La parole est à M. Chassaing.

M. Jacques Chassaing. M. le rapporteur a regretté, avec raison d'ailleurs, la modicité du crédit affecté à l'entretien et aux réparations ordinaires des routes et des ponts.

En effet, l'état des routes de France est tel qu'on peut leur appliquer le qualificatif de « grande pitié ». Mais, dans cette grande pitié, il est des ouvrages: ponts, viaducs, murs de soutènement, qui doivent être réparés dès qu'ils se dégradent. Si l'on attend trop longtemps, on se trouve en présence de l'irréparable.

Ainsi, sur la route n° 496, je connais un pont, celui de Chabannettes, important, non seulement par ses dimensions, mais également par les services qu'il rend. J'ajoute qu'il se trouve dans un site charmant, dont je recommande la visite à tous mes collègues et, en particulier, à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Mais je ne voudrais pas qu'on m'accuse de me cantonner dans un particularisme trop étroit. Je suis persuadé que nombre de départements offrent des exemples analogues de ponts qui, s'ils sont réparés dès le début de leur dégradation, n'entraînent que des dépenses minimes.

Pour le pont en question, je crois que les crédits de restauration seraient de l'ordre de deux millions. Si vous attendez que le pont se soit effondré, les crédits devront dépasser au moins trente millions.

C'est la raison pour laquelle, — faisant de cette question d'ordre spécial une question d'ordre général, — je vous demande, monsieur le ministre, si sur le crédit de 9.995 millions de francs vous pourrez prélever de quoi faire face à toutes les réparations urgentes de l'ordre de celles que je vous signale.

Mme la présidente. M. Dutard a déposé un amendement tendant à rétablir pour le chapitre 346 les crédits prévus par le Gouvernement, soit 9.996 millions de francs.

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Mon amendement a le même objet que l'intervention de M. Chassaing.

La commission des finances ayant cru nécessaire de faire, sur le crédit du chapitre 346, une réduction indicative d'un million, mon amendement demande le rétablissement du chiffre primitif.

S'il y a des réductions de crédits à faire, ce n'est pas sur l'entretien des ponts et des routes qu'elles doivent porter. Qu'on les fasse donc sur les budgets militaires, par exemple, mais non point dans un tel budget.

M. Poumadère, dans son intervention, a fort bien souligné que le moment n'était pas opportun pour opérer de telles réductions qui aboutiraient, en particulier, à créer de nouveaux chômeurs.

Je veux également profiter de cette intervention pour attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés qu'éprouvent les petites communes rurales, en particulier, pour entretenir les routes à leur charge.

Dans certaines communes du département que je représente, qui n'ont que 300 ou 400 habitants, le budget entier devrait être consacré à l'entretien des chemins, si l'on voulait qu'ils soient à peu près en état. Une telle situation constitue une gêne pour les travaux agricoles et, dans une certaine mesure, un facteur de désertion de nos campagnes.

J'insiste donc sur la nécessité d'aider les communes à entretenir le réseau routier, notamment en classant rapidement le maximum possible de chemins communaux dans la voirie départementale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. En ce qui concerne l'observation de M. Chassaing, j'espère avoir, aux chapitres 802 et 903 du budget, des crédits me permettant, sinon de faire toutes les réparations nécessaires, du moins d'engager un certain nombre d'entre elles, cette année.

Je dois reconnaître que les crédits dont je dispose au chapitre 346 sont sensiblement inférieurs à mes besoins.

J'accepte, bien entendu, l'amendement de M. Dutard tendant à demander à la commission de revenir sur sa réduction indicative, encore que je crois savoir que cette réduction indicative avait le même sens que celui que donne M. Dutard à sa suppression.

En réalité, tout le monde est donc d'accord.

Quant aux chemins ruraux, je vous signale qu'ils ne sont pas du ressort du ministère des travaux publics. C'est le ministre de l'intérieur qui est chargé de faire le classement et, par conséquent, c'est à lui que je transmettrai votre observation.

Je voudrais dire, en conclusion, l'inquiétude réelle que j'éprouve devant la situation des routes françaises. Nous avons fait un très gros effort au lendemain de la libération. Nous sommes obligés de le ralentir, au moment où cet effort est plus que jamais nécessaire.

Nous cherchons actuellement, pour la route française, des moyens de financement nouveaux, qui nous permettent d'effectuer des travaux qui ont pris un caractère d'urgence absolue, sans cependant peser trop lourdement sur le budget.

Je sais, en effet, que M. le ministre des finances et des affaires économiques est actuellement en présence de demandes considérables, qui émanent aussi bien des constructeurs de routes, de ponts et de ports, que de la S.N.C.F., de la compagnie nationale Air-France et de toutes les entreprises qui doivent effectuer un rééquipement, et que, malheureusement, notre situation financière ne nous permet pas de tout faire.

J'envisage un projet concernant les routes et j'espère avoir prochainement l'occasion, avec l'accord de M. le ministre des finances et des affaires économiques, de le soumettre à l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ainsi que je l'ai dit dans mon exposé, au début de cette discussion, ce qui a retenu particulièrement l'attention de la commission des finances est précisément le fait que les crédits de travaux étaient reconduits avec des chiffres qui sont sensiblement les mêmes que ceux de l'année dernière. Compte tenu des hausses intervenues, il est donc vraisemblable que l'ensemble des travaux aura à en souffrir.

La réduction indicative, portée au chapitre 346 et au chapitre 348 avait précisément pour objet d'obtenir certains éléments d'appréciation des conséquences qui allaient en résulter.

Une réduction d'un million de francs sur un crédit de près de 10 milliards nous paraissait normale. Je ne voudrais cependant pas que la suppression de cette réduction fût absolue. C'est pourquoi, tout en proposant à l'Assemblée de maintenir la réduction indicative — pour bien marquer notre volonté de voir réserver, dans toute la mesure du possible, des crédits supplémentaires — je lui proposerai, pour ne pas gêner l'action du ministère, de la réduire à 10.000 francs.

Mme la présidente. Monsieur Dutard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Lucien Dutard. Oui, madame la présidente.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Puisque vous êtes d'accord avec la commission, l'amendement est inutile.

M. le rapporteur. Par notre réduction indicative, en effet, nous voulons demander que, d'ici la fin de l'année, des crédits soient réservés pour permettre les travaux envisagés, qui ne peuvent être réalisés actuellement.

M. le ministre des travaux publics, des tranports et du tourisme. Acceptez une réduction indicative de 1.000 francs, et tout le monde sera d'accord.

M. le rapporteur. La commission accepte de ramener la réduction à 1.000 francs.

M. Lucien Dutard. J'accepte la proposition de M. le ministre et je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 346 ?...

Je mets aux voix le chapitre, au nouveau chiffre de 9.995.999.000 francs.

(Le chapitre 346, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 347. — Entretien des routes du domaine de Chambord, 2.430.000 francs. » *(Adopté.)*

Mme la présidente. « Chap. 348. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires, 1.041.550.000 francs. »

La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Je voudrais profiter de la discussion du chapitre 348 pour présenter quelques observations et, je ne le cache pas, pour obtenir si possible quelques promesses de la part de M. le ministre des travaux publics.

M. Yves Fagon. Je pensais que vous ne croyiez pas aux promesses des ministres.

M. Gabriel Citerne. Cela dépend du genre de promesses, mon cher collègue, et nous allons voir par la suite.

La commission des finances a apporté au crédit de ce chapitre une réduction indicative d'un million.

M. le rapporteur. Elle a le même sens que celle qui a été faite au chapitre 346.

M. Gabriel Citerne. Cette réduction, en effet, a pour but d'obtenir diverses explications. Je serais plutôt partisan, pour ma part, d'une augmentation des sommes inscrites à ce chapitre.

Mais je tiens surtout à profiter de l'occasion pour poser quelques questions à M. le ministre.

Nous avons déposé une proposition de résolution tendant à attirer l'attention du ministère sur la situation faite aux marais mouillés de la vallée de la Sèvre et des Autises. Il me semble que le sujet se rattache bien à ce chapitre qui a pour libellé : « Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires. »

Je ne ferai pas l'historique de la situation, pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée. M. le ministre sait lui-même que ce qu'on appelle le marais mouillé de la vallée de la Sèvre est une des régions les plus riches de notre pays.

Or, 15.000 hectares d'un terrain particulièrement fertile se trouvent gravement menacés, dans la période actuelle, par deux dangers : en amont, par le ruissellement des eaux qui ne s'écoulent pas d'une façon suffisamment rapide et, en aval, par l'envahissement qui se produit du côté de la mer.

La remise en état de cette région nécessiterait des travaux extrêmement importants dont le coût est évalué à plusieurs milliards, si mes renseignements sont exacts.

Les riverains, les services des ponts et chaussées et les conseils généraux ont parfaitement compris qu'actuellement il n'était pas possible d'obtenir satisfaction pour l'ensemble de ces travaux. Ils ont donc formulé une revendication beaucoup plus modeste. Elle serait de l'ordre de 160 millions de francs.

Des pourparlers ont déjà eu lieu avec les ministères intéressés et, si je tiens compte de la réponse qui a été faite à une question écrite, un accord de principe aurait été réalisé en date du 24 février 1948.

Cet accord de principe répartit les dépenses envisagées pour la première tranche de travaux, c'est-à-dire celle des travaux les plus urgents.

Le ministère de l'agriculture est inscrit pour 30 p. 100 des dépenses, le ministère des travaux publics pour 30 p. 100, les départements de la Vendée, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres pour 20 pour 100, et l'Union des sociétés de marais mouillés, c'est-à-dire les riverains, pour 20 p. 100 également.

Les ambitions ne sont pas énormes, les exigences n'ont rien d'exagéré. Les intéressés demandent seulement qu'on fasse, le plus rapidement possible, les travaux de Marans, qui constitueraient le début de n'importe quel projet d'ensemble, même s'ils devaient être poussés plus à fond.

Il s'agit du creusement d'une jonction entre la rivière du Moulin des marais et le canal maritime, de la construction d'un barrage sur cette jonction, de l'approfondissement et de l'élargissement de la rivière du Moulin des Marais et de la construction d'une porte d'écluse pour l'isolement du port de Marans.

Tout cela est considéré comme faisant partie des travaux extrêmement urgents, si nous voulons protéger cette fertile région.

Il y a quelques semaines, un certain nombre de parlementaires étaient d'ailleurs invités, par la Société des marais mouillés, à voir sur place comment se présentait la situation. Il y avait là la plupart des parlementaires des département intéressés et même M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Au moment de la réception, à Marans, verre de champagne en main, M. Yvon Coudé du Foresto a promis qu'il attirerait l'attention du ministre sur ces très justes revendications. Cela me donne à penser que M. le ministre des travaux publics et des transports n'est pas ignorant de la question et qu'il lui sera possible de me donner quelques indications sur les perspectives qui s'offrent à lui, comme sur ses possibilités pour faire effectuer très rapidement ces travaux.

Si mes renseignements sont exacts, on envisage de réaliser les travaux seulement en 1949. Mais je crains que, d'ici là, la situation ne se soit aggravée et que des sommes beaucoup plus importantes ne soient nécessaires alors, pour préserver cette région.

Je serais donc très heureux d'avoir des explications de M. le ministre à ce sujet. S'il veut bien me les fournir, cela lui évitera d'avoir à me répondre ultérieurement à la question écrite que je lui ai posée. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je signale à M. Citerne qu'en réalité sa question ne se rapporte pas au chapitre 348 du budget des travaux publics, mais au chapitre 949 du budget de reconstruction et d'équipement, qui a été examiné par l'Assemblée nationale au mois d'avril.

Depuis cette date, M. Coudé du Foresto m'a saisi de l'affaire et me l'a expliquée. Je lui ai dit — et je fais à M. Citerne la même réponse — que le ministère avait accepté, en principe, une participation de 30 p. 100, qu'il n'y avait donc pas de difficulté technique, mais qu'en fait, pour 1948, je n'avais pas de crédits d'engagement et que j'étais dans l'impossibilité matérielle de donner ces 30 p. 100.

Nous sommes le 21 juin. Le budget d'équipement est voté depuis trois mois. Je dois déclarer qu'il me sera impossible, étant donné l'époque où nous sommes, de faire quelque chose avant 1949.

M. Gabriel Citerne. Puis-je obtenir votre promesse que vous n'oublierez pas cette question dans le prochain budget, car il est urgent d'y apporter une solution ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne l'oublierai certainement pas. Nous l'étudierons et la réponse que je vous ferai dépendra des crédits qui me seront accordés.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 348 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 1.041.550.000 francs.

(*Le chapitre 348, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 349. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires, 520 millions 650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 350. — Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires, 230.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 351. — Fonctionnement et réparations ordinaires des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 72 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 354. — Entretien des prisonniers de guerre. » — (Mémoire.)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 480 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 401. — OEuvres sociales, 19 millions 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues à l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Subventions diverses, 5.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics et des transports, 2.134.000 francs. — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 502. — Subvention au service des examens du permis de conduire, 29.940.000 francs. »

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Dans le rapport de M. Gabelle, je lis: « En ce qui concerne les examens de permis de conduire, votre commission des finances ne saurait se prononcer sur une aussi délicate question, avant de connaître l'avis de la commission des moyens de communications. »

La commission des finances réduit de 10.000 francs à titre indicatif le crédit de ce chapitre. Au nom de la commission des moyens de communication, je remercie M. le rapporteur de l'importance qu'il accorde à l'opinion de cette commission, mais pour que celle-ci puisse donner son avis, il faudrait qu'elle fût saisie de la question autrement que par le biais d'un chapitre du budget concernant les dépenses du personnel.

En fait, nous n'avons jamais été saisis et je pense, comme M. Gabelle, que cela serait nécessaire, car la réforme envisagée est importante.

Il s'agit de mettre en application, et d'une manière définitive, une décision ministérielle déjà vieille d'un an, visant à confier à l'administration le service des examens des permis de conduire.

Si mes renseignements très fragmentaires sont exacts, les crédits ouverts seraient insuffisants. Néanmoins, je suis d'accord avec M. Gabelle pour demander que ce projet de réforme soit soumis à l'examen du Parlement et, en particulier, de la commission que je préside.

D'ailleurs, il est indispensable que l'octroi des permis de conduire, leur retrait dans certains cas, leur renouvellement, de même que les mesures de sécurité, comme l'assurance obligatoire, la visite régulière des moyens de freinage et de signalisation, qui ont fait l'objet de nombreuses propositions des organisations intéressées, comme les syndicats de tourisme ou les chambres de commerce, soient étudiés par le Parlement.

Il serait, à mon avis, très utile que tous ces problèmes, qui sont souvent posés d'une manière fragmentaire dans des propositions de résolution ou des propositions de loi, fassent l'objet d'un examen plus général. Il conviendrait donc que soit soumis à l'Assemblée nationale un projet de loi concernant les permis de conduire et la circulation automobile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. David.

M. Jean-Paul David. Je renonce à la parole, les explications de M. le président de la commission des moyens de communication m'ayant pleinement satisfait.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le problème de l'organisation du permis de conduire est un problème d'ordre gouvernemental, qui doit se régler par décret et qui ne nécessite aucune mesure législative.

Lorsque mon prédécesseur est venu l'année dernière devant l'Assemblée, il avait prévu un décret; il voulait réaliser la réforme et il avait, en vertu même de la Constitution et des lois en vigueur, le droit absolu de la faire sans en demander l'autorisation au Parlement.

Il devait solliciter: ou des crédits permettant d'avoir le personnel nécessaire dans le cas où le ministère des travaux publics et des transports voudrait gérer lui-même le service des permis de conduire, ou un crédit de subvention dans le cas où l'U. N. A. T. continuerait à s'en occuper.

C'est à ce titre que la commission des finances et non pas celle des moyens de transports, se trouve et doit normalement se trouver saisie de l'affaire.

La question doit être résolue par la commission des finances, car je ne vois pas sous quelle forme je puis proposer un projet de loi à l'Assemblée dans un sens ou dans un autre. Ce n'est pas une question législative.

Je ne peux demander son avis à l'Assemblée que sous la forme d'une demande de crédits; je ne dispose vraiment d'aucun autre moyen à cet égard.

Je demande donc à l'Assemblée de vouloir bien me dire si elle préfère que le service des permis de conduire soit organisé par le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme — pour ma part, j'estime que c'est la solution la plus normale, un examen de conduite étant, en somme, un examen comme un autre, et, jusqu'à nouvel ordre, c'est l'Etat qui se charge lui-même de faire passer les examens — ou bien si elle préfère que l'U. N. A. T. conserve le droit de faire passer les permis de conduire.

D'ailleurs, la question ne me semble pas présenter une importance tellement considérable, mais, en tout état de cause, il faut la trancher dans un sens ou dans l'autre.

Il convient donc que M. le rapporteur fasse connaître si la réduction de 10.000 francs qu'il propose signifie que l'Assemblée veut voir gérer ce service par le ministère ou par l'U. N. A. T.

Ainsi, l'Assemblée va avoir à voter sur un point budgétaire précis et le ministre, connaissant ainsi son opinion, s'en inspirera

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, si la commission avait été saisie de propositions correspondant à la nouvelle organisation, elle aurait pu se prononcer. Mais, précisément, les explications qui lui sont fournies prouvent bien qu'on demande l'approbation du Parlement sur le principe des modifications envisagées.

La commission a estimé que, sur le principe, il ne lui appartenait pas de se prononcer.

D'autre part, une question l'intéresse plus particulièrement, celle des incidences financières.

Or, je relève, dans l'exposé des motifs, que les dépenses entraînées par les modifications envisagées semblent pouvoir être partiellement engagées par une diminution de la subvention.

Ce « partiellement » a laissé supposer à la commission qu'une demande complémentaire de crédits lui serait adressée prochainement. Et, son rôle étant d'être vigilante, elle n'a pas admis que, par le biais d'une réduction des crédits correspondant à l'ancienne organisation, on lui fasse approuver une modification qui, peut-être, entraînerait une augmentation de crédits.

Aussi, comme il ne lui est pas possible de supprimer la réduction indicative qui était portée dans le cahier, elle propose une réduction complémentaire pour donner une indication contraire.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je signale à M. le rapporteur que sa position est assez différente de celle qu'avait prise, l'année dernière, la commission des finances qui avait manifesté le désir d'être saisie de la question et de se prononcer sur le fond du problème, ce qui était anormal, mais m'a amené, cette année, à demander à l'Assemblée de se prononcer. Si elle refuse, c'est très simple, je ferai la réforme.

Mme la présidente. Vous demandez le rétablissement des crédits antérieurement sollicités par le Gouvernement, monsieur le ministre ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est cela même.

Mme la présidente. La commission maintient-elle sa position ?

M. le rapporteur. La commission maintient sa position pour les raisons que j'ai expliquées, d'autant plus qu'une demande de crédits complémentaires semble devoir se rattacher à la modification et que, pour

en juger, la commission voudrait être exactement fixée sur les crédits nécessaires à la nouvelle expérience.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je ne demande pas de crédits complémentaires. Je demande le rétablissement du crédit de 10.000 francs supprimé, en donnant à ce rétablissement un sens, car il faut qu'il en ait un.

J'ai le sentiment que nous ne parlons pas de la même chose, M. le rapporteur et moi.

Si ce crédit est rétabli, cela signifie que l'Assemblée m'autorise à procéder à la réforme; s'il ne l'est pas, c'est que l'Assemblée préfère le maintien du *statu quo*. Quand l'Assemblée se sera prononcée, le ministre respectera la décision qu'elle aura prise.

Afin que les membres de l'Assemblée puissent se prononcer sur ce problème, qui se trouvera définitivement résolu par son vote je demande un scrutin.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix la demande de M. le ministre des travaux publics et des transports tendant à rétablir le crédit du chapitre 502 au chiffre de 29.950.000 francs.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

M. Lucien Midol. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Midol, pour expliquer son vote.

M. Lucien Midol. Le groupe communiste estime que la réforme déjà amorcée est utile. Il votera donc pour le rétablissement du crédit dans le sens indiqué par M. le ministre des travaux publics et des transports.

Mais je voudrais, pour être rassuré sur le sort du personnel qui fait passer les examens des permis de conduire, recevoir l'assurance qu'il continuera à assurer son service.

Je demande ensuite à M. le ministre si l'organisation qui est actuellement chargée de faire passer le permis de conduire remettra son fichier au ministère.

Une chose me paraît, en effet, vraiment surprenante: l'administration de la préfecture délivre le permis de conduire et l'organisation chargée d'opérer et de faire passer les examens pour le permis a un fichier absolument complet.

On m'a même signalé le cas de certaines personnes qui, ayant perdu leur carte grise, ont préféré s'adresser à cette organisation plutôt qu'à la préfecture parce qu'elles obtenaient plus vite le numéro de leur carte.

Cela est réellement anormal.

Je demande que, lorsque la réforme sera complètement terminée, ce fichier soit remis à l'administration qui l'utilisera selon les besoins du service.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je rassure tout de suite M. le président de la commission des moyens de transports en ce qui concerne le personnel intéressé qui n'a rien à redouter de la réforme.

Mme la présidente. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Le groupe du M. R. P. votera contre le rétablissement de ce crédit.

Nous estimons en effet qu'une réforme d'une telle importance ne peut pas être examinée et réalisée à la faveur d'un débat budgétaire.

Nous souhaiterions que le problème pût être examiné, comme il sied, en commission.

Ne voulant pas demander la disjonction du chapitre dont il s'agit, nous prions M. le ministre, s'il a des projets sur cette question — et il en a certainement — de bien vouloir en saisir l'Assemblée par une autre voie.

Pour l'instant, nous ferons nos réserves en votant contre le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je réponds une nouvelle fois à M. Cayeux que je n'ai pas d'autre moyen de saisir l'Assemblée que de demander le rétablissement de ce crédit.

Je sais bien que je la saisis par un biais, et je le regrette beaucoup, mais il n'y a aucun projet de loi à déposer et, par conséquent, je demande à M. Cayeux de quoi je pourrais bien saisir l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Une autre procédure pourrait éventuellement être utilisée. Une proposition de loi ou de résolution pourrait, par exemple, être déposée par un membre du Parlement, sur laquelle, monsieur le ministre, vous donneriez votre avis.

Mais à la faveur d'un débat budgétaire, il me paraît difficile que l'Assemblée se prononce sur un problème qui engage une question de fond.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Depuis un an, la commission des finances a discuté ce problème, que tout le monde connaît très bien. J'ai l'impression que nous avons tous fait connaître notre opinion à son propos.

Je ne vois pas ce que nous gagnerions à attendre.

Si vous êtes adversaire de cette position monsieur Cayeux, et si vous votez contre, je trouverai cela normal. Mais avouez que c'est un problème que vous connaissez parfaitement.

Mme la présidente. La parole est à M. Queuille.

M. Henri Queuille. Mesdames, messieurs je crois que, dans une matière comme celle-ci, il est toujours possible au Gouvernement de déposer un projet de loi.

Qu'il soit actuellement en son pouvoir d'organiser un service de cette nature, c'est incontestable, mais ce qui est aujourd'hui le droit peut être modifié par une loi.

Quel serait le but d'une telle loi ? Elle pourrait prévoir que, dorénavant, les permis seraient distribués par une organisation d'Etat, dans laquelle pourrait subsister une organisation professionnelle comme celle qui existe actuellement et qui serait soumise à certains contrôles.

En réalité, nous avons le droit de choisir entre les deux systèmes, et je comprends que vous désiriez être éclairés.

Mais allons-nous voter le crédit qui avait été proposé par le Gouvernement et qui réduisait légèrement la subvention ? Ou bien allons-nous voter une réduction plus forte, pour détruire l'indication que vous vouliez que l'on vous donne ? Cela est un peu anormal.

En réalité, il s'agit de savoir si nous allons donner au Gouvernement la possibilité, conformément au vote de l'année dernière, de réaliser une sorte de réforme de structure, dans une matière qui n'a pas une très grosse importance, sans que le parlement en ait délibéré et sans que nous ayons, sur ce sujet, des discussions qui, à en juger par l'intérêt que l'Assemblée porte à cette question, nous semblent indispensables.

M. Jean Cayeux. Il n'en a même pas été discuté en commission.

M. Henri Queuille. Je crois donc qu'il faut demander très nettement que le service continue à fonctionner comme il fonctionne actuellement, avec l'organisation qui a été faite par les intéressés.

Si vous voulez modifier la structure de cette organisation, il faut que vous déposiez un projet de loi; nous l'examinerons. Mais, étant donné les commentaires du rapport, nous indiquerions clairement, en votant le crédit proposé par la commission, que nous désirons maintenir le service des permis assuré par l'U. N. A. T. dans sa forme actuelle.

Nous reverrons ensuite la question quand nous serons saisis d'un projet que le Gouvernement peut toujours déposer.

Par conséquent, je demande à mes collègues de s'en tenir — et je suis heureux de dire que j'approuve le premier exposé de M. Midol — à l'organisation actuelle jusqu'à ce que nous ayons pu délibérer sur des projets nouveaux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Si j'ai bien compris ce que vient de dire M. le président Queuille, il se prononce pour le maintien de l'organisation actuelle.

En fait, ne nous faisons pas d'illusions: C'est le maintien définitif de l'organisation actuelle, car nous n'allons pas revenir devant l'Assemblée pour une longue discussion sur une question de si faible importance.

Le mot « réforme de structure » est vraiment trop gros pour une question de cette nature...

M. Henri Queuille. C'est tout de même une petite nationalisation.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Par conséquent je crois que le sens que, tout à l'heure, j'avais donné au vote, répond au désir de M. le président Queuille.

Si l'Assemblée me donne une indication précise en repoussant ma proposition, j'en tiendrai compte purement et simplement, et je n'insisterai pas.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition du Gouvernement tendant à rétablir, au chapitre 502, le crédit de 29.950.000 francs.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	303
Contre	278

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le chapitre 502 est adopté avec le chiffre de 29.950.000 francs.

Mme la présidente. « Chap. 503. — Subvention pour le fonctionnement des postes de secours, 279.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 504. — Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris, 153 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 505. — Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme, 200 millions de francs. »

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Les interventions précédentes de certains de nos collègues et la réponse apportée par M. le ministre me permettront de ne présenter que de brèves observations.

Le rapporteur, M. Pierre Gabelle, faisant allusion au décret du 31 mars qui comporte la suppression du Commissariat général au tourisme, a écrit les lignes suivantes:

« Dans ces conditions, la commission des finances ne pouvait pas statuer définitivement sur les chiffres présentés, marquant son désir d'être plus exactement informée des intentions du Gouvernement à l'égard des services du tourisme, dont le rôle lui apparaît particulièrement important dans les circonstances présentes. »

Le sentiment qui m'anime est celui de la commission, à savoir que le Gouvernement doit prendre des dispositions au plus tôt, afin que la situation soit nette.

M. le ministre, répondant à plusieurs de nos collègues, déclarait tout à l'heure que la nouvelle structure permettrait de donner une plus large place au tourisme. J'espère que cette promesse sera bientôt une réalité et que, notamment, le centre national du tourisme va pouvoir commencer à fonctionner.

Je représente un département où l'activité touristique est très importante. C'est ainsi que des sites préhistoriques, comme les Eyzies ou le Moutiers, d'autres, riants, sur les bords de la Dordogne ou de ses affluents, comme Domme, Beynac et Brantôme attiraient avant la guerre, chaque année, des milliers de touristes.

Les syndicats d'initiative sont actifs. Je pense, après les paroles de M. le ministre, que nous pourrons compter sur une aide plus large de l'Etat. Ainsi, nous aurons montré que nous comprenons toute l'importance économique, sociale et culturelle de l'activité touristique dans notre pays.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 505, au chiffre de 200 millions de francs.

(*Le chapitre 505, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 506. — Exploitation réglementée des voies navigables et prime compensatrice sur les frets, 380 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5062. — Subvention à la Société française de navigation danubienne, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 507. — Subventions aux ports autonomes, 111 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5072. — Participation de l'Etat aux dépenses du personnel de la voirie départementale de la Seine, 36 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 508. — Subvention exceptionnelle pour la couverture du déficit d'exploitation des sociétés de transports de la région parisienne en 1948, 3.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 509. — Subvention exceptionnelle à la Société nationale des chemins de fer français pour la couverture du déficit d'exploitation de l'exercice 1948. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. L'examen du chapitre 509 me donne l'occasion de poser devant l'Assemblée certains problèmes intéressant la situation des chemins de fer et de leur personnel.

Je rappelle que, le 18 juin dernier, l'Assemblée adoptait sans débat une proposition de résolution qui mettait en lumière les difficultés rencontrées en ce domaine et les moyens d'y remédier. Pour le reste, à cette heure tardive, je ne m'engagerai pas dans un long débat technique.

Chaque Français rend hommage, très volontiers, au patriotisme et au dévouement des agents des chemins de fer, autant pour leur lutte libératrice que pour la renaissance de notre réseau ferroviaire. Mais, peut-on dire que le Gouvernement en ait tenu compte ?

Les statistiques et les faits démontrent qu'il y a eu, en ce domaine, des incompréhensions, un manque de perspective. L'approvisionnement en matières premières n'a pas été suffisant. Le plan Monnet est loin d'être réalisé.

Les besoins normaux de la Société nationale des chemins de fer français étaient, depuis la libération, de 4.160.000 tonnes de métaux. Au 1er janvier 1948, elle avait reçu à peine 1.619.000 tonnes, soit un déficit de 2.541.000 tonnes.

Les conséquences de cette pénurie se sont fait sentir dans la construction des wagons, des autorails et dans la remise en état des voies.

Le plan Monnet prévoyait la livraison, par l'industrie française, de 35.000 wagons jusqu'en 1948; quelques milliers seulement seront livrés cette année. Une crise grave des transports a été évitée de justesse à l'automne 1947. Au lieu d'accélérer et d'orienter notre production, on a préféré importer d'Amérique 50.000 wagons; mais le problème demeure entier; il reste encore à résoudre.

La question que pose l'entretien des voies est aussi angoissante: 14.500 kilomètres de rails sont à remplacer, ce qui correspond à 1 million de tonnes de rails.

Pour parer à ces insuffisances d'attribution de métaux, il a fallu, comme le faisait l'occupant pendant la guerre, continuer à déposer des voies. On a transformé 3.600 kilomètres de doubles voies en voies uniques, sans tenir compte des conséquences désastreuses qui en découlent: perte de vitesse dans les transports, diminution du rendement et de la sécurité.

Par mesure d'économie illusoire, on s'apprête maintenant à supprimer des milliers de passages à niveau gardés. Le Gouvernement ne semble donc pas s'orienter vers le progrès.

On ne fabrique pas d'autorails en série pour donner satisfaction aux multiples demandes des usagers, chambres de commerce, conseils généraux, etc. On reste sur les mêmes positions qu'avant 1938: on fabrique des prototypes sans jamais produire en série, ce qui revient très cher.

Pourtant, les techniciens de la Société nationale des chemins de fer, et c'est tout à leur honneur, ont mis au point un autorail léger, du type F. N. C., susceptible d'entraîner des économies substantielles.

Le Gouvernement ne semble pas, par ailleurs, très pressé de déposer un projet de loi afin de coordonner les divers modes de transport dans ce pays. On laisse ainsi s'opposer des intérêts particuliers, alors que tout le monde réclame une véritable coordination orientée vers l'intérêt général.

Plus grave encore: après l'effort gigantesque réalisé dans la reconstruction des chemins de fer, les travaux s'arrêtent, les chantiers sont mis en sommeil.

C'est le cas des travaux de construction de Marseille, qui soulève des protestations de toutes les organisations syndicales. Je veux me permettre, à cet égard, de lire le vœu qui a été envoyé à M. le ministre des travaux publics par toutes les organisations syndicales: C.G.T., C.F.T.C., C.G.T.-F.O., et organisation des cadres autonomes:

« Au nom de leurs mandants, protestent énergiquement contre les décisions prises par le ministre des travaux publics arrêtant, à la date du 24 mai 1948, les travaux de construction du bâtiment destiné au service de la direction régionale de Marseille, ce qui, à leur avis, peut être considéré comme la liquidation pure et simple de l'expérience de décentralisation de la société nationale des chemins de fer, amorcée dans notre région au travers de la région méditerranéenne.

« A cette occasion, ils enregistrent avec satisfaction le rassemblement spontané des cheminots dans notre région pour défendre leurs intérêts qui sont intimement liés avec ceux de tous les travailleurs. Ils considèrent que cette mesure fait suite à la décision du Gouvernement qui n'a alloué, pour le semestre en cours, que 27 milliards 400 millions de francs, alors qu'avait été fixée, pour 1948, au budget de la recons-

truction et d'établissement, une somme de 94 milliards et qu'il ne peut être question de difficultés financières, puisque plus de 400 milliards, soit 40 p. 100 de notre budget, sont consacrés à la défense nationale.

« En conclusion, les représentants du personnel et des organisations syndicales sus-indiquées déclarent qu'ils ne peuvent admettre aucun palliatif à titre transitoire et demandent que soit repris le projet initial. »

Cette politique réactionnaire apporte donc le chômage dans le bâtiment et l'on parle même maintenant de licencier 10.000 cheminots, alors que, déjà, avec un rendement supérieur, la Société nationale occupe 31.000 cheminots de moins qu'en 1938.

Il faut le dire: les agents de la Société nationale des chemins de fer sont fort mal récompensés de leur attachement à leur profession et à la République. On leur a promis le reclassement et ils sont brimés. Rien ne leur est accordé sans lutte. 12.400 chefs de train, 17.000 facteurs, 8.000 commis, des milliers d'expéditionnaires, de chefs de gare, de conducteurs de machines-outils n'ont pas bénéficié du reclassement. Ils attendent encore le rajustement de leurs salaires; ils attendent aussi les 24 jours de congé.

On peut constater qu'au lieu de leur donner satisfaction on les oblige à engager des mouvements de grève.

Pourtant tout le monde s'accorde à dire que le métier de cheminot, qui exige une certaine qualification, n'est pas rétribué. Avant le mouvement de grève en effet, un cheminot à l'échelle 1 touchait 8.739 francs par mois à Paris et 6.739 francs en province.

Faut-il s'étonner que l'indignation soit grande ? Avec de tels salaires, le cheminot ne pouvait plus faire vivre sa famille. Le Gouvernement le savait, la direction aussi, et pourtant le cheminot n'obtenait pas satisfaction.

Pourquoi donc cette obstination de la part du Gouvernement et de la direction de la Société nationale des chemins de fer ? Préférait-on donner satisfaction après la grève, après une perte de recettes importantes, après avoir dépensé des millions pour essayer de briser la grève du rail ?

Folie, incohérence, telle est la conclusion que l'on peut dégager de ces décisions malheureuses !

Peut-être voulait-on éliminer des militants dévoués à la cause des cheminots et des chemins de fer ? Toujours est-il qu'on a suspendu ou révoqué plus d'une centaine d'agents.

Quel est donc le crime qu'on leur reproche ? Pensez donc, ils avaient osé croire qu'il leur était possible de se servir du droit syndical inscrit dans la Constitution française pour faire respecter leur droit à la vie devant la défaillance coupable du Gouvernement !

Qui peut les blâmer de leur attitude? Personne.

Ils étaient hier les meilleurs contre les traîtres et les envahisseurs. Ils ont payé très cher le combat noble et magnifique qu'ils ont mené: 4.000 tués, 1.200 blessés et 20.000 déportés. Les chiffres sont éloquents par eux-mêmes.

Mais qui propose des sanctions? Ce sont parfois des dirigeants de régions dont le palmarès contient des dénonciations aux nazis des meilleurs cheminots. Certains d'entre eux ont même été signalés au précédent ministre des travaux publics et des transports, mais en vain !

Pour ceux-là, on peut parler d'une revanche de la Libération, libération qui leur fut pourtant bien douce, si l'on considère les crimes qu'ils ont commis contre la patrie !

On reproche aux cheminots des paroles lancées sur les chantiers, des feux qui auraient été jetés des locomotives. C'est inconcevable et grotesque !

Personne, d'ailleurs, ne veut en prendre la responsabilité, tellement les faits reprochés sont ridicules.

On propose ainsi la révocation des meilleurs militants et des meilleurs patriotes, des entraîneurs de la Libération et de la renaissance du rail ruiné, détruit, volé par l'envahisseur.

Il faut en finir !

Il ne s'agit pas de mettre en contradiction les actes avec les paroles.

En effet, M. Flouret, président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français, tirant la conclusion de son exposé sur la situation, pouvait dire, en rendant hommage aux cheminots :

« Les renseignements fournis dans cette étude sont de nature à convaincre les Français que le réseau ferré peut supporter avantageusement la comparaison avec tous les réseaux étrangers et qu'il constitue un outil efficient du redressement économique et de la prospérité future du pays.

« Dans cette course au progrès, les chemins de fer français ont l'honneur de conserver une place éminente qu'ils ont toujours tenue.

« Bien qu'ils aient été durement éprouvés par la tourmente qui, pendant six ans, a bouleversé notre pays, leur vitalité demeure intacte, ainsi qu'en témoigne la rapidité de leur redressement. Ils s'attachent à ce que leur reconstitution soit pour eux l'occasion de façonner un outil plus moderne et de meilleur rendement.

« Ce résultat et ces espoirs sont le fruit de l'action persévérante d'une corporation de près d'un demi million d'hommes possédant bien leur technique, animés d'un solide esprit de corps et d'une conscience professionnelle hors de pair.

« Après un effort de guerre qui a entraîné pour eux de douloureux sacrifices, les cheminots se sont remis résolument à la tâche pour les œuvres de paix. Ce sera pour eux le meilleur réconfort d'avoir su montrer qu'ils sont capables de mettre parfaitement au point et de faire fonctionner, à grand rendement, une organisation qui requiert les vertus les plus complètes de discipline, de solidarité, de désintéressement et d'effacement de la personnalité humaine devant l'intérêt général. »

On propose des révocations ? L'Assemblée doit prendre position.

Mesdames, messieurs, il ne suffit pas de rendre hommage au patriotisme des travailleurs du rail et à leur haute conscience professionnelle. Il faut donner une suite favorable à leurs justes et légitimes revendications. Il faut lever les sanctions prises qui, si elles étaient maintenues, seraient considérées comme un défi à la résistance.

Je suis certain que, connaissant les cheminots, vous ne marchanderez pas avec eux. Ils ne demandent rien d'impossible. En leur donnant satisfaction vous aurez écarté des causes profondes de mécontentement. Nous aurons travaillé ensemble pour la France et pour la République et vous savez combien les cheminots y sont profondément attachés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Truffaut.

M. Pierre Truffaut. Le chapitre 509 n'est inscrit au budget que pour mémoire.

Mais je pense, monsieur le ministre que, dans un délai plus ou moins long, vous aurez à y inscrire le chiffre du déficit de l'exploitation des chemins de fer.

Celui-ci a des causes nombreuses. L'une, d'elles, nous a-t-on dit, réside dans le fait que certaines gares, les gares intermédiaires, coûtent plus cher qu'elles ne rapportent.

Pour remédier à cet état de choses, vous avez envisagé, par la mise au point d'un système de coordination, de supprimer ces stations déficitaires et de suppléer à leur disparition par une collaboration plus étroite des transports routiers et des chemins de fer.

C'est sur ce point que je voudrais vous poser une simple question, en m'excusant de retarder un peu ce débat.

Où en sont les travaux qui ont été entrepris à ce sujet ?

Il est évident que l'intervention des transports routiers permettrait de rendre de meilleurs services aux usagers, puisque, par une utilisation rationnelle des moyens mis en œuvre, il serait possible de déposer, pour ainsi dire à domicile, voyageurs et marchandises.

D'un tel système résulterait, à la fois, une amélioration certaine des transports et une réduction du déficit d'exploitation des chemins de fer.

Je sais que vous étudiez ce problème. C'est pourquoi je vous serais obligé de nous dire, en quelques mots, où en sont vos services à cet égard.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je voudrais, tout d'abord, répondre à M. Poumadère, qui a évoqué un certain nombre de questions concernant les cheminots et qui — je regrette de le lui dire — aurait dû se renseigner, au préalable, auprès de mes services, car son exposé comporte des erreurs multiples.

En premier lieu, vous avez parlé, monsieur Poumadère, du budget d'équipement de la S.N.C.F.

Je reçois périodiquement des réclamations, les unes concernant l'importance excessive de ce budget, les autres concernant son défaut d'ampleur. Et ce sont généralement les mêmes qui me les adressent ! (*Sourires.*)

Selon le point de vue auquel on se place, on estime que la S.N.C.F. dépense trop d'argent ou pas assez.

Ce que l'on peut dire, équitablement, c'est que le budget d'équipement de la S.N.C.F., par rapport aux budgets d'équipement du pays, a été jusqu'à présent très large.

Il faut, d'ailleurs, rendre hommage à la S.N.C.F. pour la manière dont elle a utilisé son budget d'équipement et pour les travaux qu'elle a accomplis depuis la Libération. J'ajoute qu'il ne m'apparaît pas que l'on puisse prétendre que ces budgets aient été insuffisamment dotés par rapport à d'autres.

Le deuxième point auquel vous avez fait allusion, mon cher collègue, concerne les travaux de Marseille.

A cet égard, je me suis, finalement, mis d'accord avec les organisations syndicales. On a arrêté la construction de ce fameux building de Marseille, ainsi que celle d'un building semblable destiné à Air-France. J'estime, en effet, que le moment n'est pas opportun pour édifier des immeubles de cette nature. Mais on a reporté les crédits correspondants sur la construction de logements ouvriers, à la satisfaction générale du personnel ainsi qu'à celle des ouvriers du bâtiment qui évitent, ainsi, le chômage, les travaux à effectuer étant de la même importance que ceux auxquels on a renoncé.

Vous avez parlé, ensuite, du problème de la coordination et avez déclaré que le ministre ne s'en occupait pas.

Vous semblez ignorer, mon cher collègue, qu'un conseil supérieur des transports a été créé qui comprend trois membres de l'Assemblée nationale, dont M. Midol, président de la commission des moyens de communication. Ce conseil est précisément chargé de mettre au point un projet de coordination — je réponds par là même à M. Truffaut — qui sera soumis au ministre, lequel soumettra à l'Assemblée nationale un projet de loi, que la commission compétente étudiera, qu'elle rapportera et sur lequel, en définitive, l'Assemblée se prononcera.

Vous avez, ensuite, parlé des salaires des cheminots.

Ces salaires ont été relevés comme ceux des travailleurs des autres industries. En outre, les cheminots ont bénéficié très récemment d'un reclassement général qui, pour un grand nombre d'entre eux, aboutit à une amélioration de situation. Je précise que ce reclassement a été effectué en accord avec les organisations syndicales. Il présente des imperfections, mais il sera possible d'y remédier dans les semaines ou les mois à venir. En tous cas, les avantages qu'en retirent les cheminots sont importants.

Vous avez parlé du licenciement de 10.000 cheminots. Il ne s'agit pas de cela du tout!

L'Assemblée nationale a voté, le 7 janvier dernier, une loi qui enjoint au Gouvernement de supprimer 150.000 emplois de fonctionnaires et d'employés des services publics.

En application de ce texte, je vais essayer de diminuer les effectifs de la Société nationale des chemins de fer français, afin que, le 31 décembre 1948, il y ait 10.000 cheminots de moins qu'au 1er janvier.

Cela ne signifie pas que 10.000 licenciements seront effectués, car il faut compter avec un grand nombre d'admissions à la retraite et un ralentissement très sensible de l'embauchage. Nous arriverons ainsi, très vraisemblablement, en fin d'année, à une diminution effective de 10.000 emplois sans qu'un seul titulaire ait été licencié.

Votre crainte ne me paraît donc pas justifiée.

En ce qui concerne les congés du personnel de la Société nationale des chemins de fer français, j'ai accordé les vingt-quatre jours qui ont été demandés.

J'ai simplement déclaré qu'il ne m'est pas possible d'appliquer cette mesure dès cette année, car nous n'avons pas, maintenant, le temps de mettre sur pied une organisation qui nous permette d'accorder ces vingt-quatre jours de vacances, sans augmentation de personnel, au moment même où le Parlement nous fait une obligation de supprimer 10.000 emplois.

J'ai promis que toutes dispositions seraient prises pour l'année prochaine. Ma promesse sera tenue.

Enfin, vous avez parlé de licenciements. Là aussi, les faits ne sont pas tout à fait conformes à vos déclarations. Il n'y a eu aucun licenciement pour fait de grève. Seuls des licenciements pour sabotages, violences ou atteintes à la liberté du travail ont été prononcés.

Au demeurant, j'ai demandé que l'on me communique tous les dossiers des cheminots ayant fait l'objet d'une mesure de révocation et j'ai proposé au directeur général une mesure de clémence pour tous ceux d'entre eux qui avaient fait acte de résistance.

Le directeur a accepté mes propositions.

Pas un héros de la Résistance ne sera donc révoqué.

Il est superflu, vous le voyez, de faire appel aux souvenirs de la Résistance. Ayant été résistant moi-même, j'ai été le premier à en tenir compte.

Savez-vous combien de cheminots ont fait, en définitive, l'objet d'une mesure de révocation, car on a l'air de supposer que nombreux sont ceux qui ont été frappés ?

Si l'on tient compte de ce qu'ont été les grèves de novembre et de décembre derniers, et de la violence de certaines d'entre elles dans quelques régions de France, il reste que 70 cheminots ont été frappés. C'est tout.

Voilà donc des allégations réduites à leurs justes proportions.

Les renseignements que je vous ai fournis pourront, mon cher collègue, être utilement versés à votre dossier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Je réponds simplement à M. le ministre que le document officiel dont je me suis servi pour étayer mon argumentation est le discours de M. Marcel Flouret, président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer.

Cette personnalité est certainement bien placée pour savoir que la situation des chemins de fer est actuellement difficile.

Je ne veux pas prolonger le débat. Je prends acte des déclarations qui nous ont été faites sur tous ces problèmes. Je les étudierai au *Journal officiel* et les organisations syndicales en prendront certainement bonne note.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le libellé du chapitre 509.

(*Le libellé du chapitre 509, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 510. — Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général, 50.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 511. — Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance, 185.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 512. — Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways, 17.100.000 francs. — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Frais de justice et de réparations civile, 90.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Remboursement d'avances pour les travaux d'amélioration des ports maritimes et des prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes, 2.958.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 603. — Participation de l'Etat à des études et travaux des chemins de fer, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine, 12.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 605. — Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944, 1.620.000 francs ».

La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Je désire, à propos de ce chapitre, poser une simple question à M. le ministre des travaux publics et des transports.

Nous avons voté, au mois de mars dernier, la majoration des retraites des cheminots des compagnies secondaires. Etant donné que le chapitre 605 ne fait mention que de la loi du 22 juillet 1922 modifiée par la loi du 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944, je voudrais savoir si les majorations consenties par l'Assemblée nationale, au mois de mars, sont comprises dans les crédits de ce chapitre.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il n'y a pas lieu de modifier les crédits inscrits au chapitre 605; c'est la caisse autonome des retraites qui payera la différence.

M. Lucien Midol. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 605, au chiffre de 1.620.000 francs.

(*Le chapitre 605, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 606. — Participation de l'Etat à la constitution de retraites des agents des chemins de fer, révoqués à la suite

de la grève de 1920 sans droit à pension et non réintégrés en raison de leur âge ou de leur état de santé, 562.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 611. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » (Mémoire.)

« Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » (Mémoire.)

« Chap. 613. — Dépenses des exercices clos. » (Mémoire.)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 700:

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers, 106.999.000 francs. »

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Sous le titre « Liquidation des dépenses résultant des hostilités », figurent encore cette année, aux chapitres 700 et 701, 139 millions — moins 1.000 francs — pour les dépenses de personnel et de matériel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers.

Le développement de ce service est une des conséquences de la guerre. Je demande donc à M. le ministre des travaux publics et des transports dans quel délai il en envisage la réduction ou la suppression.

En ce qui concerne l'organisation des transports routiers, il faudrait faire confiance davantage à la profession, qui pourrait elle-même en assurer la plus grande partie.

Pour ce qui est du contrôle, il faudrait en desserrer les servitudes, ce qui diminuerait nettement et immédiatement le travail des agents de ce service.

En particulier, le cadre du département et des départements limitrophes est trop étroit pour les transporteurs et sans rapport avec la vie économique.

Il faudrait que les transporteurs puissent circuler jusqu'aux grandes villes dans un rayon de 150 à 200 kilomètres de leur port d'attache sans être astreints à demander, pour chaque voyage, une autorisation, d'ailleurs presque toujours accordée.

139 millions de dépenses figurent au budget. Mais ces dépenses de l'Etat en occasionnent d'autres, aussi importantes, pour les usagers. Ne serait-ce que pour aller chercher les autorisations, il y a une perte de temps et d'essence dont le coût est supérieur au chiffre inscrit au budget.

Je demande donc à M. le ministre des travaux publics et des transports de vouloir bien nous dire quelles sont les suppressions qu'il envisage pour cette année parmi le personnel affecté à ce service, et de nous dire, également, comment il entend faciliter le travail des transporteurs routiers. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'indiquerai tout d'abord à l'Assemblée quelles sont les attributions actuelles de ce service, attributions qui sont encore assez larges, ainsi que vous allez pouvoir vous en rendre compte.

Ce sont, tout d'abord, la délivrance des autorisations de transports pour les marchandises à grande distance; le contrôle de l'application de la réglementation des transports routiers; la constatation et la répression des infractions; la tenue des statistiques et fichiers concernant le parc des véhicules utilitaires; la répartition, dans le cadre départemental, des carburants et des pneumatiques; la répartition des autocars et camions à moteurs Diésel de plus de 5 tonnes de charge utile.

Enfin, en dehors de ces tâches permanentes, le service a parfois à remplir des missions extrêmement importantes. C'est le cas, notamment, lorsqu'il y a des grèves de la Société nationale des chemins de fer français ou du métropolitain — et les tâches ont été très lourdes dans ce cas.

L'arrêté du 31 mai 1948 a supprimé le régime des licences d'achat pour tous les véhicules utilitaires neufs. Cela va en partie décharger les services des transports routiers. Comme cet arrêté était prévu, nous avions réduit les crédits de personnel de 115 à 107 millions, soit, déjà, pour cette année, une diminution de crédits de 8 millions.

En ce qui concerne les répartitions de carburants et de pneumatiques, il est très difficile de dire, à l'heure actuelle, quand la liberté pourra être rétablie. Or, seul, le rétablissement de la liberté pourra nous permettre une diminution massive du personnel chargé de ces répartitions.

Ce qui est à l'étude actuellement, c'est le transfert au ministère de l'intérieur des attributions du ministère des travaux publics en cette matière.

En réalité, ce transfert, lorsqu'il sera effectué, ne représentera pas une véritable économie, mais un simple virement de crédits.

En ce qui concerne les autres points que je vous ai indiqués, en tout état de cause, le service des ponts et chaussées restera chargé de l'application de la législation.

Si vous le désirez, je pourrai demander au conseil supérieur des transports d'examiner la question posée par M. Halbout et de nous faire sur ce point un rapport dont il vous sera facile de prendre connaissance. Mais il m'est très difficile aujourd'hui de vous indiquer en nombre le personnel qu'il sera possible de supprimer cette année et au cours des années qui viennent.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 700, au chiffre de 106.999.000 francs.

(*Le chapitre 700, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 701. — Dépenses de matériel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers, 32 millions de francs. ». — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Entretien des prisonniers de guerre de l'axe ». (Mémoire).

« Chap. 704. — Dépenses des exercices clos ». (Mémoire.)

Mme la présidente. « Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Jeanmot.

M. Henri Jeanmot. Monsieur le ministre, j'ai une question à vous poser.

Vous avez tout à l'heure révélé à l'Assemblée l'effort que vous faites pour favoriser la venue de touristes étrangers dans la métropole. Je voudrais vous demander quelles mesures vous entendez prendre en faveur des Algériens et des Marocains qui viennent en France avec des automobiles.

Vous savez comme moi qu'il est absolument interdit de charger sur un cargo une automobile dont le réservoir contient de l'essence. Les touristes qui viennent en France se trouvent ainsi dans l'impossibilité matérielle de retirer leur voiture du bateau.

Je vous prie de bien vouloir envisager cette question avec beaucoup d'attention et de prendre des mesures pour qu'un accord intervienne entre vos services et ceux du Gouvernement général de l'Algérie et de la résidence du Maroc afin que satisfaction soit donnée aux touristes algériens et marocains qui, vous le savez, sont nombreux.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 705.

(*Le libellé du chapitre 705, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous avons terminé l'examen des crédits du budget des travaux publics et des transports.

La suite de la discussion du projet de loi est renvoyée à une séance ultérieure.

— 3 —

MOTION D'ORDRE

Mme la présidente. La commission de la défense nationale devait demander, ce soir, la discussion d'urgence de la proposition de loi sur la sécurité sociale des militaires.

Mais un important conseil de cabinet est réuni et les ministres intéressés m'ont informé qu'ils ne pouvaient être présents.

Dans ces conditions, le débat sur cette demande de discussion d'urgence pourrait être reporté à une autre séance.

Il n'y a pas d'opposition?

M. Paul Billat. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, c'est à l'unanimité que la commission de la défense nationale a demandé la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Anxionnaz qui tend à faire bénéficier de la sécurité sociale les militaires servant au delà de la durée légale.

Votre commission entend, en effet, faire cesser une situation qui met le personnel de l'armée en état d'infériorité par rapport aux autres serviteurs de l'Etat.

Le rapport que la commission m'a chargé de présenter en son nom a été adopté à l'unanimité. Ainsi, tous les groupes de l'Assemblée, y compris celui auquel appartient M. le ministre des forces armées, entendent apporter rapidement cette amélioration au sort des militaires. Tout retard à l'adoption de la proposition risque d'aggraver des souffrances et même des misères que M. le ministre des forces armées doit connaître.

M. le ministre des forces armées peut avoir, sur certaines parties du texte qui a été adopté, un point de vue différent de celui de la commission. Il lui sera loisible

de nous le faire connaître au moment de la discussion de la proposition. De notre côté, nous examinerons les arguments sur lesquels il étaye son opinion. Mais nous ne saurions admettre que la discussion de la proposition de loi de M. Anxionnaz soit différée.

Je demande, en conséquence, à mes collègues de ne pas désavouer leurs représentants à la commission de la défense nationale, qui se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la discusion d'urgence de la proposition de loi de M. Anxionnaz. J'insiste pour qu'on maintienne à cette discussion son caractère d'urgence et qu'elle soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je tiens, en tant que rapporteur pour avis de la commission du travail sur l'application de la sécurité sociale aux militaires de carrière, à m'associer à la demande de M. le rapporteur au fond pour demander que la proposition de loi de M. Anxionnaz vienne rapidement en discussion devant l'Assemblée.

Toutefois, je signale à nos collègues, et spécialement à la commission de la défense nationale, que quelques collègues et moi-même, nous venons de déposer un contre-projet qui nous paraît plus complet que le texte adopté par la commission.

Pour gagner du temps et éviter un renvoi éventuel à la commission saisie au fond, je désirerais que celle-ci se réunisse demain pour être prête à vous présenter son avis sur ce contre-projet.

Mme la présidente. Vous demandez donc que la commission se réunisse demain ?

M. Charles Viatte. Oui, madame la présidente.

M. Paul Billat. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Je tiens à répondre à M. Viatte, et en même temps à informer l'Assemblée nationale, que la commission de la défense nationale doit se réunir demain matin à dix heures.

J'espère que M. le président de cette commission voudra bien accepter d'examiner votre contre-projet, monsieur Viatte.

Cependant, je tiens à faire remarquer que nous discutons depuis quelques jours déjà de cette proposition de loi et que nous aurions pu gagner du temps si le contre-projet avait été présenté plus tôt.

Mme la présidente. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je ne vois pas très bien comment vous auriez pu gagner du temps si, le contre-projet avait été déposé plus tôt, puisque vous venez de dire que vous aurez tout loisir pour l'examiner demain matin. Par conséquent, le débat ne sera pas retardé.

Je signale d'ailleurs que la commission du travail a demandé, à l'unanimité également, que quelques modifications soient apportées au texte rapporté par la commission de la défense nationale.

Le contre-projet que nous avons déposé tient compte de l'intégralité des remarques faites par la commission du travail.

Mme la présidente. Ainsi, la commission de la défense nationale se réunit demain matin pour examiner ce contre-projet.

L'Assemblée accepterait-elle d'inscrire le débat sur la demande de discussion d'urgence en tête de l'ordre du jour de la séance prévue pour demain vingt et une heures ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'accepte cette proposition, mais sous réserve, madame la présidente, que le débat sur la S. N. E. C. M. A. soit terminé, car ce débat qui est inscrit à l'ordre du jour de la séance de demain après-midi risque de se prolonger et peut-être de déborder sur la séance de nuit.

Sous cette réserve, je ne fais aucune objection.

D'autre part, madame la présidente, vous avez dit tout à l'heure que les ministres ne pouvaient être là pour discuter du projet tendant à l'application de la sécurité sociale aux militaires de carrière. Permettez-moi, à cette occasion, de remercier M. le ministre des travaux publics et des transports qui, lui, est venu aux ordres de l'Assemblée, se privant ainsi de l'agrément et des sensations d'une aussi importante délibération ministérielle. (*Sourires.*)

Mme la présidente. L'Assemblée s'associe à vos remerciements, monsieur le rapporteur général.

Mais je voudrais connaître le sentiment de l'Assemblée sur la proposition que je lui ai faite d'inscrire le débat dont il s'agit au début de la séance de demain, à vingt et une heures, sous réserve bien entendu que le débat sur la S. N. E. C. M. A. soit terminé.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. N'étant ni ministre des forces armées, ni ministre du travail, je n'interviens que comme un membre du Gouvernement qui se trouve ici par hasard.

Je suggère à l'Assemblée que la question soit définitivement réglée demain à la conférence des présidents. Puisque celle-ci a lieu à quatorze heures trente, elle aura largement le temps de proposer que le débat ait lieu à vingt et une heures si l'Assemblée et les ministres intéressés sont d'accord pour qu'il en soit ainsi.

M. Charles Benoist. A l'ordre du jour de la troisième séance de demain, figure déjà la discussion de la proposition de loi relative à la révision des zones de salaires.

Il ne faudrait pas, sous prétexte d'urgence, substituer à cette discussion le débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi sur la sécurité sociale des militaires.

On ne résout rien en substituant la discussion d'un projet urgent à celle d'un autre projet tout aussi urgent.

Il serait inutile d'engager, une fois de plus, une discussion au sujet d'une modification à apporter à un ordre du jour déjà fixé.

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute, comme le suggère le Gouvernement, laisser à la conférence des présidents le soin de proposer une date pour le débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi sur la sécurité sociale des militaires.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Demain, mardi 22 juin, à neuf heures et demie, première séance publique :

Discussion : I. Du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 ; II. De la proposition de loi de M. Gaston Monnerville, conseiller de la République, tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n°s 3977, 4137, 4198, 4330, 4545, 4581, 4604, 4638, M. Juglas, rapporteur.)

A seize heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi plaçant la société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation (n°s 4420, 4629, M. René Pleven, rapporteur.)

A vingt et une heures, 3e séance publique :

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la revision des zones de salaires et à prendre une mesure provisoire diminuant de 40 p. 100 les abattements pratiqués jusqu'à ce jour de façon à réduire de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement maximum en vigueur (n°s 4328, 4511, M. Gérard Duprat, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi tendant à modifier l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4639, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues une proposition de loi modifiant l'article 10 de

la loi du 22 août 1946 fixant l'âge limite d'octroi des allocations familiales dans le cas où les enfants à charge se trouvent en apprentissage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4640, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Palewski une proposition de loi tendant, dans le cadre de la réforme administrative, à l'institution d'un ministère, des affaires économiques, et à la réforme de l'administration économique française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4643, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme administrative. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Garavel une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux victimes de l'inondation causée par l'Isère et le Drac.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4641, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Moisan un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de MM. Bourgain, Edgar Faure et Lespès, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 et la loi n° 46-1065 du 16 mai 1946 relatives aux comités d'entreprises (n° 1417).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4644 et distribué.

J'ai reçu de M. Octave Amiot un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi tendant à l'attribution d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantième anniversaire de la loi du 1er avril 1898 sur la mutualité (n° 4357).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4645 et distribué.

J'ai reçu de M. Gazier un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Hugues, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 3 de l'ordonnance du 24 mai 1945, en vue de faciliter aux organisations professionnelles l'accomplissement des formalités prescrites par ladite ordonnance (n° 3937).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4646 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 16 juin 1948.*

Page 3602, 16, Dépôt d'un avis, rédiger ainsi cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Palewski un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques, sur: 1° le projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-960 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948; 2° la proposition de loi de M. Gaston Monnerville, conseiller de la République, tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 17 juin 1948.*

LOYERS

Page 3634, 1re colonne, 6e alinéa, 1re et 2e ligne:

Lire: « ...l'amendement de M. Triboulet, rétabli dans son texte intégral et accepté... »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 21 JUIN 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

6721. — 21 juin 1948. — **M. Rosan Girard** expose à **M. le président du conseil** que le ministre de l'agriculture n'a pas cru devoir étendre par décrets aux quatre nouveaux départements d'outre-mer, en exécution de l'article 2 de la loi du 19 mars 1946, les ordonnances du 4 décembre 1941 sur les tribunaux paritaires et du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage, sous prétexte que ces textes avaient été modifiés par la loi du 13 avril 1946, non applicable dans les départements en question, au vu de l'article 3 de la loi du 19 mars 1946; que le décret n° 48-563 du 30 mars 1948 relatif à l'introduction dans le département de la Guadeloupe des lois et décrets applicables en matière d'impôts directs et taxes assimilées stipule: « Sont déclarés exécutoires dans le département de la Guadeloupe. . : Le code général des impôts directs et taxes assimilées en vigueur dans la France métropolitaine au 19 mars 1946 et les textes qui l'ont modifié et complété. Les lois et ordonnances relatives aux contributions directes et taxes assimilées en vigueur dans la France métropolitaine à la même date et non codifiées et les textes qui les ont modifiées ou complétées »; que, sur une liste annexée au décret en question, où sont désignés à titre indicatif les lois, ordonnances, décrets et arrêtés dont il s'agit, figurent notamment (J. O. du 31 mars 1948, page 3006), les lois n° 46-854 du 27 avril 1946, n° 46-898 du 3 mai 1946, n° 46-1719 du 3 août 1946 qui ne portent nullement la mention qu'elles sont applicables dans les départements d'outre-mer; qu'il y a là, de la part du Gouvernement, une dualité de comportement en matière d'interprétation de textes législatifs dont la conséquence jusqu'ici est de priver les populations des départements d'outre-mer du bénéfice de la législation sur le fermage et le métayage; et lui demande d'expliquer les raisons de cette attitude.

6722. — 21 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** quelles sont, dans l'état présent de la législation (loi de 1881 et ordonnance du 26 août 1944), les dispositions légales réglant l'exploitation commerciale des entreprises de presse.

AGRICULTURE

6723. — 21 juin 1948. — **M. Rosan Girard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la Guadeloupe, nouveau département français d'outre-mer, une dizaine de sociétés sucrières et rhumières, une vingtaine de gros planteurs de bananes se partagent les quatre-cinquième des terres cultivables; que, de ce fait, la quasi totalité de la production agricole est destinée à l'industrie (canne à sucre), ou à l'exportation (bananes); que les légumes et produits viviers sont, de beaucoup, moins abondants que dans la métropole; que, malgré cette rareté des produits agricoles, la ration quotidienne de pain est de 150 grammes par personne dans les villes de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre et de 100 grammes par jour dans les autres communes (exception faite, depuis le mois de mai dernier, pour les travailleurs qui ont droit à 150 grammes comme dans les villes); et lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les Français des nouveaux départements d'outre-mer bénéficient d'une ration de pain au moins égale à celle des Français de la métropole.

6724. — 21 juin 1948. — **M. Paul Kultin-Desgrées** signale à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés éprouvées par les cultivateurs en ce qui concerne la répartition des engrais azotés; et demande que toutes mesures soient prises pour remédier à cette situation lors de la prochaine saison et assurer, dans la mesure du possible, des quantités suffisantes selon une répartition équitable.

6725. — 21 juin 1948. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une loi du 7 octobre 1946 a prévu une série d'exonérations de cotisations aux caisses d'allocations familiales agricoles; et lui demande si une caisse d'allocations familiales agricoles est en droit de prétendre que ces exonéra-

tions ne s'appliquent qu'aux exploitants dont l'occupation principale est agricole et, par conséquent, autorisée à rejeter la demande d'exonération d'un petit employé de banque d'une grande ville qui possède une maison de campagne comportant un terrain ayant un revenu cadastral de 76,42.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

6726. — 21 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** à quelle date joueront de nouveau les dispositions légales assurant des emplois réservés aux anciens combattants.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6727. — 21 juin 1948. — **M. Louis Chevallier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la majoration de 10 p. 100 est applicable aux contribuables qui doivent verser des acomptes provisionnels sur les impôts 1948 dus le 10 mars et le 10 mai et qui n'ont pu les acquitter parce que les redevables étaient créanciers du Trésor pour des sommes beaucoup plus élevées, aux termes de rigueur, par suite du versement de billets de cinq mille francs.

6728. — 21 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels motifs s'opposent au transfert en France, entre les mains de leurs propriétaires, des coupons détachés en avril 1947 du Banco el Hogar Argentino.

6729. — 21 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les exemptions fiscales (B. I. C. et prélèvement exceptionnel) accordées aux entreprises de presse créées au lendemain de la libération peuvent bénéficier à des personnes ou à des sociétés étrangères à la direction, à l'administration, à la rédaction de journaux créés à la libération, mais ayant ensuite changé de mains.

6730. — 21 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une liste récapitulative des « Betriebe » a été dressée, telle qu'elle peut l'être d'après les archives des comités d'organisation, combien elle comporte d'entreprises et combien ont été déférées aux comités de confiscation des profits illicites.

6731. — 21 juin 1948. — **M. Auguste Farinez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, pour la perception des droits de donation en cas de partage d'ascendants (art. 1075 du code civil), il y a lieu d'asseoir la perception en tenant compte de la dévolution des biens dans le lot de chacun des copartageants ou si, au contraire, et comme il semble logique, il faille s'en rapporter uniquement à la valeur des biens donnés par les ascendants, l'attribution de chacun des copartageants étant fixée en fonction de ses droits héréditaires dans la succession des donateurs.

6732. — 21 juin 1948. — **M. Auguste Farinez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'administration de l'enregistrement n'est pas tenue de rembourser aux parties, lorsque leur demande en restitution est reconnue fondée, le coût des actes extrajudiciaires qu'elles ont exposé dans l'hypothèse où la signification de ces actes était rendue nécessaire pour l'interruption de la prescription.

6733. — 21 juin 1948. — **M. Edgar Faure** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que des exportations de bois ont été autorisées depuis le 1er janvier 1948 et, dans l'affirmative : 1° comment cette pratique peut se concilier avec le maintien d'une réglementation qui suppose l'insuffisance des ressources en matière première; 2° quel est le montant de ces exportations en quantité et en valeur; 3° quelles mesures ont été prises pour donner à ces possibilités une publicité suffisante auprès des professionnels susceptibles d'en bénéficier. Quelles mesures ont été prises afin de contrôler la qualité des bénéficiaires effectifs, et enfin selon quels principes les autorisations ont été réparties entre les demandeurs ; 4° quelle a été, à son estimation, l'incidence de ces opérations sur les cours du marché intérieur.

6734. — 21 juin 1948. — **M. Alexis Mehaignerie** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quelle base doit être calculée l'indemnité provisionnelle différentielle prévue par l'article 2 du décret n° 47-148 du 16 janvier 1947, lorsque la fonction occupée par le retraité n'a aucune correspondance dans l'échelle des traitements antérieurs au 1er juillet 1943; à titre d'exemple, sur quelle base doit être calculée l'indemnité provisionnelle différentielle des ingénieurs en chef régionaux du génie rural, créés par le décret du 1er février 1941, avec rappel du 1er juillet 1943, fonction confirmée par le décret du 7 juillet 1945, pris en exécution de l'ordonnance n° 45-11 du 6 janvier 1945.

6735. — 21 juin 1948. — **M. René Penoy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° sur quelles bases est soumis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation un exploitant agricole dont la femme est décédée le 12 septembre 1947, l'exploitation dépendant pour la plus grande partie de la communauté ayant existé entre lui et son épouse décédée; 2° si les titres de l'emprunt libératoire peuvent être employés au payement des droits de mutation pour décès dus sur la succession.

6736. — 21 juin 1948. — **M. Pierre-Grouès** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il vient d'être demandé par les contributions directes à tous les possesseurs d'arbres fruitiers en Meurthe-et-Moselle (propriétaires ou locataires) de les déclarer; et demande quelle est la portée exacte d'une telle déclaration et quelles mesures il compte prendre pour apaiser l'inquiétude et l'agitation actuelles que provoque cette déclaration.

FORCES ARMEES

6737. — 21 juin 1948. — **M. René Penoy** demande à **M. le ministre des forces armées** pour quelles raisons les militaires ne touchent plus l'indemnité de logement alors que les autres catégories de fonctionnaires continuent à bénéficier du versement de cette indemnité.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6738. — 21 juin 1948. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** à quelle date l'immeuble sis à Tours (Indre-et-Loire), 14, rue Auguste-Comte, et ses dépendances, exploités commercialement à usage de pension de famille, depuis une vingtaine d'années, et qui n'ont jamais servi à la production, au transport ou à la distribution de l'électricité, seront restitués par Electricité de France aux actionnaires de l'Union électrique du Centre, leurs légitimes propriétaires.

6739. — 21 juin 1948. — **M. Louis Chevallier** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si un propriétaire rural, usager de l'électricité, à qui une entreprise d'électricité, actuellement nationalisée, avait installé à ses frais un transformateur électrique dont l'intensité était suffisante pour permettre le battage et à qui ce transformateur a été enlevé au début de l'année 1942, alors qu'à cette époque cet enlèvement a été effectué en raison des mesures de rationnement d'électricité, a maintenant le droit de faire rétablir ledit transformateur, permettant le battage, aux frais de la régie actuellement nationalisée, c'est-à-dire « Electricité de France ».

INTERIEUR

6740. — 21 juin 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une condamnation à l'indignité nationale justifie le refus de délivrer un certificat de bonne vie et mœurs.

JUSTICE

6741. — 21 juin 1948. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre de la justice** si l'enfant naturel d'une femme allemande, dont la filiation est établie à l'égard de cette dernière, acquiert de plein droit la nationalité française en vertu des dispositions de l'article 84 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, lorsque la mère, en raison de son mariage avec un Français, acquiert elle-même la nationalité française.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

6742. — 21 juin 1948. — **M. Joseph Denais,** prenant acte de la réponse faite à la question 5779, demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si le commissaire du Gouvernement près le tribunal des dommages de la Seine était fondé à affirmer en mars 1948 par conclusions écrites que les coefficients applicables au bordereau arrêté le 22 octobre 1947 n'étaient pas fixés pour le département de la Seine; 2° si lesdits coefficients ont été déterminés depuis lors et à quelle date.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6743. — 21 juin 1948. — **M. Denis Cordonnier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions est envisagée l'extension du régime de sécurité sociale institué par le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 aux agents permanents, en activité ou en retraite des départements, communes et établissements publics départementaux et communaux.

6744. — 21 juin 1948. — **M. Rosan Girard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que dans les quatre « vieilles colonies » érigées en départements par la loi du 19 mars 1946, la sécurité sociale n'existe que sur le papier; qu'à la Guadeloupe, notamment, les allocations familiales servies au titre du chapitre IV du livre Ier du code du travail, s'élèvent par jour à 13 fr. 50 pour un enfant, 30 francs pour deux, 48 francs pour trois, etc.; que tant que durera un tel état de choses, il ne sera pas exagéré de dire que les départements français d'outre-mer sont des départements bâtards à l'égard desquels une politique de discrimination raciale est pratiquée; qu'à maintes reprises plusieurs ministres ont, au nom du Gouvernement, pris l'engagement de déposer des projets de loi pour rendre effective l'application de la sécurité sociale dans les départements en question; que le ministre du travail et de la sécurité sociale lui-même a, le 18 mars dernier, devant la commission de l'intérieur, pris l'engagement de déposer lesdits projets dès la reprise des travaux parlementaires qui suivrait les vacances de Pâques; qu'il a renouvelé, le 20 mai dernier, devant la commission du travail, l'engagement de déposer au plus tard le 1er juin les textes tant attendus; et lui demande les raisons pour lesquelles il n'a pu jusqu'ici tenir ses promesses et s'il compte laisser l'Assemblée nationale partir en vacances sans lui soumettre les textes nécessaires à un fonctionnement entier et effectif de la sécurité sociale dans les quatre nouveaux départements d'outre-mer.

6745. — 21 juin 1948. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles des caisses de congés payés doivent se substituer aux employeur de la corporation des transporteurs et camionneurs pour le payement des congés payés à leur personnel.

6746. — 21 juin 1948. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une caisse primaire de sécurité sociale accidents du travail est fondée à ne verser à un accidenté du travail, payé mensuellement pour un horaire de 48 heures, qu'une indemnité journalière basée sur des appointements ramenés à 45 heures; fait en effet remarquer: *a*) que le salaire mensuel de l'intéressé dépasse notablement le plafond de la sécurité sociale; *b*) que la cotisation de sécurité sociale, tant ouvrière que patronale, est payée au taux maximum, soit 1.110 F; *c*) que la cotisation patronale accidents du travail a été versée pour un salaire plafonné à 19.000 F.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6747. — 21 juin 1948. — **M. Jean Cayeux** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur le remplacement qui doit être fait, à partir du 10 juillet, de l'auto-rail Paris-Strasbourg par un train ultra-rapide dont les voitures à boggies (de 16 à 18 t seulement) sont montées sur pneus; et — en raison des risques d'accident qui lui ont été signalés par différents techniciens — lui demande de lui donner toutes assurances que les garanties nécessaires de sécurité ont été prises.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

5469. — **M. Pierre Dreyfus-Schmidt** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une personne, dont la profession principale n'est pas agricole (retraité) qui cultive un petit terrain pour les seuls besoins de sa famille, est assujettie à la loi sur les allocations familiales agricoles, bien qu'elle n'emploie aucune main-d'œuvre salariée ou non. (*Question du 11 mars 1948.*)

Réponse. — Réponse négative. L'article 25 du décret du 29 juillet 1939 (dit « code de la famille ») définit en effet les conditions d'assujettissement au régime agricole des prestations familiales dans les termes suivants: « Est considéré comme exploitant agricole ou artisan rural, au sens du présent décret, quiconque emploie de la main-d'œuvre pour un travail relevant d'un profession agricole définie par le décret-loi du 30 octobre 1935... et l'article 8 du décret-loi du 31 mai 1938 et quiconque, sans employer de main-d'œuvre agricole, a son occupation principale dans l'exercice d'une profession agricole, au sens des textes précités et en tire son principal revenu. »

5538. — **M. Constant Montjaret** demande à **M. le ministre de l'agriculture;** 1° le nombre de tracteurs attribués au département des Côtes-du-Nord pendant l'année 1947 et le premier trimestre 1948; 2° la quantité d'essence attribuée mensuellement pour les besoins agricoles dans ce département depuis janvier 1948. (*Question du 19 mars 1948.*)

Réponse. — 1° Nombre de tracteurs attribués au département des Côtes-du-Nord: en 1947, 182 appareils; au premier trimestre 1948, 118 appareils; 2° attributions de carburants:

	Essence.	Pétrole.	Gaz-oil.	Fuel-oil.
	—	—	—	—
	m³.	m³.	m³.	m³.
Janvier	145	20	18	5
Février	126	22	18	»
Mars	126	50	24	»
Avril	170	90	24	2
Mai	227	90	24	2

Une amélioration sensible des contingents attribués à l'agriculture a pu être obtenue pour le deuxième trimestre. Il convient en effet de noter que malgré une diminution des disponibilités nationales par rapport à l'année dernière, une part plus importante, notamment en essence, a été réservée à l'agriculture.

5835. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment il compte remédier aux retards regrettables qui sont apportés aux règlements des indemnités dues pour l'habitat rural, spécialement en Savoie où l'ingénieur en chef du génie rural écrit, le 16 avril 1948, qu'une demande présentée le 23 octobre 1946 — c'est-à-dire depuis bientôt deux ans — se trouve parmi les 2.000 demandes à instruire ou dont l'instruction est en cours, retard imputable à la réduction du personnel et des moyens de transport. (*Question du 22 avril 1948.*)

Réponse. — La situation est générale, la réduction du personnel a atteint toutes les circonscriptions et notamment la presque totalité des agents contractuels du génie rural. En ce qui concerne les travaux d'habitat rural, l'année 1947 a surtout été consacrée à l'apurement des comptes et a permis en Savoie le dégagement de 2.406.604 F. Par ailleurs les 6.500.000 F de crédits d'engagement accordés à ce département en 1946 et 1947 ont été entièrement absorbés. En 1948, les crédits d'engagement ont été réservés à l'application de la loi du 17 avril 1941 (exploitations abandonnées ou nouvellement constituées) et de l'ordonnance du 8 septembre 1945 (exploitations sinistrées).

5900. — **M. Charles Schauffler** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons: 1° certaines collectivités perçoivent globalement des bons de denrées rationnées supplémentaires, aux fins de distribution à leurs salariés; 2° les salariés, les mineurs par exemple, qui pourraient bénéficier de tels titres en raison de certains travaux ne reçoivent pas de tickets supplémentaires qui leur permettraient de s'approvisionner chez n'importe quel vendeur, qu'il s'agisse d'une coopérative ou de commerçants indépendants; 3° les cantines ne peuvent s'approvisionner directement chez les commerçants de leur choix et sont tenues de se fournir uniquement auprès de certains commerçants désignés. (*Question du 27 avril 1948.*)

Réponse. — 1° En sus des rations ordinaires ou des suppléments professionnels, le ministère de l'agriculture (sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture) a été amené à allouer aux travailleurs de certaines industries, et notamment l'industrie minière, des suppléments spéciaux pour tenir compte du caractère particulièrement pénible de leur activité ou de l'intérêt national que présentait son développement. Les contingents correspondants sont calculés non seulement sur la base des effectifs totaux des travailleurs d'une industrie, mais, le plus souvent, en fonction de la durée de présence au travail, c'est-à-dire par poste. Ces suppléments sont donc essentiellement distincts des rations ou des droits individuels en denrées alimentaires rationnées ou contingentées que les bénéficiaires ont la faculté de percevoir dans le commerce local, chez le fournisseur de leur choix. La sous-répartition ne peut donc s'effectuer que dans le cadre de la profession; 2° au surplus, c'est à la demande des autorités administratives compétentes et des intéressés eux-mêmes que ces contingents sont mis globalement à la disposition des sociétés coopératives d'approvisionnement des travailleurs du sous-sol pour répartition entre les bénéficiaires; 3° en principe, les cantines d'entreprises ont le libre choix de leur fournisseur pour l'achat des denrées qui leur sont attribuées par le ravitaillement. Ce n'est qu'exceptionnellement, à l'occasion de distributions spéciales portant sur des contingents limités, et pour faciliter aux bénéficiaires la perception des denrées, que les bons ou tickets d'approvisionnement sont domiciliés chez les grossistes entre lesquels ces contingents ont été répartis.

5917. — **M. Raymond Moussu** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est: 1° le nombre d'emplois de préposés des eaux et forêts dont la vacance a été ouverte pendant la période comprise entre le 6 février 1946 et le 6 février 1948; 2° le nombre de candidats de chacune des catégories suivantes: *a*) candidats spéciaux de guerre; *b*) candidats militaires; *c*) candidats civils de la liste n° 1; *d*) candidats civils de la liste n° 2, dont la nomination de garde domanial a été suivie d'une prise effective de service; 3° la répartition numérique prévue entre les quatre catégories de candidats pour les postes dont la vacance ouverte au cours des deux années précitées n'a pas été comblée. (*Question du 29 avril 1948.*)

Réponse. — 1° Le nombre d'emplois de préposés des eaux et forêts (gardes domaniaux) dont la vacance était ouverte le 6 février 1946 et a été ouverte pendant la période comprise entre le 6 février 1946 et le 6 février 1948 ressort à 852; 2° des nombres des candidats des catégories ci-après nommés à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts depuis le 6 février 1946 s'établissent comme suit: *a*) candidats spéciaux de guerre, bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945: 204; *b*) candidats militaires, bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés: aucun candidat n'a été nommé à ce titre, en raison de la suspension de la législation sur les emplois réservés; *c*) candidats civils de la liste n° 1: le nombre des candidats nommés à ce titre, ainsi que celui d'ancien élève régulier de l'école primaire de sylviculture des Barres, qui confère une priorité, ressort à 392; *d*) candidats civils de la liste n° 2: aucune nomination n'a été prononcée à ce titre. Remarque est faite que la nomination des candidats de cette catégorie n'intervient réglementairement qu'à défaut de candidats des autres catégories prioritaires précitées; 3° en raison des mesures suspensives de recrutement édictées par la loi de finances n° 47-2107 du 31 décembre 1947, aucune nomination à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts n'a pu intervenir depuis la promulgation de cette loi. Dans ces conditions, la répartition numérique des emplois budgétaires de garde domanial des eaux et forêts dont les vacances qui étaient ouvertes le 6 février 1946 et qui ont été ouvertes entre le 6 février 1946 et le 6 février 1948 n'ont pu être comblées en raison des mesures suspensives de recrutement susvisées est la suivante: *a*) candidats spéciaux de guerre: 52; *b*) candidats militaires: 102. Les nominations interviendront au fur et à mesure de la publication, à la diligence du service des emplois réservés, des listes spéciales des candidats classés à ce titre; *c*) anciens élèves réguliers de l'école primaire de sylviculture des Barres et candidats civils de la liste n° 1: 102; *d*) candidats civils de la liste n° 2: néant, en raison de la priorité des candidats de la catégorie *c* et du nombre de ces candidats.

6038. — **M. Robert Nisse** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles quantités de tourteaux ont été mises à la disposition des différents départements français, département par département, d'une part pendant l'année 1947 et, d'autre part, pendant le premier trimestre 1948, et sur quelle base a été effectuée cette répartition. (*Question du 4 mai 1948.*)

Réponse. — Les tourteaux, qui étaient précédemment répartis entre les offices départementaux au prorata de l'importance du cheptel, ont été réservés exclusivement au cheptel laitier à partir de novembre 1947, en raison du manque de ressources. Le principal des facteurs retenus pour la répartition interdépartementale a été la livraison de lait au ravitaillement général mais il a également

été tenu compte, le cas échéant: 1° de la présence de laitiers nourrisseurs dans le département; 2° des expéditions de lait à destination des grands centres urbains; 3° de la situation fourragère. Ci-dessous, état détaillé, par département, de cette répartition, pendant l'année 1947 et le premier trimestre 1948:

Répartition des tourteaux

entre les offices agricoles départementaux.

DÉPARTEMENTS	ANNÉE 1947	1re TRANCHE 1948.
	quintaux.	quintaux.
Ain	35.500	12.300
Aisne	46.050	16.300
Allier	19.800	800
Alpes (Basses-)	10.800	200
Alpes (Hautes-)	11.300	1.000
Alpes-Maritimes	7.250	4.500
Ardèche	10.350	1.000
Ardennes	21.700	10.100
Ariège	11.100	900
Aube	21.700	6.200
Aude	10.200	3.200
Aveyron	36.000	5.100
Belfort (territoire)	3.750	900
Bouches-du-Rhône	35.230	9.200
Calvados	44.600	8.800
Cantal	28.400	9.000
Charente	20.650	1.700
Charente-Inférieure	36.000	8.400
Cher	17.250	3.700
Corrèze	13.700	700
Corse	7.800	200
Côte-d'Or	25.400	4.000
Côtes-du-Nord	31.900	1.300
Creuse	11.500	500
Dordogne	24.650	400
Doubs	38.550	10.400
Drôme	12.100	1.000
Eure	41.500	13.000
Eure-et-Loir	34.100	10.200
Finistère	31.300	2.700
Gard	16.400	4.400
Garonne (Haute-)	21.700	2.300
Gers	8.550	200
Gironde	34.220	3.800
Hérault	12.100	1.700
Ille-et-Vilaine	38.600	3.700
Indre	17.500	2.600
Indre-et-Loire	28.600	7.400
Isère	31.950	9.600
Jura	36.300	6.600
Landes	13.550	700
Loir-et-Cher	17.200	5.400
Loire	27.100	1.300
Loire (Haute-)	16.100	1.200
Loire-Inférieure	31.800	5.700
Loiret	26.100	7.500
Lot	10.250	200
Lot-et-Garonne	11.200	700
Lozère	7.500	600
Maine-et-Loire	31.700	4.000
Manche	61.400	12.000
Marne	35.700	19.000
Marne (Haute-)	31.000	8.200
Mayenne	20.550	2.500
Meurthe-et-Moselle	26.500	6.200
Meuse	23.400	12.000
Morbihan	23.900	2.000
Moselle	39.850	9.200
Nièvre	12.700	900
Nord	106.940	26.200
Oise	51.700	25.400
Orne	33.400	5.300
Pas-de-Calais	91.800	16.000
Puy-de-Dôme	18.000	3.300
Pyrénées (Basses-)	26.850	800
Pyrénées (Hautes-)	11.350	500
Pyrénées-Orientales	8.750	2.500
Rhin (Bas-)	35.700	9.200
Rhin (Haut-)	24.300	3.800
Rhône	21.500	2.700
Saône (Haute-)	29.600	7.200
Saône-et-Loire	37.700	3.600
Sarthe	34.750	15.000
Savoie	23.150	2.000
Savoie (Haute-)	31.550	6.400
Seine	18.260	3.000
Seine-Inférieure	83.350	19.500
Seine-et-Marne	52.750	9.100
Seine-et-Oise	52.400	10.000
Sèvres (Deux-)	29.100	4.500
Somme	48.900	12.700
Tarn	12.000	2.000
Tarn-et-Garonne	8.150	1.200
Var	7.650	3.000
Vaucluse	12.550	2.100
Vendée	22.300	2.900
Vienne	28.700	4.800
Vienne (Haute-)	22.000	700
Vosges	31.300	6.700
Yonne	30.300	5.400
Total général	2.463.350	506.600

6277. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact, comme la presse s'en fait l'écho, que le vin importé d'Italie comprendrait un mélange de jus de fruits, contrairement à la législation en vigueur; 2° s'il est également exact que ce vin, vendu 50 francs environ aux consommateurs, reviendrait aux organismes chargés de la vente à 20 francs le litre à son arrivée en France; 3° dans l'affirmative, comment se répartit cette différence; 4° si le vin importé d'Italie est soumis au payement de droits de régie et, dans l'affirmative, lesquels. (*Question du 21 mars 1948.*)

Réponse. — 1° Les constatations faites et les analyses pratiquées permettent d'affirmer que les vins importés d'Italie sont loyaux et marchands, conformément à la réglementation française en vigueur; 2° le prix des vins italiens, établi franco frontière, est de 2.450 francs l'hectolitre. Les prix de cession pratiqués aux différents stades: importateurs, grossistes, distributeurs, détaillants, sont ceux précisés dans l'arrêté n° 3927 I. P., paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 23 avril 1948. Ils font ressortir au litre, y compris les droits de régie et taxes diverses, un prix de vente au consommateur de 46 francs (vente à la tireuse) ou de 48 francs (en litres bouchés); 3° la différence entre les prix de l'importateur et du détaillant est constituée des éléments suivants: *a*) frais de transport des fûts pleins et retour des fûts vides; *b*) marge grossiste comprenant tous les frais afférents à la profession; *c*) frais de livraison; *d*) taxe sur la transaction; *e*) taxe à la production; *f*) droits de régie; *g*) marge détaillant; *h*) taxe locale; 4° les vins importés d'Italie sont soumis aux droits de régie normaux, soit 120 francs l'hectolitre.

6305. — **M. Charles Serre** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, pour remédier à l'insuffisance de l'enseignement agricole, le plan de modernisation et d'équipement prévoyait: *a*) la création de nouveaux établissements d'enseignement moyen (écoles régionales, pratiques ou spécialisées); *b*) la création du corps des conseillers agricoles chargés de l'enseignement et de la vulgarisation; c) la formation de monitrices de l'enseignement agricole ménager; *d*) le développement de l'enseignement populaire agricole par la création, par département, de trois ou quatres écoles d'agriculture d'hiver, de deux ou trois écoles ménagères agricoles et la multiplication des cours saisonniers spécialisés; et demande ce qui a été réalisé, notamment le nombre, par département et par catégorie, des nouveaux établissements d'enseignement agricole ouverts en 1946, 1947, ou qui le seront au cours de 1948. (*Question du 25 mai 1948.*)

Réponse. — L'inscription de projets au plan de modernisation et d'équipement n'a pas entraîné *ipso facto* les créations d'emplois et l'ouverture des crédits nécessaires à leur réalisation. *a*) Il n'a pas été créé d'écoles nouvelles d'enseignement moyen tant par insuffisance de crédits d'équipement que par insuffisance de personnel. Il y a lieu de noter que les effectifs budgétaires de l'enseignement agricole moyen ne se sont accrus que de douze unités depuis 1938. Des travaux de modernisation et d'équipement se poursuivent dans ces établissements auxquels 53 millions ont été accordés en 1946 et 1947; *b*) et c) la création du corps des conseillers agricoles cantonaux et des monitrices d'enseignement ménager reste subordonnée au vote par le Parlement d'une loi portant organisation de l'enseignement populaire de l'agriculture; d) il a été créé cinq écoles ménagères agricoles en 1946 et 1947 dans les départements du Tarn, Tarn-et-Garonne, Charente-Maritime, Mayenne, Vaucluse. Les écoles de Meurthe-et-Moselle, Moselle et Bas-Rhin, fermées pendant les hostilités et dont le personnel avait été affecté à des établissements de l'intérieur ont repris leur fonctionnement; treize écoles ménagères ambulantes ont été transformées en écoles fixes, sept écoles sont en voie de fixation. La modernisation des écoles ménagères et leur fixation ont été freinées par l'insuffisance des crédits d'équipement, ainsi que par le décret du 9 octobre 1947. La tranche d'équipement ainsi stoppée n'a pu être reprise que depuis le vote de la loi du 21 mars 1948, ce qui oblige à reporter à l'année 1949 certains travaux prévus sur la tranche 1948. L'enseignement saisonnier spécialisé a été largement développé par la création de trente-quatre écoles d'arboriculture fruitière, vingt-cinq écoles d'apiculture, une école de sériciculture. Treize écoles d'agriculture d'hiver fixes ont été créées dans les départements suivants: Ardèche, Ardennes, Dordogne, Marne, Cantal, Jura, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure. Douze écoles ambulantes ont été ouvertes. Dans le domaine de la motoculture, il convient de signaler la création d'un centre de formation accélérée à Montpellier, la remise en fonctionnement du centre d'Ondes (Haute-Garonne), l'organisation de sessions au Neubourg (Eure) et à Gap. Il convient d'attendre le vote du budget pour connaître les possibilités de réalisations qui seront offertes en 1948.

6373. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans certains départements, on a à nouveau recours à la répartition des engrais contre tickets; qu'en ce qui concerne la production betteravière, la situation des engrais reste dramatique; que, dans le Loiret, on continue à acheter des engrais en Sologne et certains cultivateurs ont reçu des engrais d'Alsace; que, par ailleurs, on en trouve presque à volonté à la Bourse du commerce de Paris; que la pénurie d'azote suscite de vives inquiétudes dans la culture betteravière et la situation d'un marché noir quasi-officiel indispose le cultivateur, dans ces conditions, demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 28 mai 1948.*)

Réponse. — Les émissions de tickets auxquelles il peut être procédé dans certains départements en vue de l'approvisionnement en engrais ne constituent pas un retour au contingentement, lequel n'a pas été abandonné faute de ressources suffisantes au regard de la progression marquée par les besoins. Elles visent à permettre d'effectuer les distributions en fonction des desiderata des agriculteurs là où un accord amiable n'a pu être réalisé entre les diverses catégories de distributeurs. Les départements betteraviers ont bénéficié de la livraison accélérée des contingents d'engrais qui leur avaient été alloués au titre de 1947-1948. Ces mesures leur ont permis de disposer en particulier, à fin avril, de 85,5 p. 100 de leur dotation totale d'azote applicable à la campagne se terminant le 30 juin. Les répartitions entre différentes régions d'un même département sont le fait des conseils agricoles départementaux et il appartient aux représentants des agriculteurs de chaque région, au sein du conseil, de faire valoir l'importance et l'intérêt respectifs des besoins des cultures qu'ils pratiquent. Les engrais proprement dits ne peuvent en l'état actuel faire l'objet de transactions en Bourse. Les opérations irrégulières qui seraient ainsi traitées sont justiciables des mesures prévues par la réglementation du contrôle économique. Par ailleurs, à fin avril dernier, et au titre de la campagne en cours, il avait été mis à la disposition de la culture pour emploi sous forme simple 118.268 tonnes d'azote pur contre 106.400 tonnes seulement à la même époque dans la campagne dernière. En outre, 190.880 tonnes d'éléments fertilisants avaient été livrés à la même date en engrais compo-

gés contre 145.800 tonnes dans les mêmes conditions. Etant donné les dispositions dont ont bénéficié les départements betteraviers gros producteurs, les cultures betteravières ont pu recevoir sous le contrôle des offices la part la plus large qui pouvait leur être réservée.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

6157. — M. Charles Serre signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la situation pénible des anciens militaires de carrière qui, contrairement aux engagements pris envers eux, sont rendus à la vie civile sans être pourvus d'un emploi réservé; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses et faire coïncider à l'avenir les libérations des militaires de carrière avec l'attribution des emplois réservés. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — Les nominations des militaires de carrière aux emploi pour lesquels ils sont classés ne peuvent intervenir qu'en fonction de leur classement et des postes vacants signalés par les administrations dont relèvent lesdits emplois. Les mesures à prendre pour conserver les militaires de carrière en activité de service jusqu'au moment où ils sont pourvus d'un emploi réservé sont du ressort du ministère des forces armées.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4331. — M. Joseph Defos du Rau demande à **M. le ministre des finances et des affaires economiques:** 1° au regard de l'article 8 des contrats-type du fermage et de métayage et des lois existantes qui, du bailleur ou du preneur, doit payer la taxe vicinale; 2° si la base de calcul de cette taxe a un rapport avec la détermination de la personne imposable; 3° si l'administration peut demander, à tel ou tel des contractants du bail, le payement de cette taxe, selon que l'autre partie a accepté ou non de s'y soumettre, quoique désignée par la loi pour la payer. (*Question du 31 décembre 1947.*)

Réponse. — Dans la mesure où elle est représentée par des centimes additionnels à la contribution foncière, la taxe vicinale est calculée en fonction du revenu imposable servant de base à ladite contribution et elle doit être établie comme cette dernière, au nom du propriétaire qui en est, par suite, seul débiteur envers le Trésor, nonobstant toute clause du bail qui pourrait la mettre à la charge du preneur. Mais le propriétaire, qui a plusieurs fermiers dans une même commune, peut cherger ces derniers de payer à son acquit la contribution foncière et, par voie de conséquence, la taxe vicinale afférente aux biens qu'ils tiennent à ferme (code général des impôts directs, art. 356). Il lui suffit, à cet effet, de faire parvenir au percepteur ou au directeur des contributions directes — si le nombre des fermiers est supérieur à trois — une déclaration signée par lui et ses fermiers et indiquant sommairement la division de son revenu imposable entre les différentes parties. Toutefois, cette déclaration ne saurait — en cas de non-payement par le fermier — décharger le propriétaire de sa dette envers le Trésor.

4430. — M. Henry Mallez expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux cultivateurs dont les terres ont été et demeurent réquisitionnées pour les camps d'aviation de Niergnies et d'Epinoy n'ont reçu aucune indemnité depuis 1944, et demande: 1° par quel moyen ces derniers peuvent se faire payer; 2° s'il ne vaudrait pas mieux, pour éviter des incidents qui ne manqueraient pas de se produire, autoriser ces cultivateurs à imputer leurs indemnités sur leurs impôts. (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — D'après les renseignements fournis par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, les services des ponts et chaussées chargés du règlement des indemnités de réquisition dont il s'agit doivent procéder, préalablement à l'établissement de tous projets de règlement amiable, au bornage de plus d'un millier de parcelles intéressant plusieurs centaines de prestataires, et ce, sans archives ni documents d'aucune sorte. Malgré les grandes difficultés ainsi rencontrées, les conventions de règlement concernant le terrain de Niergnies pour les années culturales 1944 à 1947 sont en cours de signature et le payement des indemnités interviendra pour le 30 juin prochain. Pour le terrain d'Epinoy, le service des ponts et chaussées du Pas-de-Calais a commencé des opérations de règlement au début du mois de mai 1948. Toutes instructions nécessaires ont été données à ce service pour hâter le règlement des affaires intéressant cet aérodrome. Par ailleurs, de nombreuses réquisitions ont déjà été levées; c'est ainsi que, depuis le 1er octobre 1947, pour le seul aérodrome de Niergnies, 480 parcelles représentant une superficie totale de 243 hectares ont été remises à la disposition des propriétaires. Enfin, il n'est pas possible d'autoriser les bénéficiaires d'indemnités de réquisitions à prélever le montant des sommes auxquelles ils peuvent prétendre sur les impôts par eux dus. En effet, l'article 16 du décret du 31 mai 1862 dispose — et c'est là une règle fondamentale de la comptabilité publique — qu' « il doit être fait recette du montant intégral des produits (budgétaires) ».

4775. — M. Patrice Bougrain expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 6 du décret n° 48-27 du 14 janvier 1948 prévoit que les contribuables passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, au titre de 1947, d'après leur bénéfice réel, peuvent obtenir décharge du prélèvement exceptionnel, tel qu'il est établi par la loi du 7 janvier 1948, lorsque la déclaration souscrite en 1947 pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux fera ressortir, après vérification, « que les résultats de l'exercice clos en 1946 se sont traduits par une perte, compte tenu des revenus fonciers et mobiliers et abstraction faite, éventuellement, du report des déficits des exercices antérieurs »; signale: *a*) que les termes de cette disposition ne permettent pas de savoir si « les résultats de l'exercice clos en 1946 » doivent s'entendre des résultats comptables proprement dits ou de ces résultats fiscalement modifiés, les uns et les autres figurant également dans les déclarations souscrites en 1947 pour l'assiette de l'impôt les réserves, d'ailleurs, faites quant à la non-déduction des revenus fonciers et mobiliers et du report déficitaire paraissant faire présumer qu'il s'agit, dans l'espèce, du résultat comptable et non du résultat fiscal; *b*) que le fait que la décharge du prélèvement n'est susceptible d'intervenir qu'après une vérification peut faire craindre que les intéressés de bonne fois qui ont déclaré, soit comptablement, soit fiscalement, un résultat déficitaire pour 1946 s'abstiennent de souscrire à l'emprunt libératoire et se laissent provisoirement imposer au prélèvement exceptionnel; et demande si, pour remédier à cette difficulté, il ne serait pas possible de permettre aux contribuables dont il s'agit de souscrire à l'emprunt après que la vérification effectuée leur aura fait connaître qu'ils sont, ou non, définitivement passibles du prélèvement exceptionnel. (*Question du 5 février 1948.*)

Réponse. — *a*) Pour apprécier si une entreprise a été en perte au sens des dispositions de l'article 6 du décret n° 48-97 du 14 janvier 1948, il convient, en principe, de retenir — sous réserve des réfactions prévues par ledit article en ce qui concerne les revenus fonciers et mobiliers et les déficits reportés — les résultats de l'exercice clos en 1946, tels qu'ils ont été arrêtés pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Toutefois, par exception à ce principe, il a été décidé qu'il y avait lieu d'admettre en déduction l'impôt cédulaire et l'impôt foncier mis en recouvrement au cours de l'exercice clos en 1946, lesquels, bien que réintégrés dans les bases de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux en application des dispositions de l'article 101 *ter* du code général des impôts directs, constituent cependant une véritable charge dudit exercice; *b*) les entreprises qui, ayant déclaré au titre de 1947 un déficit pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, auront demandé l'application des dispositions de l'article 6 du décret du 14 janvier 1948, mais dont, après vérification, l'exercice clos en 1946 se révélera bénéficiaire au sens du même article, auront la possibilité de souscrire, éventuellement, à l'emprunt libératoire, même après la clôture de l'émission, dans le délai prévu à l'article 9 de l'arrêté du 9 janvier 1948, c'est-à-dire dans les deux mois de la notification qui leur sera faite du prélèvement dont les redressements opérés les rendront passibles. Mais, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, une majoration de 25 p. 100 pourra être appliquée au montant du prélèvement dont elles seront reconnues redevables si le redressement effectué à la suite de la vérification de leur déclaration ne porte pas exclusivement sur des erreurs commises de bonne foi ou sur des éléments dont le caractère imposable pouvait légitimement être discuté

4965. — M. Pierre Chevallier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que pour le vinaigre d'alcool la marge laissée aux fabricants fut en 1946-1947 à l'indice 2,59, comparativement à celle de 1939 alors que toutes les fournitures sont à des indices s'échelonnant de 15 à 25; fait remarquer, en outre, qu'on applique à cette industrie le coefficient 3 pour le prélèvement exceptionnel, comme à la haute couture; et demande quelles mesures il envisage pour remédier à cette situation anormale. (*Question du 17 février 1948.*)

Réponse. — Le coefficient 3 p. 100 visé dans la question s'applique à toutes les industries non dénommées aux décrets n° 48-97 et 48-426 des 14 janvier et 12 mars 1948, parmi lesquelles figure la fabrication du vinaigre d'alcool. Bien que le régime de liberté des prix n'ait été consenti que récemment aux fabricants de vinaigre d'alcool, il n'a pas été possible de leur réserver un traitement particulier, le coefficient susvisé n'ayant pas paru hors de proportion avec la moyenne du bénéfice fiscal réalisé en 1946 par les entreprises dont les résultats ont pu être centralisés. Mais si certains des intéressés éprouvent des difficultés pour se libérer du prélèvement dont ils sont ainsi redevables, ils pourront présenter au directeur départemental des contributions directes, jusqu'à la fin du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle et dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948, des demandes en remise ou en modération tendant à ce que leur imposition soit mise en harmonie avec leurs facultés contributives, demandes qui seront examinées par les commissions paritaires en tenant compte de toutes les circonstances de nature à les justifier.

5316. — M. Patrice Bougrain attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas des viticulteurs de Saône-et-Loire dont les récoltes ont été réduites dans la proportion de 95 p. 100 en 1945 et de 60 p. 100 en 1947 et lui signale l'arbitraire du choix de l'exercice 1946 comme année de référence pour l'établissement du prélèvement exceptionnel; en conséquence, il lui demande s'il pourrait soit doubler l'abattement à la base pour le calcul des bénéfices agricoles en 1946, soit faire porter le prélèvement sur la moyenne des bénéfices réalisés pendant un certain nombre d'années consécutives. (*Question du 5 mars 1948.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 3 (§ II) de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 complétées par l'article 7 de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948, le montant du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation dû par les viticulteurs visés dans la question, doit être calculé d'après le bénéfice net à raison duquel ils ont été assujettis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947 (bénéfices de 1946) sans toutefois pouvoir excéder 60 p. 100 dudit bénéfice. Mais si les intéressés éprouvent des difficultés pour se libérer du prélèvement dont ils sont ainsi redevables, ils pourront présenter au directeur départemental des contributions

directes, jusqu'à la fin du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle et dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n° 48-424 du 12 mars 1948 précitée, des demandes en remise ou en modération tendant à ce que leurs impositions soient mise en harmonie avec leurs facultés contributives, demandes qui seront examinées par les commissions paritaires en tenant compte de toutes les circonstances de nature à les justifier.

5318. — M. Jean Chamant exposé à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** *a*) que l'article 3 de la loi du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt 3 p. 100 amortissable en dix ans, a prévu que les titres de cet emprunt seraient reçus pour leur valeur nominale en payement des droits de mutation à titre gratuit entre vifs ou par décès à condition que le fait générateur de ces droits, c'est-à-dire la donation ou le décès, soit postérieur au 7 janvier 1948; *b*) que l'administration de l'enregistrement accordant aux intéressés un délai de six mois à dater du décès pour payement de ces droits, il se trouve que certains héritiers, redevables de ces droits de mutation pour des successions qui se sont ouvertes dans les derniers mois de 1947, se verront obligés de faire face, dans les premiers mois de 1948, d'une part, à la souscription en numéraire à l'emprunt s'ils sont tenus au prélèvement, d'autre part, au payement également en numéraire des droits de succession à leur charge; qu'ainsi les héritiers d'un décédé avant le 7 janvier 1948, mais tenus de payer postérieurement au 7 janvier 1948 les droits de mutation par décès, ne pourront bénéficier de la faculté de reprise accordée par l'article 3; et demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible de fixer, à une date nettement antérieure au 7 janvier 1948, le fait générateur des droits de mutation qui pourraient être acquittés par les titres de l'emprunt 3 p. 100 tel que prévu par la loi du 7 janvier 1948. (*Question du 5 mars* 1948.)

Réponse. — Réponse négative. Toutefois, s'il s'agit de successions ouvertes entre le 1er janvier 1948 et la date de la promulgation de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, de personnes passibles du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, les héritiers peuvent acquitter les droits de mutation par décès au moyen des titres souscrits par eux au nom du défunt.

5494. — M. Louis Bonnet exposé à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les employeurs interprètent différemment l'article 8 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, relative à l'exonération de la retenue au titre de l'impôt cédulaire pour les salariés effectuant plus de quarante-cinq heures de travail hebdomadaire; lui signale, qu'en particulier, lorsque le salarié n'atteint pas la somme de 400.000 francs par an, ramenée au salaire mensuel, pour un temps de travail de quarante-cinq heures mais dépassant ce plafond pour une durée de travail supérieure à quarante-cinq heures, certains employeurs retiennent l'impôt cédulaire sur les heures effectuées au delà de quarante-cinq heures; que cette pratique ne semble pas répondre à l'esprit de la loi et porte un préjudice certain aux travailleurs intéressés; et lui demande quelle doit être l'interprétation exacte de la loi. (*Question du 17 janvier* 1948.)

Réponse. — Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 8 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 visé dans la question, l'exonération d'impôt cédulaire prévue par cet article à l'égard des rémunérations afférentes aux heures supplémentaires effectuées au delà de la durée légale du travail, ne doit être accordée que dans la mesure où la rémunération annuelle perçue par les intéressés n'excède pas 400.000 francs. La portée de ces dispositions a été précisée par l'article 3 du décret du 7 janvier 1948. En vertu de cet article, l'exonération s'applique sans restriction lorsque l'ensemble des rémunérations reçues dans l'année, y compris celles qui se rapportent à des heures supplémentaires de travail, n'atteint pas le chiffre de 400.000 francs. Par contre, dans le cas où le total des émoluments annuels du salarié excède la limite de 400.000 francs, l'exonération porte seulement sur la somme égale à la différence existant entre ce chiffre limite et le montant annuel cumulé du salaire afférent à la durée légale du travail et des rétributions reçues pour les heures supplémentaires effectuées hebdomadairement jusqu'à la cinquième inclusivement. Ce n'est, en définitive, que dans l'hypothèse où le montant annuel cumulé de ce salaire et de ces rétributions excède 400.000 francs que les intéressés perdent tout droit à l'exonération.

5542. — M. Robert Bruyneel demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable peut payer, avec des titres de l'emprunt libératoire, des droits de mutation par décès afférents à une succession ouverte avant le 7 janvier 1948 mais dont le délai de payement n'expire que postérieurement à cette date. (*Question du 19 mars* 1948.)

Réponse. — Réponse négative, sauf s'il s'agit de la succession, ouverte entre le 1er janvier 1948 et la date de la promulgation de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission de l'emprunt libératoire, d'une personne passible du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. En ce cas, les héritiers sont autorisés à acquitter les droits de mutation au moyen des titres souscrits par eux au nom du défunt.

5639. — M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau exposé à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi fixant les statuts du fermage et du métayage a fait transformer de nombreuses métairies de 1946 en exploitations à ferme en 1947; et demande si le propriétaire dont le revenu a, de ce fait, obligatoirement baissé, doit calculer son prélèvement sur la base des bénéfices agricoles de 1946 ou tenir compte du coefficient applicable au revenu net servant de base à l'imposition foncière en 1947. (*Question du 20 avril* 1948.)

Réponse. — Les propriétaires qui ont affermé en 1947 la totalité des domaines agricoles qu'ils exploitaient jusqu'alors en métayage ne sont pas susceptibles d'être soumis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, sous réserve, d'une part, qu'ils n'aient exercé, au 1er janvier 1948, aucune autre activité relevant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole ou de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales et, d'autre part, qu'ils n'aient pas été assujettis à l'impôt général sur le revenu au titre de 1947 à raison d'un revenu suffisant (450.000, 600.000, 750.000 ou 850.000 F suivant leur situation de famille pour les rendre passibles du prélèvement dû par les redevables dudit impôt. Quant aux contribuables dont une partie seulement des propriétés ont été affermées en 1947, les autres continuant à être exploitées en métayage, ils doivent, conformément aux dispositions combinées des articles 1er et 3 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, être assujettis au prélèvement d'après la totalité du bénéfice à raison duquel ils ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947. Mais si, en raison notamment de la diminution de leurs revenus, les intéressés se trouvent hors d'état de se libérer de l'intégralité du prélèvement ainsi susceptible d'être mis à leur charge, ils conservent la faculté d'adresser au directeur départemental des contributions directes, jusqu'à la fin du mois qui suivra celui de la mise en recouvrement du rôle et dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi précitée complété par l'article 3 de la loi n° 48-424 du 12 mai 1948, des demandes en remise ou en modération qui seront examinées par la commission paritaire en tenant compte notamment de l'effort que ces pétitionnaires auront fait pour souscrire à l'emprunt libératoire dudit prélèvement dans toute la mesure de leurs possibilités.

5666. — M. Auguste Farinez exposé à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite d'un acte de donation en sa faveur, M. X... s'est vu imposer un supplément de droits dont il avait l'intention de s'acquitter en utilisant des titres de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement; que cette forme de payement a été refusée à l'intéressé, pour la raison que le « fait générateur » de ces droits supplémentaires est l'acte de donation qui porte la date du 30 août 1947 et que, d'après la loi, le payement des impôts ou des droits fiscaux par les bons de prélèvement exceptionnel n'est admis, en principe, que si le fait générateur est postérieur à la loi; que, cependant, s'il est normal de tenir compte de la date de l'acte lui-même pour le payement des droits, on peut prétendre que ce qui a motivé le payement des droits supplémentaires était bien la date d'approbation de la soumission par le directeur de l'enregistrement, c'est-à-dire fin janvier 1948 et, par conséquent, une date postérieure à celle de la loi; et demande quelle interprétation de la loi il convient de considérer comme exacte. (*Question du 20 avril* 1948.)

Réponse. — L'article 5 de l'arrêté du 9 janvier 1948 (*Journal officiel* du 13 janvier 1948) pris pour l'application de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 dispose que les certificats de souscription à l'emprunt dont l'émission est autorisée par cette loi seront reçus en payement des droits de mutation à titre gratuit, entre vifs ou par décès, dont le fait générateur sera postérieur à la date de promulgation de ladite loi. Or, en matière d'insuffisance d'évaluation, le « fait générateur » visé par cet article réside incontestablement dans l'acte même qui comporte une estimation des biens inférieurs à leur valeur vénale réelle. En conséquence, les droits d'enregistrement exigibles du chef d'une insuffisance d'évaluation constatée dans un acte de donation du 30 août 1947 ne peuvent être réglés au moyen de certificats de souscription à l'emprunt visé ci-dessus, dès lors que l'acte dont il s'agit est antérieur à la promulgation de cette loi.

5685. — M. Jean Meunier exposé à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la direction des contributions directes de son département refuse à un photographe le bénéfice de l'article 23 du code général des impôts directs, sous prétexte que l'intéressé possède salle d'attente, vitrine et téléphone, et demande: 1° quels textes ou quelles décisions de jurisprudence peuvent motiver ce refus; 2° quelles conditions doit remplir un photographe pour bénéficier de l'article 23. (*Question du 20 avril* 1948.)

Réponse. — 1° et 2° Suivant la jurisprudence du conseil d'Etat (cf. arrêt du 27 mars 1931), le bénéfice du régime fiscal prévu en faveur des artisans par l'article 23 du code général des impôts directs est susceptible d'être accordé à un photographe lorsque ses gains représentent principalement le produit de son travail personnel et que les locaux qu'il occupe ainsi que les moyens qu'il emploie pour attirer la clientèle ne sont pas de nature à conférer à son établissement un caractère commercial. Par contre, la qualité d'artisan doit être refusée notamment à un photographe qui dispose d'une véritable installation commerciale avec vitrine, salle d'attente, téléphone et automobile et qui joint à sa profession le commerce des cadres (arrêt du 6 février 1931) et à un photographe dont le magasin comporte une grande devanture, un salon d'attente, un atelier de pose et un laboratoire (arrêt du 27 février 1931). C'est conformément à ces principes généraux que les agents des contributions directes doivent, en tenant compte des circonstances de fait propres à chaque espèce, régler la situation des photographes au regard de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, sous réserve, en cas de désaccord, du droit de réclamation des intéressés devant les tribunaux administratifs.

5690. — M. Jean-Paul Palewski demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle est la situation des fournisseurs d'aliments du bétail, livrant des marchandises à des laitiers nourrisseurs, en ce qui concerne le payement de la taxe locale; 2° si ces laitiers nourrisseurs, payant patente, doivent être considérés comme des commerçants et exonérés comme tels de cette taxe sur le montant des fournitures qui leur sont faites. (*Question du 20 avril* 1948.)

Réponse. — 1° et 2° Aux termes de l'article 41 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, la taxe locale frappe les ventes soumises à la taxe sur les transactions, à l'exception de celles portant sur des produits que l'acquéreur destine à la revente en l'état ou après transformation. Or, les ventes d'aliments du bétail aux laitiers nourrisseurs portent sur des produits que ces derniers ne revendent pas, mais qu'ils utilisent pour les besoins de leurs exploitations; elles sont, en conséquence, passibles des taxes locales.

5905. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne juge pas opportun d'apporter une correction aux modalités du prélèvement exceptionnel en ce qui concerne les agents d'assurances, constatation étant faite que ceux-ci, imposés d'après leurs recettes nettes, sont frappés 140 p. 100 plus lourdement que les courtiers d'assurances, alors que le mode de rémunération et la possibilité du contrôle total de leurs bénéfices par l'administration des contributions directes sont identiques, si bien que la logique et l'équité commanderaient de permettre aux agents (professions non commerciales), d'opter pour le mode d'imposition appliqué aux courtiers (professions comerciales). (*Question du 27 avril 1948.*)

Réponse. — Les courtiers d'assurances étant passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux d'après leur bénéfice réel, le montant du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation susceptible d'être mis à leur charge est calculé d'après leur chiffre d'affaires, alors que pour les agents d'assurances — qui relèvent, en principe, de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales — le prélèvement est basé sur le bénéfice imposable, lequel est lui-même égal au bénéfice net de 1946 diminué d'un abattement fixé, suivant les cas, à 10.000 ou à 40.000 francs. Remarque étant faite qu'il n'existe pas un rapport constant entre le chiffre d'affaires et le bénéfice des contribuables précités, rien ne permet d'affirmer que, dans tous les cas, le montant du prélèvement dû par un agent d'assurances soit proportionnellement plus lourd que celui assigné à un courtier d'assurances. En tout état de cause, il n'est pas possible, eu égard aux termes formels de la loi, d'autoriser les agents d'assurances à opter pour le mode de calcul du prélèvement prévu à l'égard des contribuables passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

5943. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la taxe locale sur les ventes au détail peut être appliquée aux matériaux de la reconstruction. (*Question du 29 avril 1948.*)

Réponse. — Les ventes de matériaux de construction sont passibles de la taxe locale, à l'exclusion de celles qui portent sur des matériaux destinés à être revendus en l'Etat ou après incorporation dans les travaux exécutés par les entrepreneurs.

6107. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le montant d'un lot de la 27e tranche de la loterie nationale, gagné en février 1942, peut être déduit de l'enrichissement d'un contribuable qui justifie au surplus l'encaissement des 500.000 francs en cause. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — Dès lors qu'il a été gagné au tirage d'une tranche émise après le 1er janvier 1940, le lot envisagé a, en principe, au regard de l'impôt de solidarité nationale, le caractère d'élément nouveau du patrimoine du bénéficiaire et, comme tel, ne peut être déduit du montant de l'enrichissement imposable de ce dernier.

6115. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, pour le cas où un successible a recueilli la nue propriété d'une quote-part d'une succession et demande de reporter à l'extinction de l'usufruit le montant des droits de mutation dus par lui et calculés sur la toute propriété: 1° comment est calculée, pour la garantie à donner au Trésor, la valeur de la nue propriété, seul bien qu'à défaut de fortune personnelle il peut offrir et quelle est alors sa situation en présence d'une nue propriété qui représente fiscalement les cinq-dixième de la toute propriété, alors que les droits de mutation à sa charge représenteront 45 p. 100 de la toute propriété; 2° si les droits de mutation, dont le payement a été différé, deviennent exigibles par anticipation au cas où la toute propriété de tout ou partie des biens et droits recueillis serait vendue, soit pour acquitter un passif successoral et des frais de liquidation, soit à la suite d'une demande en licitation de la toute propriété, le prix devant, dans le premier cas, servir à l'acquit du passif et des frais, et dans le second cas, être employé conformément à la loi. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — 1° Cette difficulté ne pourrait être exactement résolue qu'après examen de l'ensemble des circonstances particulières de l'affaire. Il serait nécessaire à cet effet de reconnaître les nom et domicile du défunt, ainsi que la date de son décès; 2° réponse affirmative.

6118. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est l'état des encaissements effectués par l'administration des domaines (direction de la Seine) au titre des redevances acquittées par les concessionnaires du Grand Palais pendant l'exercice 1947; 2° quelles sont les conditions financières d'occupation fixées au palais de la découverte. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — 1° Les encaissements effectués par l'administration des domaines au titre des redevances acquittées par les concessionnaires du Grand Palais des Champs-Elysées pendant l'exercice 1947 se sont élevés à la somme globale de 2.992.960 francs; 2° en raison de son caractère éducatif et purement désintéressé, aucune redevance n'a été jusqu'à présent imposée au palais de la découverte pour les locaux qu'il occupe au Grand Palais.

6120. — **M. Pierre Dreyfus-Schmidt** rappelle **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 26 de la loi n° 48-23, du 6 janvier 1948, modifiant le premier alinéa de l'article 23 et le troisième alinéa de l'article 40 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, stipule que « le total des taxes cumulées en application des dispositions qui précèdent est arrondi au franc le plus voisin »; demande si, en application de ce texte, doit être arrondi le total des taux ou le total des sommes dues; signale que, dans le premier cas, l'arrondissement porterait le taux global à 6 p. 100 pour un contribuable soumis à la taxe à la production de 3,50 p. 100, à la taxe de transaction de 1 p. 100 et à la taxe locale de 1 p. 100 alors qu'il ne devrait être payé que 5,50 p. 100; et ajoute que « l'administration des contributions directes perçoit les taxes cumulées à 5,50 p. 100 et arrondit au franc le plus voisin le total des sommes dues alors que l'administration des douanes, qui perçoit lesdites taxes pour le compte des contributions indirectes sur les commissions reçues par les transitaires, applique le taux global de 6 p. 100 par arrondissement du taux global de 5,50 p. 100 ce qui paraît une erreur. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — 1° Les taxes sur le chiffre d'affaires sont perçues sur les prestations de services et notamment sur les commissions reçues par les transitaires sans qu'il y ait lieu d'arrondir les taux des taxes applicables. Ces dispositions ont été rappelées par l'administration des douanes à ses services; 2° le total des sommes dues doit être arrondi au franc le plus voisin, en application de l'article 3 de l'arrêté du 20 mars 1947 relatif au retrait des monnaies de 0 franc 10 et de 0 franc 20 qu'il s'agisse d'importations ou de prestations de services.

6121. — **M. Auguste Farinez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, lorsque l'administration de l'enregistrement a exercé le droit de préemption prévu à l'avant-dernier alinéa de l'article 38 de l'ordonnance du 15 août 1945 et que les sommes, correspondant au montant de l'évaluation du bien préempté, n'ont pas été payées dès la signification de la préemption, l'administration des domaines ne doit pas être tenue à rembourser les intérêts au taux légal, du jour de la préemption à celui du paiement. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — L'administration des domaines autorise le payement d'intérêts calculés, au taux légal, du jour où la préemption a été exercée jusqu'à celui où l'Etat se libère de sa dette. Ces intérêts se compensent, le cas échéant, avec les fruits perçus par le propriétaire évincé postérieurement à l'exercice de l'action de l'Etat.

6124. — **M. Auguste Farinez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont la durée et le point de départ de la prescription applicable à la demande en restitution des droits de mutation par décès en trop versés, par suite de la non-déduction de la majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale dû par le défunt. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — L'action en remboursement des droits de succession devenus restituables par suite de l'admission ultérieure, à titre de passif héréditaire, de la majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale à la charge d'un contribuable décédé, est prescrite, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 311 du code de l'enregistrement, après une année à compter de la réception par les ayants cause de l'avis recommandé leur notifiant le montant de la majoration de 25 p. 100 exigible du chef du défunt.

6125. — **M. Auguste Farinez** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° Si, lors du décès d'un fonctionnaire ou d'un retraité assujetti à la sécurité sociale, les frais de dernière maladie peuvent être déduits de l'actif héréditaire pour leur montant total ou, au contraire, compte tenu des prestations servies par la sécurité sociale; 2° Comment, dans l'hypothèse où la déduction à opérer ne porterait que sur la différence entre le montant des frais de maladie et le remboursement effectué par la sécurité sociale, les héritiers peuvent justifier auprès de l'administration de l'enregistrement du passif dont il s'agit, les ordonnances étant nécessairement transmises aux services de la sécurité sociale. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — 1° La déduction ne peut être accordée pour la part des frais de dernière maladie incombant effectivement à la sécurité sociale et qui, en définitive, n'est pas à la charge de la succession. Il appartient aux intéressés de déclarer, le cas échéant, quelle est cette part; 2° Les successibles doivent produire à l'appui de leur demande de déduction tous documents de nature à faire présumer la sincérité de la dette (factures ou mémoires revêtus postérieurement au décès de l'acquit du créancier, attestations du créancier dans le cas où les frais n'ont pas encore été acquittés au jour de la déclaration, etc.).

6139. — **M. Clovis Macouin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les coopératives laitières, régies par l'ordonnance du 12 octobre 1943, dont l'objet exclusif est la fabrication du beurre et du fromage avec le lait livré par leurs seuls adhérents et qui ne répartissent à ceux-ci le produit de la vente de la fabrication — défalcation faite des charges et frais généraux de la coopérative — que lorsque cette vente est réalisée, sont passibles: 1° de la taxe sur les transactions sur la totalité des ventes; 2° de la taxe locale et départementale sur les ventes au détail ou assimilées; 3° de la taxe à l'achat. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — En ce qui concerne la vente des produits livrés par leurs adhérents, les coopératives agricoles sont passibles de la

taxe sur les transactions — et par voie de conséquence de la taxe locale — lorsqu'elles effectuent des opérations qui sortent du cadre normal de l'agriculture ou lorsqu'elles font appel à des méthodes commerciales (magasin, publicité, envoi de catalogues ou recours à des représentants attitrés pour visiter la clientèle, personnel important, etc.). Lorsqu'elles agissent simplement comme pourraient le faire des agriculteurs isolés, elles échappent à l'imposition. Mais leurs clients commerçants doivent alors acquitter la taxe à l'achat comme s'ils s'adressaient directement aux agriculteurs eux-mêmes.

6211. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sa circulaire du 10 février 1947 (direction du budget, 4e bureau, cadres et traitements n° 46 6-B/4) qui précise que « les agents contractuels appartenant à un cadre de fonctionnaires et placés en service détaché ne pourront recevoir, toutefois, une allocation inférieure à celle qu'ils recevraient s'ils étaient restés en fonction dans leur cadre et demande: 1° quelle est la situation des fonctionnaires départementaux titulaires, en service détaché qui sont actuellemeent dans la position dite « conventionnée » d'une administration de l'Etat; 2° s'il n'estime pas qu'il serait de la plus élémentaire justice de les faire bénéficier des mêmes avantages que les agents contractuels. (*Question du 19 mai 1948.*)

Réponse. — Conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, les agents dont il s'agit, même s'ils peuvent être considérés comme placés en service détaché au regard des règles régissant les personnels départementaux, ne sauraient invoquer cette situation à l'encontre de l'Etat qui les a recrutés dans les mêmes conditions que les candidats provenant du secteur privé. En outre, si l'Etat peut prendre logiquement en considération la situation qu'il a faite dans son cadre d'origine à un fonctionnaire ultérieurement détaché, il ne peut agir de même à l'égard d'un agent départemental dont il n'a pas fixé lui-même les conditions de recrutement, d'avancement et de rémunération. Dans ces conditions et compte tenu du fait que le décret du 16 janvier 1947 portant création de l'allocation provisionnelle concerne uniquement les agents de l'Etat et que les collectivités locales ont simplement la faculté d'en étendre les dispositions à leurs propres agents, il n'est pas possible de faire application à ces derniers, lorsqu'ils occupent à l'Etat un emploi contractuel, de la clause de sauvegarde rappelée par l'honorable parlementaire.

6212. — **M. Paul Ceuston** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la nouvelle rédaction apportée par l'article 30 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 (*Journal officiel* du 7 janvier, p. 204) à l'article 36 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, soumet à la taxe de 1 p. 100 les achats effectués auprès de non-commerçants, mais ne précise pas explicitement qui doit en prendre la charge exclusive; et demande si, à son avis, lors des ventes effectuées notamment par les producteurs agricoles à des commerçants, et à défaut d'entente préalable, les commerçants sont en droit de déduire de leur règlement aux agriculteurs cette taxe de 1 p. 100 qu'ils sont obligés d'acquitter. (*Question du 19 mai 1948.*)

Réponse. — Les redevables légaux de la taxe à l'achat prévue par l'article 36 du code des taxes sur le chiffre d'affaires sont les acheteurs commerçants et ce sont eux qui doivent en verser le montant au Trésor. Quant à la récupération de l'impôt, c'est une question qui échappe à la compétence de l'administration fiscale et qui doit être librement débattue entre vendeurs et acheteurs lorsqu'il s'agit de prix non réglementés. Pour les produits agricoles dont les prix sont fixés par campagne en valeur absolue, une décision du 9 avril dernier a admis que la taxe à l'achat ne serait pas réclamée jusqu'à ce que leurs prix fassent l'objet d'une nouvelle fixation.

6219. — **M. Joseph Denais** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société anonyme A, ayant incorporé à son capital social, il y a trois ans, un compte de réserves, désire fusionner avec une société B, mais que, pour des raisons très importantes, elle ne peut comprendre dans son apport à titre de fusion des actions d'une société C figurant dans son portefeuille et projette, en conséquence, de répartir ces titres entre ses actionnaires en procédant, corrélativement, à une réduction équivalente de son capital social, chaque actionnaire recevant une action de la société C contre annulation d'une action de la société A, et demande si cette réduction de capital procédant d'une réalisation d'actif et « au moyen d'un prélèvement sur des éléments autres que le compte de profits et pertes, les réserves ou les provisions diverses du bilan » et, à ce titre, exonérée de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (art. 119 du code fiscal des valeurs mobilières), mais intervenant moins de dix ans après l'incorporation de réserves et moins de dix ans avant la fusion projetée, est susceptible d'entraîner la déchéance prévue par l'alinéa 2 de chacun des articles 138 *bis* et 151 *bis* du C. F. V. M., observation étant faite: *a*) que si les dispositions de ces deux articles tendent à éviter que les sociétés ne dissimulent de véritables distributions de bénéfices sous le couvert d'incorporations de réserves ou de fusions suivies ou précédées, dans un délai relativement court, d'un remboursement de capital, ce danger ne peut exister dans la présente hypothèse, l'opération de réduction de capital étant formellement exonérée par l'article 119 du C. F. V. M. qui n'a pas été abrogé par la loi du 12 août 1912; *b*) que l'assiette de la taxe additionnelle qui sera exigible sur la plus-value de fusion ne peut être en rien modifiée par la réduction préalable du capital de la société A et que les droits du Trésor seraient entièrement sauvegardés. (*Question du 19 mai 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative, dès lors qu'aux termes mêmes des articles 138 *bis* et 151 *bis* C. V. M., toute réduction de capital non motivée par des pertes sociales emporte, lorsqu'elle est effectuée dans le délai prévu, déchéance, à due concurrence, de l'exemption conditionnelle édictée, par ces articles, en faveur des capitalisations de réserves et des fusions de sociétés.

6220. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'y a pas contradiction entre la politique de bienveillance et d'amnistie pratiquée envers certains contribuables volontairement ou involontairement défaillants et les comportements de l'administration de l'enregistrement envers les cotisants à l'impôt de solidarité nationale, soumis après deux ans et plus à des contrôles, vérifications, demandes de comptes bancaires remontant à 1939, ou revisions des valeurs estimatives des fonds de commerce et des immeubles soumis aux appréciations les plus arbitraires, voire les plus injustifiables. (*Question du 19 mai 1948.*)

Réponse. — Les lois d'amnistie ne pouvant être étendues à des cas autres que ceux expressément prévus par le législateur, l'administration ne saurait, sans méconnaître l'obligation qui lui incombe d'assurer l'application de l'ordonnance du 15 août 1945 portant institution de l'impôt de solidarité nationale, s'abstenir de poursuivre, à l'encontre des contribuables non visés par lesdites lois, le redressement des infractions à cette ordonnance. Mais elle ne manque pas, dans l'exercice du droit de grâce, de tenir compte, pour la fixation des pénalités laissées définitivement à la charge des contrevenants, de la bonne foi de ces derniers et de l'empressement qu'ils ont apporté à régulariser leur situation.

6221. — **M. Henri Gallet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un immeuble, construit par l'Etat sur un terrain lui appartenant, et ayant fait l'objet de la part du préfet, au nom de l'Etat, d'un acte provisoire d'attribution au profit d'un sinistré, lequel a consenti à recevoir cet immeuble en payement, à due concurrence de son indemnité de dommages de guerre, doit être compris dans la déclaration de succession de ce sinistré, bien que l'acte définitif et officiel d'attribution n'ait pas été signé avant son décès et, dans l'affirmative, pour quelle valeur. (*Question du 19 mai 1948.*)

Réponse. — Pour répondre en pleine connaissance de cause à la question posée, il serait nécessaire de procéder à une enquête auprès du service local de l'enregistrement, et, à cet effet, de connaître les nom et domicile du défunt et la date du décès.

6223. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu des articles 89 *bis* et 109 *bis* du code de l'enregistrement, les immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre et dépendant d'une succession ouverte depuis le 1er septembre 1939, doivent être portés pour mémoire dans la déclaration de succession; et demande — s'agissant d'un domaine agricole dont les bâtiments de ferme ont été détruits en totalité et certaines terres endommagées et, pour lequel, conformément aux dispositions précitées, une mention a été portée pour mémoire dans la déclaration de succession —: 1° s'il est possible aux ayants droit de régler les droits de succession en estimant dès à présent la ferme en totalité, par application du principe selon lequel un domaine agricole comprenant bâtiments, terres et pâturages est généralement estimé sans tenir compte des bâtiments qui sont réputés accessoires; 2° si l'administration de l'enregistrement serait fondée, lors du règlement de l'indemnité allouée en réparation des dommages de guerre éprouvés, à réclamer un supplément de droits. (*Question du 15 mai 1948.*)

Réponse. — 1° Reponse négative; 2° le régime fiscal applicable aux transmissions par décès des biens détruits ou endommagés par suite de faits de guerre et dépendant de successions ouvertes depuis le 1er septembre 1939 sera définitivement fixé par les textes, actuellement en préparation, qui doivent déterminer, en exécution des articles 69 *bis* et 109 *bis* du code de l'enregistrement: 1° le mode d'évaluation de cette catégorie de biens; 2° le délai dans lequel une déclaration complémentaire devra être souscrite par les héritiers. Tant que ces textes ne sont pas intervenus, aucune perception de droit de mutation par décès ne peut être effectuée à raison des biens dont il s'agit.

6260. — **M. Henri Thamier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'administration des tabacs a attribué par erreur des graines de Paraguay, au lieu et place de graines de Nidjkerk, aux jardiniers de Cahors chargés d'approvisionner en plants les planteurs du Lot; qu'il en résulte une situation extrêmement grave pour plus de 3.000 planteurs qui sont dans l'impossibilité absolue de s'adonner en 1948 à la culture du Nidjkerk; et demande s'il envisage: 1° d'ouvrir une enquête sérieuse pour établir les responsabilités en cause; 2° d'autoriser les planteurs de Nidjkerk à planter cette année du Paraguay, dans les conditions requises normalement pour cette culture; 3° d'accorder à ces planteurs, qui vont avoir des frais supplémentaires d'exploitation, une prime spéciale de dédommagement et les bons de monnaie-matière indispensable à la construction ou à l'aménagement des séchoirs nécessaires du fait d'une situation dont la responsabilité incombe uniquement à l'administration. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — Par suite d'une erreur d'étiquetage d'un sac, de la graine de la variété de tabac léger « Paraguay » a été distribué au lieu de la variété de tabac corsé « Nidjkerk » à environ cent cinquante planteurs du Lot. Afin de pallier les conséquences de cette erreur, il a été décidé que les plants de Paraguay seraient cultivés exactement dans les mêmes conditions que ceux de Nidjkerk. Ainsi les planteurs n'auront pas à modifier l'installation de leurs locaux de dessication. Cette mesure a reçu l'agrément des intéressés.

6261. — M. Henri Thamier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles étaient les quantités de tabac importées en 1938: *a*) d'Amérique; *b*) d'autres pays; 2° quelles quantités seront importées pour 1948: *a*) d'Amérique; *b*) d'autres pays; 3° à quel prix nous a été livré ce tabac au cours des deux années considérées; 4° quelle est l'importance de la récolte française pour la campagne 1948. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — 1° Les quantités de tabac achetés à l'étranger ou importées des pays de l'Union française en 1938 ont été les suivantes:

Pays d'origine.	Quantité.
Tabacs en feuilles:	
Etats-Unis	9.345 tonnes.
Autres pays d'Amérique	1.010 —
Autres pays étrangers	3.825 —
Algérie et Madagascar	11.177 —
Total	25.357 tonnes.
Tabacs fabriqués:	
Etats-Unis	347 tonnes.
Autres pays d'Amérique	11 —
Autres pays étrangers	294 —
Afrique du Nord et Syrie	93 —
Total	745 tonnes.

2° Les achats de tabacs en feuilles à l'étranger étant conditionnés par les moyens de payement dont on disposera, il n'est pas actuellement possible d'évaluer l'importance des quantités de ces marchandises qui seront importées en 1948. Jusqu'à présent il n'a pu être acheté cette année à l'étranger qu'environ 200 t de tabacs en feuilles. En ce qui concerne les importations à provenir des pays de l'Union française, on peut les évaluer à environ 5.500 t. Quant aux tabacs fabriqués il n'est pas encore procédé à aucun achat de ces produits hors de France; 3° le prix moyen de l'ensemble des tabacs en feuilles achetés à l'étranger en 1938 est ressorti à 11 fr. 45 le kilogramme pour marchandises rendues port français. Pour la raison indiquée ci-dessus, il n'est pas possible d'indiquer le prix moyen des tabacs en feuilles qui seront éventuellement achetés cette année à l'étranger; 4° la transplantation des tabacs, qui seront cultivés en 1948 en France, n'étant pas encore terminée, il n'est pas possible actuellement d'évaluer, même approximativement, l'importance qu'atteindra la récolte indigène de la campagne en cours. A titre d'indication, la quantité totale de tabacs indigènes livrés par les planteurs au titre de la récolte 1947 s'est élevée à 52.192 t qui, après fermentation, séchage et emballage, fourniront environ 42.500 t de matières premières utilisables.

6313. — M. Yves Fagon expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de la circulaire n° 3513 B/1 du 2 mars 1948 (partie B 1°) l'indemnité de résidence allouée à un fonctionnaire est fixée « en fonction du montant de sa rémunération soumise à retenue pour pension » et demande si les agents bénéficiant de l'indemnité compensatrice créée par le décret du 4 août 1947 ont droit à l'indemnité de résidence afférente à leur rémunération d'emploi ou à cette rémunération augmentée de l'indemnité compensatrice. (*Question du 25 mai 1948.*)

Réponse. — Le montant de l'indemnité de résidence servie aux fonctionnaires de l'Etat doit être déterminé d'après la seule rémunération afférente à l'emploi occupé par les intéressés même lorsqu'ils bénéficient des dispositions du décret du 4 août 1947. Des instructions formelles ont été données en la matière aux diverses administrations et s'opposent à la prise en considération, dans un tel calcul, de toute indemnité compensatrice. Il ne serait pas sans inconvénient d'ailleurs de prendre en considération, pour la détermination de l'indemnité de résidence, des mesures de compensation accordées à certains agents, s'il était admis en effet qu'un fonctionnaire dont l'indemnité de résidence a été diminuée du chef de son changement de cadre doive bénéficier d'une indemnité « compensatrice de résidence » cette position entraînerait logiquement les services ordonnateurs à réduire l'indemnité compensatrice, allouée à tout agent dont la promotion de grade a, inversement, été accompagnée d'une majoration de l'indemnité de résidence. Tel serait par exemple le cas d'un fonctionnaire muté d'une zone de salaires comportant un certain taux d'abattement dans une zone d'abattement moindre. Il pourrait même advenir qu'un agent exerçant à l'origine des fonctions dans une petite localité où nulle indemnité de résidence n'est accordée, puis nommé dans un centre important reçoive une indemnité de résidence supérieure au montant de l'indemnité compensatrice à laquelle lui donnerait droit sa nomination à l'échelon de début de son nouveau grade. Le bénéfice de toute allocation différentielle serait alors interdit à l'intéressé.

6314. — M. Auguste Farinez demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les titres de l'emprunt 3 p. 100 1948 pour la lutte contre l'inflation peuvent être remis en payement des droits de donation, lorsque ces titres sont immatriculés au nom du donateur et ne sont pas compris dans la donation elle-même. (*Question du 25 mai 1948.*)

Réponse. — Réponse affirmative.

6317. — M. Paul Hutin-Desgrées demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la taxe à la production de 10 p. 100, applicable aux ventes de pommes à cidre ou de cidre à un particulier par un marchand en gros sans magasin soumis au régime de négociant producteur, doit être établie sur le prix d'achat des pommes ou cidres ou sur leur prix de vente. (*Question du 25 mai 1948.*)

Réponse. — En exécution des dispositions des articles 7 (D) et 18, dernier alinéa du code des taxes sur le chiffre d'affaires, le marchand en gros visé à la question est redevable de la taxe à la production sur le prix de vente effectif des pommes à cidre ou du cidre. Toutefois, en cas de vente au détail, à prix de détail, ce prix peut être atténué d'une réfaction forfaitaire de 20 p. 100 ou d'un abattement égal aux deux tiers du pourcentage moyen de bénéfice brut réalisé par l'intéressé au titre de l'année précédente (art. 14, § 1er, 2e alinéa du code susvisé).

6348. — M. Jacques Bardoux expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contribuable a acquitté l'impôt de solidarité, mais en contestant le montant de cet impôt en raison de sa situation précaire; que, depuis le payement de cet impôt de solidarité, ce contribuable, pour vivre, a dû amputer de la moitié son capital; qu'il bénéficie de l'allocation temporaire aux économiquements faibles et qu'il a, en outre, à sa charge, une parente âgée et infirme; et demande: 1° si ce contribuable peut être, malgré ces circonstances, redevable du cinquième quart de l'impôt de solidarité; 2° s'il est normal et équitable que l'Etat, qui verse à un économiquement faible, pour qu'il ne meure pas de faim, une allocation de 8.000 francs, lui réclame, par ailleurs, une somme dix fois supérieure, sachant parfaitement qu'il ne peut en disposer. (*Question du 27 mai 1948.*)

Réponse. — L'article 5 de la loi du 25 juin 1947 portant institution de la majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale exonère de ladite majoration, d'une part, les contribuables non passibles de la contribution sur l'enrichissement et pour lesquels cette majoration, si elle était exigible, n'excéderait pas 1.000 francs (chiffre porté à 2.000 francs pour un ménage faisant l'objet d'une imposition unique établie au nom du mari), d'autre part, les contribuables entrant dans les catégories visées à l'article 33 (§ 1er), de l'ordonnance du 15 août 1945, c'est-à-dire les contribuables qui, au 4 juin 1945, étaient âgés de plus de soixante ans ou atteints d'une infirmité les mettant dans l'impossibilité de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence, dont le patrimoine avait, à ladite date, une valeur globale nette inférieure à 500.000 francs (chiffre porté à 1 million de francs pour un ménage faisant l'objet d'une imposition unique établie au nom du mari) et qui, par ailleurs, ne sont pas passibles de la contribution sur l'enrichissement. Les lois fiscales devant être interprétées littéralement et leur application s'imposant à l'administration comme aux redevables, il n'est pas possible d'étendre le bénéfice des exonérations susvisées à des contribuables autres que ceux envisagés par le texte précité. C'est d'ailleurs en pleine connaissance de cause que le Parlement a repoussé, lors de la discussion du projet de la loi relative à la majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale, les amendements qui tendaient à s'écarter des règles tracées par l'ordonnance du 15 août 1945, pour exonérer, d'une manière générale, de ladite majoration, tous les contribuables susceptibles d'être compris dans la catégorie sociale dite des « économiquement faibles » (cf. Assemblée nationale, séance du 23 juin 1947, *Journal officiel* du 24 juin, débats, p. 2366, et Conseil de la République, séance du 24 juin 1947, *Journal officiel* du 25 juin, débats, p. 832 à 834).

6350. — M. Charles Desjardins demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation est dû par un contribuable qui, commerçant à dater du 1er novembre 1947, était salarié d'entreprise en 1946, alors que son conjoint était, en 1946, commerçant, remarque étant faite qu'il s'agit de deux fonds de commerce différents et de commerçants distincts au 1er janvier 1948 et en 1946. (*Question du 27 mai 1948.*)

Réponse. — Réponse négative, sous réserve que le contribuable n'ait pas été soumis à l'impôt général sur le revenu, au titre de 1947, d'après un revenu suffisant (450.000, 600.000, 750.000 ou 850.000 francs, suivant sa situation de famille) pour le rendre passible du prélèvement exceptionel de lutte contre l'inflation dû par les redevables dudit impôt.

6378. — M. Jacques Furand expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 6 de la loi n° 25 du 14 janvier 1943 dispose que « les organismes de toute nature, qui reçoivent au total et par an une subvention de cinq millions ou plus, sont soumis au contrôle financier de l'Etat institué par l'article 1er du décret du 30 octopre 1935 »; et demande s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu de relever ce chiffre à quinze millions pour tenir compte, dans une certaine mesure, des deux dévaluations de notre monnaie nationale intervenues depuis la publication de la loi et de la diminution du pouvoir d'achat de cette monnaie. (*Question du 28 mai 1948.*)

Réponse. — Il ne paraît pas opportun de porter à quinze millions le chiffre de cinq millions fixé par l'article 6 de la loi du 14 janvier 1943 qui prévoit l'exercice du contrôle financier de l'Etat sur les organismes de toute nature recevant une subvention au moins égale à ce chiffre. Pour certains de ces organismes une subvention bien qu'inférieure à quinze millions peut constituer l'essentiel des ressources et dès lors un contrôle financier aussi ample que possible doit s'exercer. A cet égard, d'ailleurs, un décret du 26 juillet 1946 publié au *Journal officiel* du 28 juillet 1946, donne précisément délégation au contrôleur financier pour approuver au lieu et place du ministre des finances les budgets desdits organismes, lorsque leur volume budgétaire est inférieur à vingt millions.

6379. — M. Emile Halbout expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 a prévu la possibilité d'utiliser pour leur valeur nominale, en payement des droits de mutation par décès, les titres de l'emprunt libératoire du prélèvement et que, par ailleurs, en cas de décès, en raison des dispositions de l'article 103 du code de l'enregistrement, ces impôts par mutation ne sont exigibles que dans un délai de six mois; et lui demande si les titres souscrits avant l'expiration de ce délai de six mois peuvent être admis en payement des droits de mutation. (*Question du 28 mai 1948.*)

Réponse. — En vertu de l'article 5 de l'arrêté du 9 janvier 1948 pris pour l'application de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, les certificats de souscription à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel ne peuvent être reçus en payement de droits de succession que si le décès est postérieur à la date de promulgation de la loi précitée.

6389. — **M. Emile-Louis Lambert** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 7 janvier 1948 instituant le prélèvement exceptionnel touche les personnes qui exercent au 1er janvier 1948 une activité relevant des B. I. C., etc.; et lui demande quelle sera la position, à l'égard du prélèvement exceptionnel, d'un contribuable imposé au 1er janvier 1948 comme artisan fiscal, mais qui ne bénéficiait pas de l'article 23 du code des contributions directes lors du calcul de l'impôt sur les B. I. C. de l'année 1947 (activité de 1946) et si ce contribuable pourra calculer son prélèvement d'après le taux de l'artisan fiscal ou d'après le taux de l'artisan non fiscal. (*Question du 28 mai* 1948)

Réponse. — Dès l'instant où l'intéressé a été assujetti à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, au titre de 1947 (bénéfices de 1946), suivant les règles applicables aux professions industrielles et commerciales proprement dites, le montant du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation susceptible d'être mis à sa charge doit être calculé dans les conditions prévues à l'égard de ces professions.

6414. — **M. Jean-Paul David** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le paragraphe 2 de l'article 1er de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 portant aménagement de certains impôts directs prévoit qu'un décret contresigné par le ministre de l'industrie et du commerce fixera, avant le 1er janvier 1949, les conditions et délais dans lesquels les amortissements admis en déduction des bénéfices imposables, à la suite de la revision des bilans autorisée par la même loi, devront être réinvestis en installations ou en matériels productifs et seront, à défaut de ce réinvestissement, reportés aux bénéfices, en vue de l'établissement de l'impôt; qu'il en résulte que, jusqu'à la publication de ce décret, les entreprises ne peuvent procéder, en connaissance de cause, à la revision de leur bilan en application des dispositions de l'article 1er de la loi n° 48-809; et demande — étant donné que la possibilité de revision des bilans n'est ouverte que jusqu'au 30 juin 1948 — si le décret prévu au paragraphe 2 de l'article 1er pourrait être publié avant le 15 juin, pour permettre aux entreprises d'apprécier l'intérêt qu'elles ont à effectuer la revision de leur bilan et, le cas échéant, pour leur laisser le temps matériel de réaliser cette opération. (*Question du 1er juin* 1948.)

Réponse. — Etant donné l'importance des questions soulevées par l'article 1-2° de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 — qui est d'initiative parlementaire — et les études que leur solution exige de la part de l'administration, il n'est pas posible de prendre, dans le laps de temps très restreint envisagé par l'honorable député, le décret appelé à préciser les conditions d'application de ces dispositions. Ces difficultés n'ont d'ailleurs pas échappé au législateur puisqu'il a lui-même fixé au 31 décembre 1948 l'expiration du délai prévu pour l'élaboration du décret susvisé.

FORCES ARMEES

5219. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées** (air) la liste des instruments et appareils de sécurité qui étaient à bord du Laté-631 disparu le 21 février, car les conditions atmosphériques, bien que mauvaises, ne semblaient pas exclure la possibilité de vol même à basse altitude, à condition que l'avion soit rationnellement équipé. (*Question du 27 février* 1948.)

Réponse. — Le Latécoère 631, septième de la série, avait été construit par la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord. Il était encore entre les mains de cette société et devait être conduit par ses soins à Biscarosse, pour y recevoir son équipement définitif et faire ses essais complets de réception. Du point de vue technique, il se trouvait en état d'effectuer le vol du Havre à Biscarosse dans des conditions de beau temps normal pour un convoyage. Il était muni de toutes ses installations de pilotage et de P.S.V. et de ses principales installations de dégivrage: hélices, carburateurs, pare-brise et circuit anémométrique. Seul, le dégivrage de cellule et d'intérieur de pare-brise faisaient défaut. L'installation radio-électrique et le téléphone intérieur n'étaient pas montés. Cependant, il avait été prévu qu'un poste Saram 3/11, travaillant sur antenne pendante de 100 mètres serait mis en fonction après un délai nécessaire d'environ dix minutes après l'envol. Il ne semble pas avoir fonctionné.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5742. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** comment il se fait que les tarifs de consommation d'électricité ont plus que triplé en Savoie depuis quinze mois et sont maintenant à peu près identiques à ceux de Paris, alors que la Savoie, qui fournit gratuitement à l'Etat sa force motrice, n'a pas à assurer des frais de transport d'électricité à grande distance (*Question du 20 avril* 1948.)

Réponse. — Il est exact que les prix de l'électricité en Savoie tendent à se rapprocher de ceux de Paris. La raison en est que les conditions économiques ont nécessité un relèvement très sensible de l'index économique électrique — qui est le même pour toute la France — et son application à toutes les fournitures, même celles qui n'étaient pas antérieurement indexées. Du fait de ce relèvement, l'incidence, sur le prix global payé par l'usager du tarif de base, par rapport à la partie variable, va évidemment en s'amenuisant, et la différence sensible qui existait entre les tarifs de base lors de l'octroi des concessions est moins apparente. Bien que l'honorable parlementaire s'élève contre cette situation au nom du département de la Savoie, producteur d'électricité, il ne semble pas qu'on puisse s'opposer à cette évolution en raison d'un particularisme régional. L'unification des prix de l'électricité à travers toute la France est réclamée par les usagers qui protestent (dans l'état actuel de l'interconnexion) contre la différence de tarifs existant entre les régions, alors que la production le transport et la distribution de l'électricité sont nationalisés. Il ne fait pas de doute que cette unification, qui n'est pas encore réalisée, est souhaitable, réserve faite toutefois des frais inhérents au transport de l'énergie d'une région à une autre.

6266. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'à l'heure actuelle seraient interdites la production, la vente, la détention, les mesures publicitaires concernant les produits soufrés, dénommés ordinairement « soufres de mineral », d'une teneur en métalloïde inférieure à 48 p. 100, tels que le soufre de Narbonne à 30 p. 100 et le « mineral trois clés » à 10 pour 100; et demande, dans ces conditions: 1° pourquoi les viticulteurs doivent verser 0 fr. 60 par kilogramme de soufre pur employé pour subventionner une industrie dont la plupart des produits ne sont pas mis en vente, même de façon provisoire; 2° s'il compte supprimer ces subventions en faveur d'une industrie dont les produits sont inutilisables dans la viticulture. (*Question du 29 mai* 1948.)

Réponse. — A l'heure actuelle, aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit la production, la vente, la détention et les mesures publicitaires concernant les produits soufrés dénommés ordinairement « soufre de mineral ». Ces produits, dont une commission spéciale a été chargée d'étudier l'efficacité, dont les prix sont fixés par des arrêtés après consultation des services du ministère de l'agriculture, dont la liberté de vente est signalée par ces mêmes services aux offices agricoles départementaux, jouissent actuellement d'une tolérance d'emploi qui doit normalement durer tant qu'une notification officielle d'interdiction n'aura pas été faite aux producteurs et qui permet à ces derniers de répondre à des demandes des viticulteurs représentant environ 10.000 tonnes par an. Les versements effectués par les fabricants de soufre pur destiné à la viticulture sont actuellement le fait de mesures de péréquation entre deux formes d'approvisionnement, mesures qui peuvent jouer tantôt à l'avantage, tantôt au détriment d'une des deux industries intéressées, et qui sont déterminées par des décisions d'un caractère interministériel qu'il n'est pas possible de modifier sans l'accord de tous les départements intéressés.

5303. — **M. Yves Péron** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des centaines de travailleurs se trouvent actuellement réduits au chômage dans le département de la Dordogne; et demande quelles mesures il compte prendre pour: 1° le versement du secours immédiat à toutes les personnes victimes du chômage; 2° l'ouverture très rapide d'un fonds de chômage; 3° le remploi des personnes visées. (*Question du 4 mars* 1948.)

Réponse. — Le nombre des demandeurs d'emploi enregistré dans les bureaux de main-d'œuvre du département de la Dordogne n'a jamais dépassé 165 pour l'ensemble du département, aux périodes les moins favorables. Au 25 mai, le nombre des demandeurs d'emploi était de 130. Beaucoup d'ouvriers licenciés habitent des communes rurales et possèdent une petite exploitation agricole Pour éviter le chômage, le service de la main-d'œuvre de la Dordogne a appliqué les mesures suivantes: *a*) retrait des prisonniers allemands; *b*) utilisation hors du département des travailleurs libres, anciens P. G. Ces mesures ont permis de dégager quelque peu le marché du travail et ont facilité le placement des travailleurs inscrits aux bureaux de main-d'œuvre. La reprise d'activité saisonnière des fabriques de conserves permet actuellement de replacer un certain nombre de femmes. Enfin, de multiples démarches ont été entreprises auprès de l'administration des ponts et chaussées en vue de l'ouverture de chantiers. En conclusion, le nombre des travailleurs sans emploi, pour un département comme la Dordogne, n'est pas alarmant et l'ouverture de fonds de chômage ne pourrait se justifier que s'il se produisait un accroissement massif des demandeurs d'emploi, sans possibilité de replacement rapide.

5882. — **M. Roger Gaborit** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les commissions cantonales qui ont à prendre des décisions ou à émettre des avis en ce qui concerne l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux ne disposent pas des éléments d'appréciation nécessaires; qu'en effet, la circulaire du 16 décembre 1946 précise qu'il convient de procéder à une évaluation sommaire des biens possédés par les intéressés, même s'ils en ont fait donation à leurs descendants, alors que, d'une part, les renseignements figurant aux dossiers, quand ils indiquent le montant des revenus provenant des loyers, ne permettent pas d'évaluer le capital et que, d'autre part, en admettant que les membres de la commission puissent voir ou reconnaître les immeubles en cause, il leur est à peu près impossible d'en faire une évaluation justifiée; et demande s'il n'estime pas que cette difficulté pourrait être supprimée si le président de la commission cantonale avait l'autorisation, lorsqu'il reçoit les dossiers, d'envoyer la liste des requérants au service de l'enregistrement pour que ce dernier indique, à titre confidentiel, l'estimation faite par l'administration des biens meubles ou immeubles dont les requérants sont propriétaires. (*Question du 22 avril* 1948.)

Réponse. — Les commissions cantonales d'assistance chargées par l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947 de l'examen des demandes d'allocation temporaire, pour apprécier l'exactitude des indications fournies en ce qui concerne les ressources des requérants, jouissent à cet effet d'une entière liberté et peuvent procéder à toutes investigations utiles. Le fonctionnement desdites commissions entre d'ailleurs dans les attributions de Mme le ministre de la santé publique et de la population. J'ajoute qu'en ce qui concerne les dossiers des requérants dont le droit s'est ouvert au 1er avril 1947 ou à une date antérieure, dont l'examen incombait aux organismes de sécurité sociale, des instructions ont été données pour que les déclarations souscrites par les requérants quant à la valeur de leurs biens, soient soumises pour vérification à la direction départementale de l'enregistrement.

6337. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un déporté en Allemagne, au titre du S. T. O., le 2 avril 1943, n'a jamais plus donné de ses nouvelles; que sa famille a en mains un acte de disparition du ministère des anciens combattants et victimes de guerre acte daté du 9 août 1946, que ses ayants droit touchent régulièrement une pension de victime civile de la guerre et n'ont jamais pu obtenir, de la caisse de sécurité, le capital décès leur revenant, la caisse soutenant qu'elle ne peut procéder à ce règlement avant d'avoir en possession l'acte de décès; et demande si ce refus peut être considéré comme normal. (*Question du 25 mai 1948.*)

Réponse. — Les caisses d'assurances sociales et de sécurité sociale ont été autorisées à admettre comme preuve suffisante du décès en vue du payement des prestations aux ayants droit des assurés sociaux déportés en Allemagne les décisions déclarant la présomption de décès ou de disparition et les procès-verbaux de disparition, délivrés aux intéressés, sur leur demande par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Toutefois, elles sont en droit d'exiger la production d'un acte de décès, cette pièce étant également établie par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et ayant seule le caractère d'un acte d'état civil.

TRAVAUX PUBLICS TRANSPORTS ET TOURISME

5832. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pour quels motifs la carte à double barre rouge n'assure pas aux grands mutilés, sur les chemins de fer secondaires et les cars de correspondance, tous les avantages qu'elle comporte sur la Société nationale des chemins de fer français, et s'il peut espérer que les décisions nécessaires seront prises à bref délai. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — La réduction de 75 p. 100 accordée par la Société nationale des chemins de fer français aux guides des grands invalides de guerre sur présentation par ces derniers d'une carte d'invalidité spéciale délivrée par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, résulte d'une convention conclue le 25 mars 1947 par la Société nationale des chemins de fer français, en application de l'article 29 de son cahier des charges, avec le ministère des anciens combattants et victimes de guerre: cette convention met notamment à la charge dudit ministère le remboursement à la Société nationale des chemins de fer français de la perte de recettes qu'entraîne pour elle la réduction dont il s'agit. Pour que le même régime de réduction puisse être appliqué sur un réseau de chemin de fer secondaire, il est nécessaire qu'il ait fait l'objet d'une convention analogue entre ce réseau et le ministère des anciens combattants et victimes de guerre. En ce qui concerne les services d'automobiles de remplacement de trains ou en parallèle avec la voie ferrée, la question est à l'étude.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 21 juin 1948.

SCRUTIN (N° 854)

Sur le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement pour le chapitre 502 (Délivrance des permis de conduire par l'U. N. A. T.).

Nombre des votants **591**
Majorité absolue **296**

Pour l'adoption **303**
Contre **288**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de LaVigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert). Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Biaudt (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borrá.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel). Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Crouzat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel) Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Dourellot.
Doyen
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Ducios (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Marc Dupuy (Gironde)
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard
Fajon (Etienne).
Ferrand.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Froment.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garauty.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gerlez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hasset.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien). Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larepe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liseite.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, (Indre-et-Loire).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor). Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Paboaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Pedon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant - Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anfier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Anjoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.

Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Bastid (Paul).
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bichet
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau). Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Inuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescoral.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Mare-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis). Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André). Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert). Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Renouvel.
Tony Révillon.
Reynaud (Pau.)
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt Robert). (Haute-Vienne).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri). Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire
Theetten.
Thibault.
Tairiet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Clemenceau (Michel).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Rovoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Lalle.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	303
Contre	278

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du vendredi* 18 *juin* 1948.

(*Journal officiel* du 19 juin 1948.)

Dans le scrutin (n° 846) sur le premier alinéa de l'amendement de M. Eugène Petit, dit Claudius, aux articles 25 et 26 *quinquies* du projet sur les loyers (détermination du prix du loyer type de deux pièces):

MM. Barrachin, Bétoland, Joseph Denais, Frédéric-Dupont, Peytel, Louis Rollin, Schauffler, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 847) sur l'ensemble de l'amendement modifié de M. Eugène Petit, dit Claudius, aux articles 25 et 26 *quinquies* du projet sur les loyers (prix du loyer type de deux pièces):

MM. Barrachin, Bétoland, Joseph Denais, Frédéric-Dupont, Peytel, Louis Rollin, Schauffler, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 848) sur l'ensemble de l'article 23 de la loi sur les loyers:

MM. Barrachin, Bétoland, Joseph Denais, Frédéric-Dupont, Peytel, Louis Rollin, Schauffler, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 18 *juin* 1948.

(*Journal officiel* du 19 juin 1948.)

Dans le scrutin n° 849, à la page 3730, 2e colonne:

Au lieu de: « se sont abstenus volontairement »,

Lire: « n'ont pas pris part au vote ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.